

Bulletin du Conseil communal

N° 18



Lausanne

Séance du 18 juin 2014



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 18 juin 2014

18^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 18 juin 2014, à 19 h 30Sous la présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente**Sommaire**

Ordre du jour	1408
Séance	1408
Plan de quartier Maison du Livre et du Patrimoine concernant les terrains compris entre la rue des Côtes-de-Montbenon, la rue de la Vigie, l'avenue Jules-Gonin, l'avenue Jean-Jacques-Mercier et la parcelle 628. Abrogation partielle du Plan partiel d'affectation N° 697 du 22 décembre 1999 concernant la Plate-forme du Flon Réponse à la pétition de M. Guillaume Morand et consorts	
Rapport-préavis N° 2014/9 du 27 février 2014	1408
Rapport	1436
Discussion générale	1439
Travaux d'assainissement, de mise en conformité et de transformation du bâtiment d'eauservice, route de Prilly 1 à Lausanne. Demande de crédit d'ouvrage	
Préavis N° 2014/10 du 27 février 2014	1446
Rapport	1453
Discussion	1455
Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts : « Musée de l'art brut : Quelle stratégie à court, moyen et long terme »	
Développement polycopié	1457
Discussion	1458
Réponse de la Municipalité	1458
Interpellation de M. Denis Corboz : « Pérennisation du 'tapis magique' de Mauvernay »	
Développement polycopié	1464
Réponse polycopiée de la Municipalité	1465
Discussion	1466
Interpellation de M. Hadrien Buclin : « A quels résultats a abouti le contrôle des services de la Ville par l'Inspection cantonale du travail ? »	
Développement polycopié	1468
Réponse polycopiée de la Municipalité	1468
Discussion	1470
Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Compostage-biométhanisation, que fait notre Ville ? »	
Développement polycopié	1471
Réponse polycopiée de la Municipalité	1471
Discussion	1474
Allocution de la présidente sortante	1481

Ordre du jour

Voir *Bulletin du Conseil communal de Lausanne* du 17 juin 2014, première partie.

Séance

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Sylvianne Bergmann, Alix Olivier Briod, Thérèse de Meuron, Romain Felli, Claude Nicole Grin, André Mach, Isabelle Mayor, Gilles Meystre, Sophie Michaud Gigon, Fabrice Moscheni, Johan Pain, Laurent Rebeaud, Claude-Alain Voiblet, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{mes} et M. Marie-Ange Brélaz-Buchs, Christiane Jaquet-Berger, Evelyne Knecht, Manuela Marti, Florian Ruf, Magali Zuercher.

Membres présents 80

Membres absents excusés 14

Membres absents non excusés 6

Effectif actuel 100

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Plan de quartier Maison du Livre et du Patrimoine concernant les terrains compris entre la rue des Côtes-de-Montbenon, la rue de la Vigie, l'avenue Jules-Gonin, l'avenue Jean-Jacques-Mercier et la parcelle 628

Abrogation partielle du Plan partiel d'affectation N° 697 du 22 décembre 1999 concernant la Plate-forme du Flon

Réponse à la pétition de M. Guillaume Morand et consorts

Rapport-préavis N° 2014/9 du 27 février 2014

Travaux, Logement et sécurité publique

1. Objet du rapport-préavis

L'enquête publique de la ligne de tramway t1 Renens-Gare – Lausanne-Flon inscrite dans le réseau-t des axes forts de transports publics urbains s'est tenue du 13 juin au 12 juillet 2012. Dans ce contexte, la Maison du Livre et du Patrimoine (MLP), présentée comme étant un élément indissociable du viaduc Vigie-Gonin, a été mise à l'enquête publique simultanément. En effet, il était prévu que les autorisations de construire soient délivrées dans une seule et même procédure par l'Office fédéral des transports (OFT).

Parallèlement, la Municipalité présentait, le 28 juin 2012, au Conseil communal, le Préavis N°2012/31 adopté le 26 mars 2013 et dans lequel les acquisitions foncières nécessaires au projet étaient autorisées et le principe d'octroyer la maîtrise d'ouvrage à la Caisse de pension du personnel communal (CPCL) admis.

Estimant que la MLP n'était pas liée structurellement au viaduc, le Service du développement territorial (SDT) du Canton de Vaud a demandé que l'affectation du sol sous le viaduc soit traitée spécifiquement et que le plan d'affectation n°697 concernant la plateforme du Flon en vigueur soit modifié afin de permettre la construction de la MLP. Celle-ci a donc été retirée de la procédure OFT en cours et fait l'objet d'une procédure de plan de quartier que la Municipalité, par le présent rapport-préavis, demande à votre Conseil d'adopter.

Le projet de construire la MLP vise à regrouper en un même lieu les sites et les dépôts de Chauderon et de l'avenue d'Echallens. De plus, ce projet insuffle une nouvelle dynamique aux bibliothèques et archives de la Ville, acteur culturel de la cité. La MLP s'affirmera comme un lieu complémentaire au pôle muséal de la gare en renforçant la composante

culturelle du quartier du Flon. Elle doit jouer le rôle de centre de référence public pour tout ce qui touche au livre et au patrimoine, un lieu appelé à accueillir plus de 290'000 visiteurs par an (environ 1'000 par jour), dont $\frac{3}{4}$ de résidents lausannois. Elle permettra également de requalifier la rue des Côtes-de-Montbenon dont les usages privés et publics seront redéfinis. D'autre part, cela permettra également d'occuper le volume sous le futur viaduc Vigie-Gonin et évitera de la sorte que cet espace devienne une zone d'entreposage, voire un terrain vague, recouvert de déchets sauvages. L'implantation de la MLP, par sa vocation culturelle et publique, permet de mettre en place un concept paysager de qualité : le flanc de la colline sera remodelé par des implantations d'essences indigènes perpétuant son caractère et sa valeur écologique.

Pour ce faire, la Municipalité demande à votre Conseil :

- d'adopter le plan de quartier (PQ) qui affecte une portion du flanc sud des Côtes-de-Montbenon en zone d'installations (para-)publiques ; le solde du périmètre du plan étant maintenu en aire forestière ;
- d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Guillaume Morand et consorts, demandant de renoncer à la construction de la rampe Vigie-Gonin.

2. Table des matières

[Supprimée.]

3. Préambule

3.1. *Historique*

Avant 1874, les bâtiments de la plateforme du Flon et leurs accès s'organisent en fonction de la source d'énergie que représente le Flon. Une cinquantaine d'ateliers sont alors recensés, principalement des moulins, tanneries et scieries, qui s'intègrent aux exploitations maraîchères et viticoles à flanc de coteau.

Entre 1874 et 1920, c'est l'époque du comblement et de la colonisation progressive. L'amorce du développement industriel, associée à l'évolution démographique fulgurante (la population lausannoise passe de 26'000 à 69'000 habitants), crée de nouveaux besoins en matière de voies de communication de plus grande capacité. Le Grand-Pont et le funiculaire Lausanne-Ouchy sont réalisés. Ce dernier permet le comblement progressif de la plate-forme du Flon, occupée aussitôt par des dépôts à ciel ouvert, puis par des baraquements où l'on dépose des matériaux de constructions, des combustibles, etc. Quelques artisans sont déjà là. Enfin, une fois le sol tassé, on peut élever des constructions en dur où différentes marchandises peuvent être entreposées. Quelques bâtiments font exception : l'Entrepôt fédéral (1885, rue de Genève 17) et les Magasins de la Compagnie L.-O. (1896, rue de Genève 19-21) ont été construits sur le sol original, en avant du front de comblement, les trois niveaux inférieurs ayant été prévus pour être enterrés ultérieurement.

L'implantation des constructions respecte la structure orthogonale dictée par la voie ferrée du chariot et ses dessertes, en rupture avec le tissu de la vieille ville à proximité. Dès l'achèvement des travaux de comblement, les entrepôts en dur occupent les trois quarts de la plate-forme. La partie occidentale reste occupée par des dépôts à ciel ouvert et des abris légers. Jusque-là, les commerces de gros (alimentaires et boissons) et dépôts de combustibles occupaient la majeure partie de la plate-forme. Dès 1920, on assiste à l'arrivée de commerces plus spécialisés, tels que machines, électricité, produits chimiques et pharmaceutiques. Leur croissance se poursuivra jusque vers 1950. C'est au cours de cette période que la vallée du Flon devient un axe de circulation important pour le transit Genève - Berne. Cette rupture de l'isolement relatif de la plate-forme (construction de la rue de Genève vers 1920), combinée avec l'essor du transport des marchandises par route, allait lui conférer une plus-value propre à remettre en question son affectation traditionnelle et à condamner son réseau de voies ferrées.

La période 1950-1985 est marquée par une croissance économique et démographique continue. Les entreprises tendent à augmenter tant au niveau de leur taille que de leur aire d'influence. Dès lors, pour certaines d'entre elles (notamment le commerce de gros), leur localisation centrale ne représente plus un avantage (disponibilité des surfaces d'extension insuffisante et transport des marchandises par la route entravé par la congestion des centres). A Lausanne, la plate-forme du Flon est une des premières victimes de ces délocalisations. S'y ajoute le déménagement des Entrepôts fédéraux transférés à Chavornay en 1977, qui contraint nombre de locataires à déménager leurs dépôts à proximité du nouveau port franc. Des locaux se libèrent donc progressivement et sont transformés en magasins et bureaux pour répondre à une demande toujours croissante. La période de croissance économique se poursuit jusqu'à la fin des années huitante. De 1975 à 1991, Lausanne accroît son nombre d'emplois de plus de 28 %. Cependant, pour la plate-forme du Flon, le constat est moins réjouissant : pendant cette même période, on y perd plus de 18 % d'emplois. En outre, la tertiarisation de la plate-forme est amorcée. Le secteur secondaire représentait encore 62 % des emplois en 1985, alors qu'il régresse à 42 % en 1991.

L'évolution de 1991 à 2005 des emplois est relativement stable. En 2005, on dénombre 927 emplois, soit 3 de plus qu'en 1991. La tertiarisation se poursuit. Le secteur secondaire représente moins de 12 % en 2005. Différentes entreprises reliées aux arts graphiques, des imprimeries, des bureaux d'architectes et d'ingénieurs, des fiduciaires, des commerces de toutes sortes, des bistrotts et restaurants, des galeries d'art, des cafés-théâtres, des écoles de danse, de musique, d'arts visuels et d'ingénieurs du son, des ateliers divers et des bureaux de l'administration communale y sont recensés.

A l'origine, les activités d'entreposage et, de manière subsidiaire, industrielles ont relégué la plate-forme du Flon au rang de banlieue artisanale ; ce statut étant, par ailleurs, renforcé par son isolement relatif. Aujourd'hui, les mutations successives ont permis de la raccrocher définitivement au centre-ville. Cette position centrale est déterminante. En ce sens, la nécessité de stimuler l'économie locale, en offrant des structures d'accueil propres à retenir et à développer des activités sur territoire lausannois, devient une des composantes de la vocation de ce quartier. Mais elle n'est pas suffisante. A l'image du centre-ville, la plate-forme est aussi un lieu d'échanges et de rencontres qui doit être mis en valeur par la composante culturelle.

Cette dernière affectation doit être encouragée afin de valoriser le pied de la colline de Montbenon et de poursuivre la réhabilitation de ce quartier dans l'imaginaire des Lausannois. Ce quartier présente, en effet, un potentiel de développement pour la création d'un parcours multiculturel impensable en d'autres lieux : Salle Métropole, nouvelle école de jazz, MAD, salles de cinéma, galeries, cafés-théâtres, Casino de Montbenon forment une trame dense d'événements culturels qui génère des activités annexes (restauration, terrasses, bars, discothèques), par effet de synergie.

La MLP concourt à confirmer ce parcours multiculturel qui s'intègre harmonieusement au cordon boisé sur le versant sud du vallon bien que celui-ci soit partiellement détruit.

3.2. Plan en vigueur

Le plan partiel d'affectation (PPA) n° 697 du 22 décembre 1999 affecte le périmètre du plan de quartier en aire forestière, en zone de verdure et en aire d'aménagement coordonné.

3.3. Projet de la Maison du Livre et du Patrimoine

Le projet des Axes Forts de Transports Publics Urbains (AFTPU) conduira à une réorganisation du trafic individuel motorisé imposée par la fermeture des axes routiers Chauderon - St-François et Vigie – place de l'Europe le long de la rue de Genève.

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle liaison routière a été proposée en 2010 sur la base d'un avant-projet réalisé par le service d'architecture et le service des routes et de la

mobilité de la Ville de Lausanne : un viaduc en pente, reliant la rue de la Vigie à l'avenue Jules-Gonin, quelque 11 mètres plus haut, et un bâtiment permettant d'intégrer cet ouvrage d'art d'environ 170 mètres de longueur et 14 mètres de largeur sous la forme d'un « bâtiment-pont ».

La Municipalité et le Conseil d'Etat ont approuvé fin 2010 la réalisation et le financement de cette liaison routière. Elle a été reconnue comme une mesure d'accompagnement indispensable à la gestion des reports de trafic qui seront induits par le projet des Axes Forts.

La situation d'un bâtiment en centre ville, à proximité des transports publics et dans une zone fortement piétonnière, se prête à recevoir une affectation d'intérêt public comme la bibliothèque et les archives de la Ville de Lausanne. La Municipalité a approuvé cette proposition en août 2011 et chargé les services concernés de la direction des travaux et de la direction de la culture et du logement, actuellement la direction du logement et de la sécurité publique, d'étudier la faisabilité technique et économique de ce projet.

Le projet du viaduc associé au bâtiment, symétrique à l'avenue Jean-Jacques-Mercier, s'inscrit dans un projet urbain qui prend en compte l'ensemble du site en requalifiant, dans un seul volume bâti, le front sud de la plateforme du Flon. Ainsi, la future MLP prend place sous le viaduc, urbanisant la partie ouest du site avec la volonté de maintenir l'un des derniers vestiges de la forêt et du flanc nord de la colline qui descendait en forte pente jusqu'à la rivière du Flon. L'image paysagère est conservée avec un viaduc en pente qui, détaché du sol, offre une typologie traversante au bâtiment. Le flanc de la colline est remodelé par des plantations d'essences indigènes perpétuant le caractère et la valeur écologique de ce vestige de forêt en ville.

Ces nouvelles constructions achèvent ainsi la vision d'un socle que l'avenue Jean-Jacques-Mercier avait déjà esquissé à la fin du 19ème siècle. Les deux liaisons routières entre la plateforme du Flon et l'Esplanade de Montbenon sont articulées, à leur point de rencontre, par un giratoire. C'est également à cet endroit que s'inscrit une liaison piétonne mécanisée, planifiée par le PPA n° 697 : un axe nord-sud qui emprunte le « Passage des Jumelles », traverse la place centrale du Flon pour déboucher à l'extrémité est du bâtiment.

Dans la volonté de conserver les qualités paysagères du lieu, la topographie du talus actuel est restituée dans ses grandes lignes. Le bâtiment s'implante au pied du talus, articulant l'espace végétal de la colline de Montbenon à l'espace minéral de la plateforme du Flon. Si le plan de quartier se limite au périmètre d'intervention du concours d'architecture, à l'ouest du site, la cohérence du concept urbanistique et paysager qui inclut la partie est de la rue des Côtes-de-Montbenon sera assurée par une prochaine révision du plan partiel d'affectation « Plate-forme du Flon » n° 697.

Maison du Livre et du Patrimoine - Programme

La construction de la MLP permettra de rassembler différentes unités du service Bibliothèques et Archives de la Ville de Lausanne aujourd'hui dispersées. Seront ainsi réunis et redimensionnés pour répondre aux besoins de la population :

- la bibliothèque de Chauderon (pour les plus de 15 ans) ;
- la bibliothèque Jeunesse de l'avenue d'Echallens (pour les moins de 15 ans) ;
- les Archives de la Ville de la rue du Maupas et le studio des Archives filmiques à César-Roux 13 ;
- le Centre de la bande dessinée (collections patrimoniales), de l'avenue d'Echallens ;
- les dépôts de conservation annexes (Archives, centre de la Bande dessinée, bibliothèques).

Inscrite dans l'hyper-centre de Lausanne, dans un cadre fortement piétonnier, directement desservie par les transports publics (Chauderon, place de l'Europe, Vigie), la MLP renforcera le pôle culturel du Flon, en face de l'École de Jazz et Musiques Actuelles (EJMA), du Conservatoire et des salles de cinéma (Pathé Flon, cinémathèque de Montbenon). Ouvert sur la rue des Côtes-de-Montbenon et sur la place centrale du Flon, le projet « Flon Pépinières », en fin de construction, accueillera une salle de concert, un bowling, des restaurants, des commerces, des bureaux et un jardin public en toiture. Cette proximité entre lieux culturels est un atout à valoriser : des interactions entre les institutions seront donc à inventer pour asseoir la MLP dans le quartier.

Espace public et places de stationnement

L'aménagement de l'espace public comprendra le traitement de l'espace de la rue ainsi que la création d'un ascenseur public, d'une capacité de 15 personnes (1'200 kg) reliant la plateforme du Flon à l'esplanade de Montbenon. Sur toute la longueur du bâtiment, la rue des Côtes-de-Montbenon sera entièrement reconstruite entre la rue de la Vigie et l'entrée du Parking du Centre pour accorder aux piétons le maximum de confort et de sécurité. Un dispositif de contrôle d'accès (par exemple des bornes amovibles) sera prévu aux deux extrémités du secteur piétonnier pour les livreurs et les ayant-droits. Le stationnement de véhicules privés sera supprimé à l'exception d'une dizaine de places réservées pour les activités actuelles qui le nécessitent (laboratoire d'analyse et garage). Toutefois, aucune nouvelle place ne sera créée à l'intérieur du plan de quartier.

Les aménagements seront conçus en relation avec les activités existantes et futures des bâtiments qui délimitent l'espace de la rue et la fréquentation de la MLP qui devrait accueillir environ 1'000 visiteurs par jour.

En rapport avec les activités de la MLP, les accès livraison et le monte-charge seront utilisés quotidiennement, en particulier pour le transfert des livres par fourgonnette avec les bibliothèques de quartier ou la réception des archives historiques. Les transferts avec le bibliobus imposeront son stationnement momentané dans la rue.

L'aménagement devra tenir compte du transit de cyclistes qui devraient se répartir entre la rue de Genève et la rue des Côtes-de-Montbenon : environ 500 cyclistes/jour avec des maxima à environ 700 cyclistes/jour pour les mois les plus fréquentés (mai à août). Il faudra également prévoir les équipements nécessaires à créer une offre de stationnement pour vélos. Le dimensionnement des besoins de stationnement sera établi selon les normes VSS en vigueur.

Aire forestière et aménagement paysager

Selon la dernière mise à l'enquête publique complémentaire des axes forts qui a eu lieu entre le 16 octobre et le 15 novembre 2013 qui avait pour but de retirer la MLP du projet et d'adapter la zone de défrichement, il est prévu de défricher une surface totale de 2'239 m² pour permettre la réalisation du viaduc, dont 731 m² de défrichement temporaire et 1'508 m² de défrichement définitif. Il est précisé que cette procédure conduite par l'Office fédéral des transports est indépendante de la présente procédure. A court terme, l'impact paysager de ce défrichement sera important, l'aspect visuel du talus allant être considérablement modifié avec la disparition temporaire des deux tiers de la surface boisée, la partie ouest du boisement n'étant pas touchée. A plus long terme, la reconstitution du modelé du terrain et la création d'un boisement sur le site vont contribuer à limiter l'impact défavorable.

Le plan de défrichement et de reboisement ainsi que le rapport de défrichement versés au dossier d'approbation des plans (procédure OFT en cours) définissent le cadre légal dans lequel le projet de réaménagement de ce secteur doit s'inscrire. Ces documents précisent les surfaces admises en défrichements définitifs et temporaires ainsi que celles à compenser sur et hors site. Par ailleurs, précisons qu'une dérogation à la limite de la lisière a été accordée par l'Inspection des forêts du 18ème arrondissement. Dans ce contexte, le plan de quartier se contente d'affecter le périmètre dédié à la forêt en aire forestière. Par

conséquent, l'entrée en vigueur dudit plan sera subordonnée à la délivrance de l'autorisation de défricher.

L'aire forestière touchée fait partie des vestiges du boisement de la vallée du Flon et constitue une entité cohérente avec les zones vertes du parc de Montbenon. Ces cordons boisés, situés sur le versant nord du vallon, structurent le paysage de l'ensemble du quartier du Flon. Le boisement étudié se situe en plein cœur du centre-ville, dans un secteur dominé par le bâti et les surfaces artificialisées. Il abrite un peuplement composé de grands arbres d'espèces variées et présente à ce titre une valeur biologique non négligeable.

Le reboisement de la zone à l'issue des travaux de construction du viaduc et du bâtiment vise à atteindre les objectifs suivants :

- intégrer les ouvrages dans le contexte des cordons boisés qui composent le paysage des Côtes-de-Montbenon ;
- offrir un paysage visible de l'intérieur du bâtiment, voire perceptible à travers le bâtiment depuis la rue des Côtes de Montbenon ;
- jouer un rôle de stabilisation du terrain ;
- maintenir une fonction écologique au site, notamment celle d'habitat, de milieu relais, de zone de nourrissage ou de site de nidification.

En revanche, la fonction récréative et d'accueil du public de la zone n'est pas considérée importante compte tenu de sa situation fortement enclavée et de sa topographie (pente importante du talus).

Au nord de l'avenue Jules-Gonin, le stationnement existant sera supprimé entre le giratoire et le pont Chauderon au profit d'un nouveau trottoir. Les surfaces du trottoir existant et de la zone de dépôt du service des routes et de la mobilité de la Ville de Lausanne seront réaffectées en zones de boisement compensatoire.

Protection phonique

La mise en œuvre d'une paroi antibruit dans le prolongement de la façade nord du futur bâtiment, permettra d'assurer une protection phonique efficace pour les bâtiments existants situés sur la rue des Côtes-de-Montbenon. Un soin particulier sera porté à son intégration architecturale.

4. Caractéristiques du plan

Le plan présenté à l'annexe 1 (hors texte du plan partiel d'affectation) est conforme aux planifications de rang supérieur. Les conceptions et plans sectoriels de la Confédération et les plans directeurs cantonal et communal ont défini des objectifs qui favorisent le développement de la vie culturelle et la préservation, dans la mesure du possible, des qualités environnementales. En ce sens, le plan partiel d'affectation permet :

- de créer un pôle culturel important à l'échelle du territoire communal, voire régional ;
- de maintenir un cordon boisé.

Le plan crée une aire forestière et une zone d'installations publiques. Cette dernière contient les aires suivantes :

- aire d'implantation des constructions ;
- aire d'aménagement coordonné ;
- aire de verdure.

Dans l'aire d'implantation des constructions, le gabarit des constructions est défini en plan et en coupe, la hauteur maximale étant déterminée par la hauteur maximale du tablier du viaduc Vigie-Gonin.

Le nombre de places de parc réservées aux véhicules légers est limité à une place pour le bibliobus. Quant au nombre de places deux-roues, il sera calculé selon la norme VSS en vigueur.

5. Agenda 21 – Développement durable

Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, la Caisse de pensions du personnel communal, en signant le droit distinct et permanent de superficie s'engagera à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne dans le cadre de sa politique de développement durable. Les bâtiments construits sur des terrains communaux doivent répondre aux plus hauts standards énergétiques et écologiques, c'est-à-dire de manière générale équivaloir au concept de « Société 2000 Watts ». A ce titre, dans le cadre de ce projet à la morphologie singulière, cela se traduit par le respect des critères suivants :

- une occupation optimale du sol ;
- la réduction des besoins de chauffage sera traitée à l'aide d'une enveloppe thermique performante de type Minergie P, ou équivalente. Le concept de renouvellement d'air sera optimisé afin de réduire les déperditions thermiques qui en découlent ;
- la production de chaleur sera assurée par le chauffage à distance ;
- la construction respectera scrupuleusement les critères de construction décrits dans le document « Santé et durabilité dans les constructions », optant ainsi pour des matériaux alliant respect de la santé et faible impact environnemental.

Les éléments et les choix techniques en rapport avec les aspects de durabilité cités ci-dessus devront être soumis et validés par un représentant de la Section durabilité & économie de la construction du Service du logement et des gérances lors du développement du projet.

6. Règlement

Titre I - But du plan

1. Le présent plan a pour but de permettre la construction de la Maison du Livre et du Patrimoine sous le viaduc Vigie-Gonin et de maintenir le cordon boisé des Côtes-de-Montbenon.

Titre II – Zone d'installations (para-)publiques

Chapitre 1 – Destinations des constructions

2. La zone d'installations (para-)publiques est affectée principalement aux constructions et installations publiques et aux équipements privés reconnus d'utilité publique. De manière subsidiaire, des activités commerciales et de restauration en relation avec la vocation principale peuvent également être autorisées.
3. La zone d'installations (para-)publiques comprend les aires suivantes :
 - Aire d'implantation des constructions,
 - Aire d'aménagement coordonné,
 - Aire de verdure.

Chapitre 2 – Aire d'implantation des constructions

4. L'aire d'implantation est entièrement constructible.
5. La hauteur maximale des constructions est déterminée par la hauteur maximale du tablier du viaduc Vigie-Gonin figuré sur les élévations et les coupes. Cette hauteur

sera fixée lors de l'élaboration du projet de viaduc définitif. Le nombre de niveaux en sous-sol n'est pas fixé.

6. Cependant, une liaison verticale reliant la plateforme du Flon à l'avenue Jean-Jacques-Mercier et des parois antibruit longeant la liaison Vigie-Gonin pourront dépasser la hauteur maximale des constructions.
7. Des passerelles ouvertes ou fermées reliant deux bâtiments sont admises à l'intérieur de l'aire d'implantation des constructions.
8. Les cordons et bandeaux, piliers, pilastres, porches d'entrée, marquises, sauts-de-loup, sorties d'abri PCi et rampes d'accès aux immeubles peuvent déborder de l'aire d'implantation des constructions.
9. La forme des toitures en dehors du tablier du viaduc est libre.
10. Les superstructures à fonction technique, telles que cages d'escaliers et d'ascenseurs, panneaux solaires, poulies de renvoi d'ascenseur, souches de ventilation et de climatisation, aérorefroidisseurs, etc., seront autant que possible groupées, réduites au minimum nécessaire et traitées d'une manière qui soit esthétiquement satisfaisante.

Chapitre 3 – Aire d'aménagement coordonné

11. L'aire d'aménagement coordonné est destinée à la mobilité douce, ainsi que, de manière subsidiaire, à la circulation des véhicules motorisés. Les aménagements extérieurs et ouvrages légers, tels que mobilier urbain, dallages, pergolas, édicules, petits pavillons, dispositifs d'éclairage zénithal, etc., sont autorisés.
12. Des constructions entièrement souterraines peuvent être situées sous l'aire d'aménagement coordonné, pour autant que la topographie existante, avant l'exécution des travaux, ne soit pas sensiblement modifiée.

Chapitre 4 – Aire de verdure

13. L'aire de verdure est destinée aux aménagements extérieurs, place pour conteneurs, places de stationnement pour vélos, édicules d'accès à la station du ml et dépendances de peu d'importance au sens de l'article 39 RLATC.
14. Des constructions souterraines ou semi-enterrées pourront être admises dans l'aire de verdure sous réserve de l'article 16, qu'elles soient recouvertes d'une couche de terre végétale d'une épaisseur de 30 cm au minimum et qu'elles ne modifient pas sensiblement la topographie naturelle du terrain.

Titre III – Aire forestière

15. L'aire forestière est régie et définie par les dispositions de la législation forestière fédérale et cantonale. Il est notamment interdit, sans autorisation préalable du service cantonal des forêts, d'abattre des arbres, de faire des dépôts, d'ériger des clôtures et de bâtir en forêt et à moins de 10 m des lisières.
16. Le présent plan d'affectation constitue le document formel de constatation de nature forestière et de limite des forêts aux termes de la législation forestière fédérale, dans les zones à bâtir et dans la bande des 10 m confinant celles-ci. Une dérogation à la distance minimale de 10 m à la lisière forestière est admise pour l'implantation des constructions.

Titre IV – Garages, places de stationnement et cheminements piétonniers publics

17. Le nombre de places de stationnement réservées aux vélos est défini par la norme VSS en vigueur.
18. Pour les autres types de véhicules, aucune place de stationnement n'est autorisée à l'intérieur du périmètre du plan, à l'exception d'une place pour le bibliobus.

19. Les cheminements piétonniers publics, figurent à titre indicatif sur le plan, sont à maintenir ou à réaliser.

Titre V – Dispositions complémentaires

20. Le degré de sensibilité III est attribué à l'ensemble du périmètre du plan, en application de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, (OPB) du 15 décembre 1986.
21. Selon les puissances en énergie électrique demandées par les nouvelles constructions ou transformations, un ou plusieurs emplacements devront être mis à disposition du Service de l'électricité pour y aménager des sous-stations de transformation.
22. La Municipalité fixera les niveaux de voirie sur les limites des constructions et sur l'aire d'aménagement coordonné de la rue des Côtes-de-Montbenon, ainsi que les conditions d'évacuation des eaux usées et de ruissellement.
23. Le présent plan abroge, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plan légalisé antérieurement, à l'exception des dispositions du plan général d'affectation approuvé le 26 juin 2006 qui s'appliquent à titre supplétif.
24. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton ou la Commune, complétant ou modifiant celles du présent plan.
25. L'actuel plan de quartier sera mis en vigueur par le département compétent.

7. Procédure

L'enquête publique de la ligne de tramway t1 Renens-Gare – Lausanne-Flon inscrite dans le réseau-t des axes forts de transports publics urbains s'est tenue du 13 juin au 12 juillet 2012. Dans ce contexte, la MLP, présentée comme étant un élément indissociable du viaduc Vigie-Gonin, a été mise à l'enquête publique simultanément. En effet, il était prévu que les autorisations de construire soient délivrées dans une même procédure par l'Office fédéral des transports.

Cette dernière a été remise en question par le Service du développement territorial (SDT) qui estimait que ces éléments, bien que liés structurellement, n'étaient pas liés fonctionnellement. Raison pour laquelle, la MLP a été sortie de la procédure OFT¹ en cours et fait l'objet d'une procédure de plan de quartier.

Un concours de projets d'architecture et d'ingénierie en équipe pluridisciplinaire, à un degré, a été organisé en procédure ouverte selon le règlement SIA 142 afin de trouver la solution architecturale et technique qui optimise la multiplicité des contraintes spatiales, programmatiques et économiques. Ce processus a permis de mandater une équipe pluridisciplinaire pour le développement du projet définitif et sa réalisation. Les résultats ont été présentés à la population dans le cadre d'une exposition ouverte du 31 janvier au 13 février 2013. Sur cette base le projet de PQ a été élaboré.

Préalablement examiné par le Service du développement territorial du Département de l'intérieur (DINT), conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le PQ a été soumis à l'enquête publique du 19 juin 2013 au 18 juillet 2013. Il a suscité une intervention et 9 oppositions.

¹ AFTPU - Enquête publique complémentaire du 16 octobre au 15 novembre 2013 portant sur l'adaptation de la zone de défrichement et le retrait du bâtiment projeté sous la rampe Vigie-Gonin

Oppositions et intervention au projet de PQ

A l'initiative de la Municipalité, entre le 22 août et le 17 septembre 2013, l'intervenante et les opposants² ont été reçus dans le cadre de séances de conciliation au sens de l'article 58, alinéa 1, LATC, afin de discuter du contenu des oppositions. Des procès-verbaux des séances ont été dressés systématiquement.

Mis à part l'intervenante, Mme Marcelle Foretay Amy, qui a été satisfaite des informations communiquées et des réponses apportées, les oppositions ont été maintenues par leurs auteurs.

Les réponses suivantes sont apportées à l'intervention et aux oppositions.

7.1 Intervention du 17 juillet 2013 de Madame Marcelle Foretay Amy – 1004 Lausanne

1. Définition de la MLP :

La Maison du Livre et du patrimoine, c'est à la fois tout et n'importe quoi. Un [seul] plan global d'affectation [pour le tout] ? [II] est ainsi difficile pour le citoyen de dire oui pour un objet et non pour l'autre.

2. Période de l'enquête publique :

D'autre part, une mise à l'enquête publique pendant les vacances d'été est pour le moins curieux.

3. Défrichage du cordon boisé :

La perte de mètres carrés du cordon boisé est difficile à comprendre.

Réponses

1. Définition de la MLP :

La MLP est effectivement un projet qui rassemblera des activités relevant d'un même service administratif et aujourd'hui dispersées, à savoir :

- la bibliothèque de Chauderon (pour les plus de 15 ans) ;
- la bibliothèque Jeunesse de l'avenue d'Echallens (pour les moins de 15 ans) ;
- les Archives de la Ville de la rue du Maupas ;
- le Centre de la bande dessinée (collections patrimoniales), de l'avenue d'Echallens ;
- les dépôts de conservation annexes (Archives, centre de la Bande dessinée, bibliothèques).

Leur rassemblement répond à la volonté de renouveler le rôle des bibliothèques au sein de la communauté, à la fois dans ses dimensions culturelles et sociales. Le renforcement des liens entre patrimoine documentaire et activités de lecture publique en parallèle avec le déploiement d'une véritable politique du livre et de la lecture, sont les atouts majeurs d'un projet cohérent. La MLP, loin d'être « tout et n'importe quoi », donnera enfin à Lausanne, un lieu inédit non seulement pour emprunter des documents ou faire des recherches mais aussi pour s'informer, se cultiver, nourrir son imaginaire, se divertir, séjourner et communiquer. Un lieu qui sera également à disposition des associations et collectifs culturels pour y programmer des animations indépendamment des heures d'ouverture des bibliothèques.

² Le Mouvement pour la défense de Lausanne et M. Benoît Schuler, habitant Grandvaux, n'ont pas été reçus en séance de conciliation

2. Période de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est tenue du 19 juin au 18 juillet 2013. Les vacances scolaires ont débuté le 5 juillet 2013. C'est donc seulement le tiers de la période d'enquête qui s'est tenu pendant les vacances. Ceci dit, il faut préciser que le calendrier imposé à cette procédure de plan de quartier n'a pas permis de différer l'enquête en septembre 2013.

3. Défrichement du cordon boisé :

Le dossier défrichement est traité par l'OFT dans le cadre de la procédure d'approbation des plans concernant les Axes forts de transport public urbain (AFTPU) - voir également le chapitre 7.8 consacré au traitement des oppositions relatives à la législation forestière.

7.2 Opposition du 17 juillet 2013 de M. Benoît Schuler – 1091 Grandvaux

4. Respect du maillage écologique :

... Je m'étonne que l'administration, en particulier les auteurs du projet mis à l'enquête, ainsi que ceux du projet de route, ne se soient pas référés au... plan... intitulé Milieu naturel – paysage – maillage écologique... Si on examine le plan... on se rendra compte que la forêt menacée par le projet... mis à l'enquête est en confrontation directe avec la flèche rouge qui concerne ce cordon boisé... Il s'agit là d'une connexion à rétablir en priorité selon la légende... d'un élément fondateur dans le maillage écologique du cœur de la ville de Lausanne. Je rappelle que le plan directeur a été approuvé par les autorités...

Réponses

4. Respect du maillage écologique :

Le projet de MLP tel que présenté à l'enquête publique et le maintien d'une partie du cordon boisé permet de réaliser la connexion prévue par le plan Milieu naturel – Paysage – Maillage écologique du Plan directeur communal. Cette connexion est – ouest n'est pas remise en question.

7.3 Trois oppositions du 17 juillet 2013 de Mme et M. Luisa et Jean-David Monribot – 1007 Lausanne / J.-D. Monribot SA – 1002 Lausanne / Cofiducia – 1002 Lausanne

5. Stabilité des plans :

... Le périmètre concerné est régi par le PPA 697. Celui-ci dépend du PGA légalisé en juin 2006 (voir art. 23 du PQ). Cette modification ne respecte pas les différentes règles de l'aménagement du territoire tant cantonales que fédérales. Une telle modification ne peut pas intervenir dans un délai aussi court depuis son approbation en juin 2006. L'intérêt de la stabilité des plans est garanti par l'article 21 alinéa 2 LAT. Ce projet viole cet article.

6. Maintien du cordon boisé :

... Ce projet s'inscrit dans un cordon boisé soumis au régime forestier. D'après l'article 27 [du PPA 697], il est clairement précisé que : « ces cordons boisés sont à maintenir et à renforcer dans leur principe. Ils sont inconstructibles et seront entretenus de manière à assurer leur pérennité »... D'après l'article 28, il est précisé que : « les zones de verdure sont inconstructibles ». Ce plan de quartier viole également ces deux règles en proposant de construire dans deux périmètres inconstructibles.

Ce projet déroge à la loi fédérale sur les forêts. Article 3 - conservation des forêts : L'aire forestière ne doit pas être diminuée. Ce projet déroge à la loi forestière (LVFo). Article 5 – Construction à proximité de la forêt : L'implantation de construction à moins de 10 m de la lisière de la forêt est interdite. Le maintien du cordon boisé et de la zone de verdure, dans sa nature et son ampleur, n'est pas négociable. Ce cordon boisé est en fait une compensation âprement débattue lors de l'élaboration du PPA 697. Il n'est pas tolérable de proposer aujourd'hui de construire une route d'une emprise totale de 15 m de large avec une pente de plus de 8% dans cette aire non constructible. Cette zone forestière ne

saurait être compensée ailleurs. Elle a une valeur toute particulière à cet endroit et à aucun autre.

Article 1 du PQ : « ...et de maintenir le cordon boisé des Côtes-de-Montbenon. » Cette affirmation du maintien du cordon boisé est pour le moins aléatoire, voire farfelue. En examinant les différentes coupes, force est de constater qu'il est projeté une construction avec un sous-sol d'une hauteur d'environ 10 m. Il sera nécessaire d'envisager des ouvrages spéciaux qui porteront inévitablement atteinte au système racinaire du peu d'arbres restant !

7. Article 13 - Aire de verdure :

L'aire de verdure n'en est pas une. Seules des petites constructions sont envisagées.

8. Articles 15 et 16 - Distance à la lisière :

La distance minimale inconstructible de 10 m n'est pas respectée. Elle est de 4 m et se situera en bord d'une fouille verticale en pleine masse qui aura une hauteur au point bas de 10 m et de 20 m au point haut. Ces articles dérogent encore une fois largement aux différentes lois cantonales et fédérales régissant l'aire forestière.

9. Article 20 - Degré de sensibilité :

Il manque également une étude d'impact pour définir le degré de sensibilité (DS) aux bruits attribué à ce périmètre avec cette nouvelle liaison routière sous la forme d'une rampe. Le DS III est maintenu comme dans le PPA 697, alors que la fréquentation de ce nouvel axe routier en pente induira certainement un dépassement des valeurs de planification, selon l'art. 7 OPB. Ce qui nécessite une autre réponse que celle proposée. La situation dans ce secteur doit être assainie, ce n'est pas le cas avec ce projet, elle s'aggrave. Cette route de contournement à forte pente jouxte entre autres le bâtiment accueillant l'école de Jazz !

10. Démolition des bâtiments existants :

Il n'y a aucune précision concernant les bâtiments à démolir ! Ce projet implique la démolition de plusieurs bâtiments à la rue des Côtes-de-Montbenon, dont au n°7, l'atelier des maquettes, expositions et photographies de la ville de Lausanne, récemment transformé. La même question se pose pour les autres immeubles qui sont également démolis, les n° 11, 13 et 15.

11. Intégration des constructions :

Ce projet déroge à l'article 69 du PGA.

12. Aménagements extérieurs :

Ce projet déroge à l'article 70 du PGA.

13. Impact du viaduc sur la circulation :

Nous relevons que ce projet s'inscrit dans le cadre du nouveau tramway lausannois, de la fermeture du grand-Pont et des restrictions de circulation apportées dans l'axe est-ouest. Or ces modifications, si elles se réalisent, vont engendrer un report de circulation considérable sur la petite ceinture lausannoise, en particulier dans le quartier sous gare où nous habitons et sommes propriétaires. Or la ville de Lausanne n'a prévu aucune mesure d'accompagnement pour réduire les nuisances sonores et la détérioration de la qualité de l'air.

Réponses

5. Stabilité des plans :

En vertu de l'article 67 LATC, la Municipalité peut prendre en tout temps l'initiative d'établir un PQ. Ce plan remplacera dans son périmètre le PPA n° 697 qui a été mis en

vigueur le 22 décembre 1999. Le principe de la stabilité des plans, compte tenu du fait que ce plan a été approuvé il y a 14 ans n'entre pas en ligne de compte. Ainsi, l'article 63 LATC est applicable puisque les circonstances ont suffisamment évolué pour justifier une nouvelle planification.

6. Maintien du cordon boisé :

Le cordon boisé résultant des opérations de défrichement /reboisement représentera 72% du cordon initial, soit 2'465 m² sur les 3'415 m² initiaux. Il sera donc partiellement maintenu. A ce titre les dispositions du PPA 697 ne seront plus respectées. Il en va de même de la construction de la MLP dans la zone de verdure. Raisons pour lesquelles il a été nécessaire d'élaborer un PQ - voir également le chapitre 7.8 consacré au traitement des oppositions relatives à la législation forestière.

7. Aire de verdure :

L'article 13 prévoit une aire de verdure entre la MLP et la forêt. Sa constructibilité est limitée aux petites constructions. Quant aux constructions souterraines, elles doivent respecter les 10 m à la forêt selon l'article 16.

8. Distance à la lisière :

Voir le chapitre 7.8 consacré au traitement des oppositions relatives à la législation forestière.

9. Degré de sensibilité :

En vertu de l'Ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE), une étude d'impact n'est pas demandée. Quant au DS3, il est justifié par l'affectation. Enfin, il faut préciser que la MLP se situera sous le viaduc qui sera équipé de paroi anti-bruit. Dans ce contexte, le bâtiment sera protégé des nuisances.

10. Démolition des bâtiments existants :

Si la MLP se réalise, elle impliquera bien évidemment la démolition des bâtiments n° 11 à 15 de la rue des Côtes-de-Montbenon. Quant au n° 7, il sera démoli partiellement, soit la portion correspondant aux garages. L'atelier des maquettes ne sera pas démoli.

11. Intégration des constructions :

Le projet est bien intégré. Le viaduc associé au bâtiment-pont, symétrique à l'avenue Jean-Jacques-Mercier, s'inscrit dans un projet urbain qui prend en compte l'ensemble du site en requalifiant, dans un seul volume bâti, le front sud de la plateforme du Flon. Le flanc de la colline est remodelé par des plantations d'essences indigènes perpétuant le caractère et la valeur écologique de ce vestige de forêt en ville. Ces nouvelles constructions achèvent ainsi la vision d'un socle que l'avenue Jean-Jacques Mercier avait déjà esquissé à la fin du 19^{ème} siècle. Les deux liaisons routières entre la plateforme du Flon et l'Esplanade de Montbenon sont articulées, à leur point de rencontre, par un giratoire. C'est également à cet endroit que s'inscrit une liaison piétonne mécanisée, planifiée par le PPA n° 697 : un axe nord-sud qui emprunte le « Passage des Jumelles », traverse la place centrale du Flon pour déboucher à l'extrémité est du bâtiment-pont.

12. Aménagements extérieurs :

Compte tenu des nouvelles dispositions du plan de quartier, l'article 70 du PGA n'est pas applicable.

13. Impact du viaduc sur la circulation :

Pour toute question relevant de l'impact du viaduc on se référera à la procédure d'approbation des plans des Axes forts de transports publics urbains (AFTPU) de l'Office fédéral des transports (OFT) et à la réponse de la Municipalité à la Pétition de

M. Guillaume Morand et consorts « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et ses commerçants ! » au chapitre 9.

7.4 Deux oppositions du 18 juillet 2013 de Me Jacques Micheli pour l'Association des acteurs économiques et sociaux du Flon – 1002 Lausanne et Sani Dep SA – 1002 Lausanne

Comité de l'Association :

- Chic Chaussures SA – Guillaume Morand
- Maniak SA – Isabelle Morand
- Taco's bar SARL – Andy West
- FMC Flon Moto Centre – Henri Strähler

14. Implantation de la MLP :

Ce plan de quartier est étroitement lié au projet de création de la ligne de tramway tl Renens-Gare-Lausanne-Flon actuellement à l'examen à l'OFT... On ne peut s'empêcher de penser que l'implantation de la MLP, en zone constructible, a été choisie pour combler le vide sous la liaison routière Vigie-Gonin et que, si cette liaison n'avait pas été projetée en relation avec l'aménagement du tramway sur la rue de Genève, ce bâtiment aurait trouvé sa place ailleurs...

15. Largeur de la liaison Vigie-Gonin :

A cet égard, il est significatif que la largeur de la liaison Vigie-Gonin (13,5 m) a été calibrée en fonction des dimensions de la MLP. Une artère nettement plus étroite aurait été suffisante pour la fonction que cette liaison est censée remplir en relation avec le report du trafic de la rue de Genève et du Grand-Pont.

16. Coût de construction de la MLP :

Bien que cela relève de la sphère politique, on doit s'interroger sur la justification des dépenses liées à la construction, à l'aménagement et à l'exploitation de la MLP, alors que la situation financière de la Commune de Lausanne est précaire. Le seul coût de construction a été devisé à 35 millions de francs. L'aménagement et l'exploitation de cette maison sur les 20 prochaines années vont certainement représenter un montant équivalent. Cette maison ne va pas générer aucune recette quelconque. Faut-il consacrer d'aussi importantes sommes à une bibliothèque et à des archives ? Est-ce vraiment là une priorité quand on connaît par ailleurs les autres projets ambitieux de la Ville de Lausanne (par ex. Métamorphose) ? Ne doit-on pas réaliser qu'il ne s'agit pas d'un investissement prioritaire ?

17. Article 21, alinéa 2 LAT :

Cette disposition garantit aux plans d'affectation une certaine stabilité. Leur modification suppose que les circonstances aient changé depuis leur adoption, que ce changement porte sur des éléments déterminant pour la planification et soit important au point qu'une adaptation des plans paraît nécessaire. Dans ce sens, une pesée globale des intérêts contradictoires doit être opérée, en se fondant sur différents critères tirés du droit cantonal ou du droit fédéral (ATF 123 I 175, consid. 3a et les références citées)... A part l'aménagement d'une liaison routière Vigie-Gonin, qui pourrait parfaitement être supprimée et remplacée par le maintien de la circulation routière sur la rue de Genève sur le tronçon Place de l'Europe et parking du Flon, ... on ne voit pas quelle modification des circonstances justifierait l'abrogation partielle du plan d'affectation No 697 du 22 décembre 1999.

18. Article 22 et 24 LAT :

Selon l'art. 22 LAT, aucune construction ne peut être créée si elle n'est pas conforme à l'affectation de la zone et si le terrain est équipé. Quant à l'art. 24 LAT, il ne limite les dérogations que si l'implantation de la construction est imposée par sa destination et si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose.

Aucune de ces deux conditions n'est remplie en l'espèce. La construction d'une Maison du Livre et du Patrimoine peut parfaitement trouver sa place sur une parcelle constructible. Comme on le verra, l'implantation de ce bâtiment à cet endroit est contraire à l'intérêt prépondérant de maintenir à cette zone forestière digne de ce nom ainsi que ce qui peut être qualifié de biotope.

19. Article 25 LAT :

Seule l'autorité cantonale et non pas communale est habilitée à délivrer ou à refuser le projet litigieux.

20. Article 66 LATC :

Un plan de quartier ne peut déroger à un plan d'affectation que s'il respecte les objectifs d'aménagement de la commune et les principes applicables à l'extension des zones à bâtir. Il doit en particulier respecter les conditions fixées par les art. 15 LAT et 48 LATC. Les zones à bâtir ne doivent comprendre que des terrains déjà largement bâtis ou probablement nécessaires à la construction dans les quinze ans à venir et qui seront équipés dans ce délai. Or, comme déjà mentionné, si l'on maintenait la circulation routière sur la rue de Genève, il ne se justifierait nullement de construire la liaison Vigie-Gonin ni d'implanter la Maison du Livre et du Patrimoine sous cette liaison.

21. Articles 68 et 71 LATC :

Selon l'art. 68 LATC, avant l'élaboration du plan de quartier, la municipalité convoque et entend les propriétaires intéressés. En vertu de l'art. 71 al. 1 LATC, avant de soumettre le projet de plan à l'examen préalable du Service de l'aménagement du territoire, la municipalité convoque à nouveau les propriétaires du périmètre et recueille leurs propositions ou leurs déterminations. Or, la double consultation prévue par ces dispositions n'a pas été réalisée. A lui seul ce vice de procédure doit entraîner le refus de l'autorisation sollicitée.

22. Démolition de bâtiments favorables à l'exercice des activités économiques :

Le projet litigieux implique, s'il devait être autorisé, la destruction d'immeuble qui se trouve sur la partie ouest de la rue des Côtes-de-Montbenon. Il s'agit de constructions anciennes abritant toute une série d'activités économiques et culturelles ; moyennant rénovation, certains locaux actuellement non occupés pourraient abriter d'autres commerces. Les loyers de ces locaux sont restés abordables dans un quartier où le niveau général de ceux-ci a fortement augmenté à la suite de la construction de nouveaux bâtiments ; situation qui a conduit à la fermeture de divers commerces qui ne sont pas parvenus à supporter des loyers aussi élevés.

Si le Flon est victime de son succès en ce qui concerne la fréquentation nocturne, l'activité commerciale diurne reste bien en-dessous des espérances des divers commerçants, dont certains sont déjà obligés de fermer. L'aménagement de nouveaux commerces à loyer modérés développerait ainsi l'ensemble des activités économiques du Flon tout en le rendant plus convivial pendant la journée. Le maintien de ces locaux est conforme à l'un des objectifs de l'aménagement du territoire, qui est la conservation d'un milieu favorable à l'exercice des activités économiques (art. 1 al. 3 LATC et 2 litt. b LAT).

23. La taille de la Maison du Livre et du Patrimoine :

Avec sa longueur de 180m, ce bâtiment n'est en rien conforme aux autres immeubles du quartier. En cela, le plan de quartier litigieux ne répond pas aux conditions posées par

l'art. 69 LATC qui exigent non seulement un périmètre d'implantation des constructions, mais également l'indication des dimensions maximales.

24. Législation en matière forestière et Législation sur la protection de la nature et du paysage

...En premier lieu, la construction de la liaison routière de Gonin-Vigie et du bâtiment-pont MPL entraîne un défrichement d'une zone boisée d'une surface de l'ordre de 2'239 m², dont 1'508 m² de défrichement définitif. L'impact paysager de ce défrichement sera important, comme le reconnaît le rapport OAT du 6 juin 2013... Dans ces circonstances, un tel défrichement n'est pas conforme à la législation forestière.

En second lieu, le plan de quartier litigieux permet des constructions à la limite de la forêt (cf litt. c ci-dessous). Ces constructions apparaissent contraires à la législation forestière, en particulier aux art. 18 LFo et 5 LVLFo. Bien plus, les exceptions de l'art. 5 LVLFo ne sont pas réunies en l'espèce ; singulièrement, la construction peut être édifiée ailleurs qu'à l'endroit prévu ou encore la sauvegarde de la zone forestière l'emporte sur l'intérêt de construire l'édifice projeté.

L'implantation des constructions ne peut pas être autorisée à moins de 10 m de la lisière forestière (art. 15 et 16.).

La réalisation de la liaison Vigie-Gonin et de la Maison du Livre et du Patrimoine va inévitablement entraîner un total de défrichement de la zone forestière protégée que le plan d'affectation No 697 du 22 décembre 1999 était censé protéger.

... Le plan de quartier litigieux quant à lui réduit d'environ deux tiers la surface de la forêt existante ; d'un tiers l'aire forestière ; de plus des deux tiers de l'aire de verdure... A ce bilan négatif sur le plan quantitatif, il faut mettre en évidence un élément qualitatif. La forêt actuelle occupe un versant orienté au nord, qui constitue non seulement un poumon au centre ville, mais également un biotope dans la mesure où il comporte plus de 17 sortes d'arbres et accueille un nombre à peu près équivalent de race d'oiseaux. En outre, cette forêt présente un intérêt historique dans la mesure où elle constitue le dernier vestige d'une forêt plus importante qui, avant le comblement du Flon, descendait jusqu'à cette rivière et a notamment été peinte à l'époque par le grand peintre anglais Turner.

Le petit cordon boisé prévu par le plan de quartier litigieux est déplacé vers le sud par rapport à la forêt actuelle. De ce fait, il ne se situe plus sur un versant ombragé orienté au nord, mais au sommet ensoleillé de ce versant. Il n'est donc qualitativement pas du tout comparable à la forêt actuelle.

25. Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) :

En l'occurrence, il ne fait aucun doute que la construction de la liaison routière Vigie-Gonin, telle qu'elle est calibrée et telle qu'elle doit de surcroît être aménagée, non pas au niveau du terrain naturel, mais sur une rampe suspendue, va entraîner des nuisances considérable sur l'ensemble du quartier du Flon et plus particulièrement sur les immeubles situés à proximité de cette rampe (bruit, poussière, etc.). Cela est d'autant plus vrai que cette rampe est destinée à accueillir environ 16'000 véhicules par jour. La construction d'un tel aménagement routier aurait dû incontestablement faire l'objet d'une étude d'impact qui, en l'occurrence, fait défaut.

26. Motifs généraux

Le plan de quartier litigieux ne peut pas être examiné isolément dès lors qu'il est intimement lié à l'aménagement de la nouvelle liaison routière Vigie-Gonin, rendu nécessaire par la fermeture de la circulation à la rue de Genève et au Grand-Pont. La fermeture de ces deux artères à la circulation privée dans un centre ville où le trafic est déjà engorgé, va entraver gravement l'accès au centre ville en voiture et les activités commerciales en ce lieu.

L'expérience du métro à Lausanne a démontré que l'on pouvait concilier l'amélioration des transports publics et le maintien de la circulation automobile en ville. En effet, l'aménagement du métro d'Ouchy à Epalinges n'a pas limité les voies de circulation destinée aux voitures privées. A contrario, la fermeture du trafic sur la Place de la Sallaz a eu des répercussions désastreuses sur les activités commerciales en ce lieu, au point que cet aménagement urbain est généralement considéré comme catastrophiquement et inutilement coûteux.

Les opposants demandent expressément qu'une étude sérieuse et indépendante évalue la possibilité d'enterrer la ligne de tramway depuis la plate-forme du Flon jusqu'à la rue de Genève, comme cela a été réalisé en ci qui concerne le départ du LEB de la Place de l'Europe vers Echallens. De toute manière, la Place de l'Europe et la rue de Genève seront éventrées lors de l'aménagement du tramway t1 Renens-Gare-Lausanne-Flon. Il faudrait examiner précisément la faisabilité technique de cette solution, qui permettrait d'éviter la construction de la liaison routière Vigie-Gonin.

Pour éviter la fermeture de la rue Genève, une autre variante pourrait être constituée par l'aménagement d'une voie aérienne du tramway sur le tronçon Place de l'Europe-Parking du Flon, à l'image de celle qui a été réalisée sous le pont Bessières pour le métro. Cette variante mériterait également une étude de faisabilité.

Le coût de ces deux variantes devait en outre être chiffrée et comparé à celui de l'aménagement du tramway en surface sur ce tronçon.

Si le départ du tramway t1 de la Place de l'Europe était enterré, cela permettrait de maintenir l'aspect actuel de cette place qui a été aménagée à grands frais et qui serait autrement inévitable sacrifiée par l'aménagement de l'arrivée du tramway.

On objectera évidemment qu'enterrer la ligne de tramway depuis la plateforme du Flon jusqu'à parking du Flon sera sous la tracé de la rue de Genève est onéreux. A cet égard, il ne faut pas perdre de vue que cette solution permettrait d'économiser le coût de la liaison Vigie-Gonin et celui de la construction de la Maison du Livre et du Patrimoine, à lui seul devisé à 35 millions. On ne peut pas non plus ignorer les frais d'exploitation de cette Maison du Livre et du Patrimoine, qui seront considérables et non compensables par des recettes puisqu'il s'agit, par définition, d'une institution non rentable.

Par ailleurs, il faut également tenir compte du fait que l'aménagement de la voie de tramway à la rue de Genève et son aboutissement à la Place de l'Europe nécessitent de toute façon que ces deux endroits soient entièrement éventrés. Le coût de ces travaux doit également être pris en considération dans un bilan comparatif de la solution retenue et de la variante proposée.

Réponses

14. Implantation de la MLP :

Lorsque le projet de réunir en un même lieu la bibliothèque, les archives et le centre de la bande dessinée s'est fait jour, un groupe de travail a été nommé pour identifier le meilleur site sur territoire lausannois en mesure d'accueillir ce programme. Un premier inventaire a permis d'identifier treize sites qui ont été étudiés sur la base d'une analyse multicritères. Parallèlement à cette démarche, le dossier des axes forts allait créer une nouvelle opportunité en proposant le viaduc Vigie-Gonin. Dans ce contexte, il est apparu indispensable de trouver une solution pour remplir le vide sous ce futur viaduc. Les premières vérifications ont démontré que le programme du projet de la MLP pouvait aisément se loger dans cet espace. Sur cette base, la Municipalité a décidé de favoriser cette option et l'a soumise au Conseil communal dans le Préavis N°2012/31 du 28 juin 2012 qui a été adopté le 26 mars 2013. Donc, si cette liaison n'avait pas été projetée en relation avec l'aménagement du tramway sur la rue de Genève, ce bâtiment aurait effectivement trouvé sa place ailleurs.

15. Largeur de la liaison Vigie-Gonin :

La largeur de l'ouvrage est déterminée sur la base des gabarits nécessaires à la circulation de véhicules de grandes dimensions. En effet, cet axe routier sera parcouru par les véhicules d'urgences des pompiers, situés directement à proximité, ainsi que des transports publics, durant les phases de réalisation du tramway t1. Les largeurs supplémentaires nécessaires à la circulation des cyclistes correspondent aux valeurs définies dans les normes VSS. Enfin, les trottoirs larges de 2.50 mètres seront réalisés de part et d'autre de la chaussée afin de limiter les traversées piétonnes qui ajoutent des entraves à la fluidité de la circulation. En outre, leur dimension doit permettre un entretien courant (nettoyage et déneigement) mécanisé mais également l'intégration du système de retenue des véhicules. Enfin, lors des interventions de maintenance constructives, le gabarit permettra d'offrir des solutions d'exécution des travaux tout en conservant l'ensemble des fonctionnalités de circulation. De surcroît, il est exact que la Municipalité et le Conseil communal souhaitent combler le vide sous le viaduc afin de ne pas créer un espace sans intérêt au centre-ville. La profondeur minimale d'un peu moins de 15 m du bâtiment de la MLP n'est pas excessive pour ce type de programme.

16. Coût de construction :

La construction de la MLP, conformément au programme de législature, répond à un programme social et culturel important pour la vie lausannoise. Cette construction permet de résoudre également les problèmes liés à l'implantation actuelle des Archives au Maupas dans un bâtiment sous dimensionné et présentant des défauts pour la sécurité des personnes comme des collections. La construction de la MLP est financée par la CPCL conformément au préavis N°2012/31. Les locaux seront donc loués à la Commune de Lausanne qui compensera ces coûts par l'abandon des locations actuellement payées à des tiers pour tous les sites concernés et par la non réalisation du projet de bibliothèque à l'avenue des Toises.

17. Article 21, alinéa 2 LAT :

Voir réponse n° 5.

18. Article 22 et 24 LAT :

C'est bien pour rendre conforme l'affectation de la zone que la Municipalité a ouvert une procédure de plan de quartier.

19. Article 25 LAT :

L'article 25 LAT s'intéresse aux projets de construction situés hors de la zone à bâtir. Les parcelles concernées par le PQ sont clairement situées à l'intérieur de la zone à bâtir. Elles le seront d'autant plus après la légalisation du PQ. Cet article n'est donc pas applicable dans le cas de la MLP.

20. Article 66 LATC :

Le PQ de la MLP respecte les objectifs d'aménagement de la Commune. A ce titre, on peut citer les objectifs et les principes du plan directeur communal concernés :

Objectif 1 : Dans le but d'une utilisation rationnelle du territoire : soutenir la mise en place de foyers d'activités, d'équipements et de transports collectifs ;

- *Principe 3 : Développement des aires à urbaniser et création ou renforcement de lieux de centralité par une localisation judicieuse des équipements publics et commerciaux en relation étroite avec le réseau des transports collectifs ;*

Objectif 8 : Renforcer les équipements collectifs : activités culturelles, enseignement, secteur sanitaire, vie sociale ;

- *Principe 25 : Recherche d'une complémentarité entre équipements publics et dès lors, favoriser leur regroupement de façon à maximiser leur attractivité et l'animation qui en découle.*

Quant aux principes applicables à l'extension de la zone à bâtir, il faut préciser, de nouveau, que les parcelles concernées sont déjà situées à l'intérieur de la zone à bâtir.

21. Articles 68 et 71 LATC :

Comme mentionné sur le PQ, les propriétaires concernés sont au nombre de deux, soit, la Commune de Lausanne et la société LO Immeubles SA. Cette dernière a été convoquée à plusieurs reprises et associée au concours de la MLP. Elle est par ailleurs, partie prenante du PQ par le biais de la convention qu'elle a signée et qui prévoit des échanges fonciers. Dans ce contexte, les exigences des articles précités ont été satisfaites.

22. Démolition de bâtiments favorables à l'exercice des activités économiques :

Les quelques bâtiments qui seront démolis abritent aujourd'hui des activités économiques qui génèrent une clientèle limitée comparativement à celle attendue par la MLP. En effet, c'est plus de 290'000 visiteurs par an (environ 1'000 par jour) qui sont attendus et qui contribueront à faire vivre les activités commerciales de la plateforme du Flon. Par ailleurs, on peut signaler la relative vétusté des bâtiments 11 à 15 de la rue des Côtes-de-Montbenon dont les caractéristiques principales (isolation, sécurité incendie, etc.) ne correspondent plus aux normes actuelles. Pour ces raisons et pour respecter la zone de verdure du PPA n° 697, ils auraient dû être démolis à plus ou moins court terme.

23. La taille de la MLP :

Le PQ propose une aire d'implantation des constructions à l'intérieur de laquelle les constructions doivent s'inscrire. La dimension maximale du bâtiment est donc fixée, ce qui répond aux dispositions de l'article 69 LATC.

24. Législation en matière forestière et Législation sur la protection de la nature et du paysage :

Voir le chapitre 7.8 consacré au traitement des oppositions relatives à la législation forestière.

25. Loi fédérale sur la protection de l'environnement :

Pour toute question relevant de l'impact du viaduc on se réfèrera à la procédure d'approbation des plans des Axes forts de transports publics urbains (AFTPU) de l'Office fédéral des transports (OFT) et à la réponse de la Municipalité à la Pétition de M. Guillaume Morand et consorts « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et ses commerçants ! » au chapitre 9.

26. Motifs généraux :

Voir réponse n° 25.

7.5 Opposition du 17 juillet 2013 de Pro Natura Vaud – 1002 Lausanne

27. Défrichement :

Nous tenons tout d'abord à préciser que Pro Natura Vaud ne remet pas en question le principe de la création d'un espace d'intérêt public à vocation culturelle. Même si cette considération sort du cadre des domaines défendus par notre association, la création d'une Maison du Livre et du Patrimoine apparaît comme une démarche que nous soutenons.

En date du 12 juillet 2012, Pro Natura Vaud avait fait opposition au défrichement d'une partie de la forêt des Côtes-de-Montbenon et contestait les compensations. Les griefs portaient principalement sur le défrichement des surfaces nécessaires du projet routier, dont la justification reste plus que discutable. A notre sens, les reboisements compensatoires ne remplissaient pas les fonctions visées. De plus, la dérogation (à 4 m) demandée par rapport à la distance de 10 m à la limite de la lisière complétait la liste des atteintes insuffisamment considérées. L'intégralité de ces griefs formulés dans la précédente procédure et portant sur le projet de barreau routier Vigie-Gonin, restent valables pour le PQ « Maison du Livre et du Patrimoine ».

En page 9 du rapport selon art. 47 OAT justifiant le projet de PQ, il est mentionné que la procédure de défrichement et de reboisement est traitée dans le cadre de la procédure en OFT en cours, liée au projet des Axes forts de transports publics urbains (AFTPU). Or, les défrichements définitifs indiqués dans le dossier du PQ sont de 1'508 m². Ils sont ainsi légèrement supérieur à ceux qui étaient prévus pour la réalisation du barreau routier Vigie-Gonin et évalué à 1'452 m² dans le rapport d'impact de 2012. Pro Natura Vaud s'interroge sur cette différence.

En tout les cas, nous contestons l'absence de la demande de défrichement et de la dérogation à la distance à la forêt selon l'art. 5 LVFo dans la présente procédure du PQ. Il serait pour moins absurde, au sens de la LATC, de séparer l'acte de planification de la procédure de défrichement et de laisser l'OFT la traiter !

L'emplacement projeté du bâtiment MLP et du barreau routier implique la destruction d'une partie de la forêt Côtes-de-Montbenon, et n'est pas imposé par sa destination. Ce choix est clairement inadapté dans la mesure où il contrevient à la LFO car d'autres sites peuvent être envisagés. L'emplacement du bâtiment MLP résulte d'une « opportunité technique », liée au projet du barreau routier Vigie-Gonin, de valoriser le volume situé sous le tablier de ce viaduc projeté. La position et la forme du bâtiment, donc son emprise sur les surfaces forestières, est en effet directement dépendante du projet du barreau routier Vigie-Gonin.

... Par rapport à la situation actuelle, le cordon boisé résiduel, une fois les reboisements compensatoires effectués, serait si fortement réduit et exposé à des nuisances telles qu'il perdrait totalement ses fonctions et sa nature forestières. D'une largeur tout juste supérieur à 10 mètres, bordé par deux axes routiers à fort trafic et situé à 3.5 mètre d'un bâtiment d'utilité publique, sa valeur naturelle serait nulle.

Sur cette base Pro Natura Vaud :

- *s'oppose à la destruction de l'espace forestier des Côtes-de-Montbenon et demande qu'il soit maintenu intact de toute atteinte. Elle rappelle son opposition à tout défrichement et à toute dérogation à la distance à la forêt.*
- *réitère l'ensemble de ses griefs, relatifs à la destruction de l'espace forestier des Côtes-de-Montbenon, exposés dans son opposition au projet de barreau Vigie-Gonin dans la procédure OFT de 2012 ;*
- *demande, pour la forme, que la procédure du PQ comprenne les demandes de défrichement et de dérogation à la distance à la forêt selon l'art. 5 LVFo.*

28. Barreau Vigie-Gonin :

Le barreau routier Vigie-Gonin, mesure d'accompagnement du projet AFTPU visant principalement à garantir la fluidité du trafic en délestant le carrefour rue de la Vigie-avenue Tivoli-Pont Chauderon-avenue Jules Gonin, n'est pas suffisamment justifié et va à l'encontre des visions directrices actuelles en matière de gestion du trafic. En effet la création d'une nouvelle liaison routière au cœur de la ville est un parfait contresens à la mise en place des nouvelles infrastructures de transport public. Il est aussi en totale

contradiction avec le PALM, qui vise notamment à réduire les charges de trafic dans le centre-ville de Lausanne et sur sa petite ceinture...

Réponses

27. Défrichage :

Voir le chapitre 7.8 consacré au traitement des oppositions relatives à la législation forestière

28. Barreau Vigie-Gonin :

Pour toute question relevant de l'impact du viaduc on se référera à la procédure d'approbation des plans des Axes forts de transports publics urbains (AFTPU) de l'Office fédéral des transports (OFT) et à la réponse de la Municipalité à la Pétition de M. Guillaume Morand et consorts « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et ses commerçants ! » au chapitre 9.

7.6 Opposition du 18 juillet 2013 du Mouvement pour la défense de Lausanne – 1002 Lausanne

29. Stabilité des plans :

Le périmètre concerné est régi par le PPA 697. Celui-ci dépend du PGA légalisé en juin 2006 (voir article 23 du nouveau PQ). Cette modification ne respecte pas les différentes règles de l'aménagement du territoire, tant cantonales que fédérales. Une telle modification ne peut pas intervenir dans un délai aussi court depuis son approbation en juin 2006. L'intérêt de la stabilité des plans est garanti par l'article 21 al 2 LAT. Ce projet viole cet article.

30. Projet de MLP non conforme au PPA n°697 :

En regardant de plus près le PPA 697 ce projet s'inscrit dans un cordon boisé soumis au régime forestier... et dans une zone de verdure... Ce plan de quartier viole également ces deux règles, en proposant de construire dans deux périmètres inconstructibles...

... Quant au bâtiment, curieusement son plus grand volume sera enterré ! Il nécessitera des ouvrages particuliers pour d'une part aller chercher le terrain naturel avec des pieux hors de la zone de remblais, d'autre part il faudra mettre en œuvre des solutions particulièrement coûteuses pour maintenir le talus côté forêt, ou ce qu'il en restera. C'est sans compter avec des précautions spéciales pour la construction du tablier de la rampe qui ne devra pas être solidaire du bâtiment. En résumé un ouvrage qui déroge en tout point au PPA 697, plus particulièrement par rapport à la dimension maximale des bâtiments, qui dans ce périmètre selon l'article 3 est de 50.00 mètre au maximum.

31. Le PQ est-il l'outil idoine ? :

Le plan de quartier est-il bien « l'outil » de planification à utiliser pour modifier un PPA ? N'est-ce pas plutôt l'addenda qui devrait être mise à l'enquête ? Nous demandons une confirmation de cette façon de faire après vérification.

32. Maintien du cordon boisé :

Le maintien du cordon boisé et de la zone de verdure, dans sa nature et son ampleur, ne sont pas négociables. Ce cordon boisé est en fait une compensation, âprement débattue, lors de l'élaboration du PPA 697. Il n'est pas tolérable de proposer aujourd'hui de construire une route d'une entreprise totale de 15.00 mètre de large avec une pente de plus de 8% dans cette aire non constructible. Cette zone forestière ne saurait être compensée ailleurs. Elle a une valeur toute particulière à cet endroit et à aucun autre. Maintenons le patrimoine paysager existant de qualité, avant d'en ériger « sa maison ».

33. Développement durable :

Ce type de réalisation sera hors de prix avec seulement une face bénéficiant d'un éclairage. Quid du développement durable !

34. Règlement du plan de quartier :

Le texte concernant le règlement est approximativement le même que celui reproduit au chapitre 7.3, points 6 à 13.

Réponses

29. Stabilité des plans :

Voir réponse 5.

30. Projet de MLP non conforme au PPA n° 697 :

Effectivement, le projet de MLP ne respecte pas le PPA n° 697. Raison pour laquelle la Municipalité a initié une procédure de plan de quartier.

31. Le PQ est-il l'outil idoine ? :

La notion d'addenda n'existe pas dans la LATC. Pour une modification de l'affectation, deux types de plan peuvent être envisagés : le plan partiel d'affectation et le plan de quartier. L'addenda en soi est donc un PPA ou un PQ. Il se distingue simplement par le fait qu'il conserve la plupart des dispositions réglementaires du plan en vigueur. Ce qui n'est pas le cas pour le PQ MLP. Par ailleurs, il faut préciser que les modifications de la LATC qui seront prochainement présentées au Grand Conseil pour adoption prévoient de faire disparaître la notion de PPA et de ne conserver que le PQ et la modification du PGA (MPGA).

32. Maintien du cordon boisé :

Voir le chapitre 7.8 consacré au traitement des oppositions relatives à la législation forestière.

33. Développement durable :

Afin de trouver la solution architecturale qui répond le mieux aux attentes qualitatives du programme et à la multiplicité des contraintes spatiales, techniques et économiques, un concours d'architecture et d'ingénierie en procédure ouverte a été lancé à l'été 2012. Les résultats ont été présentés à la population dans le cadre d'une exposition ouverte du 31 janvier au 13 février 2013. Ce concours a permis :

- d'exploiter au mieux la volumétrie particulière du bâtiment-pont et les données du site, en adéquation avec les objectifs qualitatifs de la MLP et les diverses activités du programme ;
- d'optimiser le concept sur le plan énergétique et climatique, pour répondre en particulier aux besoins de conservation des archives ;
- de requalifier l'espace public de la rue des Côtes-de-Montbenon en relation avec les activités qui la bordent ;
- de proposer un traitement paysager du flanc de la colline qui sera arborée dans la continuité du cordon boisé existant ;
- d'optimiser le projet sur le plan économique (coûts de construction et d'exploitation).

34. Règlement du plan de quartier :

Voir réponses 6 à 13 du chapitre 7.3.

7.7 Opposition du 18 juillet 2013 de Mme Barbara Fournier et M. Urs Zuppinger – 1003 Lausanne

35. *Le viaduc et la MLP – objets liés :*

Nous nous opposons aujourd'hui au plan de quartier de la Maison du Livre et du Patrimoine dans la continuité et en cohérence avec l'opposition susmentionnée du 12 juillet 2012 [opposition au projet de la ligne de tramway tl]. En effet, ce plan de quartier n'a aucune justification sans la liaison Vigie-Gonin dont nous avons contesté l'opportunité.

36. *Suspension de procédure :*

Nous demandons dès lors de sa procédure d'adoption soit suspendue tant que l'OFT n'a pas autorisé cette liaison.

37. *Maintien du cordon boisé et constructibilité de l'aire de verdure :*

Dans l'hypothèse que cette rampe soit autorisée par l'OFT, nous nous opposons au sort que le plan de quartier mis à l'enquête publique réserve à l'unique vestige du boisement de la vallée du Flon qui subsiste aujourd'hui encore.

Le PPA en vigueur depuis 1999 reconnaît à l'intégralité de ce boisement la nature forestière. De plus, il le protège en intercalant entre lui et la zone bâtie du Flon une zone de verdure inconstructible d'une largeur de 11 m à 13 m.

A l'inverse, le plan de quartier MLP mis à l'enquête publique jusqu'au 18 juillet 2013 condamne la partie de ce boisement qui longe le barreau Vigie-Gonin. Ou pour être plus précis :

Le long du barreau Vigie-Gonin, le boisement existant sera intégralement défriché dans le premier tiers de la rampe à l'ouest de l'actuel carrefour entre l'avenue Jules Gonin et l'avenue Jean-Jacques Mercier. Sur le solde de la longueur de la rampe, ce boisement sera réduit à une longueur variant entre 5,50 m et 6 m. Au vue de ces dimensions, nous constatons qu'il sera très difficile d'y maintenir l'arborisation existante.

Le long de cette mince bande forestière qui semble être préservée, la distance ordinaire de 10 m prescrite par la législation forestière pour ériger des constructions sera réduite par dérogation à 3,50m.

Mais le plan de quartier MLP ne se contente pas de cela : il attribue la surface entre le boisement et l'aire d'implantation des constructions à une aire de verdure qui, à la lecture des art. 13 et 14 du règlement, ne s'avère nullement inconstructible.

L'art. 14 autorise en effet des constructions souterraines ou semi-enterrées en instaurant une seule restriction : elles devront être recouvertes d'une terre végétale d'une épaisseur de 30 cm et la topographie naturelle du terrain ne pourra être sensiblement modifiée. Il est probable que cette possibilité de construire en sous-sol dans l'aire de verdure sera utilisée.

En effet, si l'on croit le dépliant sur la Maison du Livre et du Patrimoine mis à disposition du public aux guichets des bibliothèques municipales lausannoises, les deux sous-sols de la future Maison du Livre et du Patrimoine n'exigeront pas seulement une fouille profonde. Ils déborderont aussi de la largeur de la rampe de Vigie-Gonin côté sud sur l'essentiel de sa longueur.

En d'autres termes, il faut s'attendre à ce que les 3,5 m séparent l'air d'implantation des constructions de l'aire forestière selon le plan seront construits en sous-sol sur une grande profondeur.

Au vu de ces constats et des risques prévisibles, il est tout à fait improbable que le boisement existant de la vallée du Flon d'une largeur 5,5 m à 6 m apparemment

sauegardé par le plan de quartier MLP sur les 2/3 de la longueur de la rampe, survivra au chantier de la Maison du Livre et du Patrimoine.

En d'autres termes, en procédant à une analyse fine des conséquences de ce plan de quartier, on constate qu'il entraînera la disparition du vestige de boisement de la vallée du Flon sur toute sa largeur de la rampe et son remplacement par un cordon boisé nouveau d'une largeur de 11 à 15 m, gagnée partie par l'actuel trottoir nord de l'avenue Jules Gonin. Cette conséquence prévisible est en contradiction flagrante avec l'article premier de ce plan de quartier qui stipule : « Le présent plan a pour but de permettre la construction de la Maison du Livre et du Patrimoine et de maintenir le cordon boisé des Côtes-de-Montbenon ».

De plus, ce nouveau cordon boisé ne se situera plus sur le versant nord peu ensoleillé de la vallée qui faisait l'intérêt forestier de ce vestige de la vallée du Flon d'après Pro Natura, mais au sommet ensoleillé de ce versant. Sa valeur forestière sera dès lors nettement inférieure à celle du boisement existant.

A quoi s'ajoute que ce cordon sera à l'étroit entre l'avenue Jules Gonin qui aurait, selon les prévisions de circulation disponibles, une charge de trafic de 15'800 véhicules par jours, et la rampe Vigie-Gonin qui aurait, selon les mêmes estimations, une charge de trafic de 7'000 véhicules par jour.

Compte tenu des circonstances, le cordon boisé recréé dans le cadre de la réalisation de la Maison du Livre et du Patrimoine aura au mieux une valeur paysagère.

Au voisinage du cordon boisé l'aire d'implantation des constructions prévues par le plan de quartier MLP est légèrement plus large que le tablier de la rampe Vigie-Gonin.

Or, ce tablier a une largeur plus que confortable, compte tenu du fait que sa charge de trafic ne devrait pas être supérieure à 7'000 véhicules par jour.

Il comprend, en effet :

- un trottoir sud et un trottoir nord d'une largeur de 2,50m chacun
- un trottoir sud et un trottoir nord d'une largeur de 2,50m chacun,
- une piste cyclable d'une largeur de 2m
- une voie montante d'une largeur de 3m
- une voie descendante d'une largeur de 3,5m.

Sa largeur totale est dès lors de 13,5 m (contre 12,5 m pour l'avenue Jules Gonin dont la charge de trafic prévisible est estimée à 15'800 véhicules par jour). Au vu du contexte, il apparaît qu'un seul trottoir serait largement suffisant le long de la rampe Vigie-Gonin.

La suppression d'un trottoir ramènerait la largeur totale de la rampe à 11 m. Ce qui réduirait son impact sur le cordon boisé de manière non négligeable. Une réduction de la largeur de la Maison du Livre et du Patrimoine de 2,5 m poserait en revanche des problèmes d'organisation interne inextricables.

Au vu de ces constatations et observations, il apparaît que le vestige de la vallée du Flon est victime de la volonté de réaliser conjointement un barreau routier entre la rue de la Vigie et l'avenue Jules-Gonin et une Maison du Livre et du Patrimoine sous son radier.

A l'issue de cette analyse, le doute n'est plus permis : l'adoption du plan de quartier MLP mis à l'enquête publique jusqu'au 18 juillet 2013 aurait un impact négatif important sur le plan forestier et patrimonial.

Les reboisements prévus in situ et à la Vallée de la jeunesse ne suffiront pas à compenser ce préjudice.

Pour réduire cet impact, nous demandons que l'art. 14 du règlement de ce plan soit modifié en sorte que l'aire de verdure soit inconstructible, reprenant ainsi le statut de la zone de verdure du PPA de 1999.

De plus nous demandons :

- *qu'en sus de la compensation forestière, le préjudice global découlant du plan de quartier MLP du point de vue forestier et patrimonial, soit compensé par des mesures de protection de la nature réalisée ailleurs sur territoire Lausannois dans des lieux à définir,*
- *qu'un pourcent du coût totale de la rampe de la Maison du Livre et du Patrimoine soit prévu à cet effet dans le cadre du budget de la construction.*

Ce serait, à notre avis, la moindre des choses lorsqu'on réalise une Maison dite du Livre et du Patrimoine.

Réponses

35. Le viaduc et la MLP – objets liés :

Voir réponse 14.

36. Suspension de procédure :

La suspension de la procédure de PQ jusqu'à ce que l'OFT ait autorisé la liaison Vigie-Gonin n'est pas nécessaire. En effet, le PQ ne pourra pas être mis en vigueur tant que le défrichement ne sera pas autorisé. Celui-ci étant lié au viaduc, la procédure de PQ est de fait dépendante de la procédure OFT. Toutefois, l'inverse n'est pas vrai. La procédure OFT ne dépend aucunement de la procédure de PQ.

37. Maintien du cordon boisé et constructibilité de l'aire de verdure :

Voir le chapitre 7.8 consacré au traitement des oppositions relatives à la législation forestière. Pour l'aire de verdure, voir réponse 7.

7.8 Traitement des oppositions relatives à la législation forestière par l'Inspection cantonale des forêts (DGE-Forêt)

En préambule au traitement des oppositions forestières relatives au PQ « Maison du Livre et du Patrimoine » à Lausanne (ACV 138142), l'Inspection cantonale des forêts (DGE-Forêt) rappelle que la demande de défrichement affectant le cordon boisé des Côtes-de-Montbenon se rapporte au projet de viaduc Vigie-Gonin. Cet ouvrage fait partie des mesures d'accompagnement du projet de « tramway t1 Renens-Gare – Lausanne-Flon et d'axe fort de trolleybus Prélaz-les-Roses – St-François » mises à l'enquête en 2012 selon une procédure ferroviaire fédérale d'approbation des plans (CAMAC 132268).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique complémentaire en 2013 concernant le retrait de la procédure fédérale d'approbation des plans du bâtiment situé sous le viaduc Vigie-Gonin et l'adaptation de la zone de défrichement (CAMAC 143727).

Dans ce contexte, il convient de relever les éléments suivants :

- les défrichements temporaires et définitifs affectant le boisé des Côtes-de-Montbenon, ainsi que le projet de reboisement compensatoire s'y rapportant ont été établis exclusivement en fonction des contraintes liées au projet de viaduc Vigie-Gonin (CAMAC 132268 et 143727) ;
- le fait d'implanter un bâtiment sous la rampe Vigie-Gonin n'a aucune influence sur l'ampleur et la nature du défrichement requis, les projets de reboisements compensatoires proposés ou les dérogations accordées à la distance inconstructible des 10 m à la lisière ;

- le PQ « Maison du Livre et du Patrimoine » s'inscrit dans le gabarit du projet de défrichement inhérent au projet de viaduc Vigie-Gonin mais ne concourt en aucun cas à justifier ou influencer le dit défrichement et les mesures compensatoires s'y rapportant.

Au vu de ce qui précède, l'Inspection cantonale des forêts (DGE-Forêt) considère que les oppositions formulées lors de la mise à l'enquête publique du PQ « Maison du Livre et du Patrimoine » (ACV 138142) contre le défrichement des Côtes-de-Montbenon et les mesures compensatoires s'y rapportant ne sont formellement pas recevables dans le cadre de la présente procédure.

Sur le plan formel, seules sont recevables les oppositions au défrichement/reboisement des Côtes-de-Montbenon déposées dans le cadre la procédure ferroviaire fédérale d'approbation des plans du « tramway t1 Renens-Gare – Lausanne-Flon et d'axe fort de trolleybus Prélaz-les-Roses – St-François » (CAMAC 132268 et 143727). Celles-ci seront traitées dans le cadre de la procédure OFT idoine.

8. Réponse à la pétition de M. Guillaume Morand et consorts « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et ses commerçants ! »

8.1 Rappel de la pétition

Le 25 juillet 2012, M. Guillaume Morand déposait au Conseil communal une pétition munie de 1'482 signatures demandant à la Municipalité de renoncer à la construction de la rampe Vigie-Gonin. Les pétitionnaires redoutent des embouteillages et des nuisances sonores en raison de la fermeture de la rue de Genève et du Grand-Pont et concluent que cette fermeture aurait pour conséquence une baisse du chiffre d'affaires pour les commerces situés autour du Flon. Par ailleurs, les pétitionnaires s'opposent à la destruction d'une grande partie de la forêt du Flon et de certains bâtiments impactés par la construction de cette nouvelle route. Lors de sa séance du 26 mars 2013, le Conseil communal décidait de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis en vertu de l'art. 73 litt. a) du Règlement du Conseil communal.

8.2 Réponse de la Municipalité

Il convient de rappeler que le développement des Axes forts de transports publics urbains (AFTPU) a été initié dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), afin d'assurer un développement harmonieux de la mobilité à Lausanne et dans son agglomération. En première étape de réalisation, les Axes forts comprendront notamment une ligne de tramway t1 entre la gare de Renens et le Flon, et une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Prélaz-les-Roses et Saint-François.

L'arrivée du tramway à la place de l'Europe entraînera la fermeture au trafic individuel motorisé de la rue de Genève, entre le giratoire d'accès au parking du Centre et la place de l'Europe. En effet, la densité des flux piétonniers et les gabarits réduits de la rue de Genève sur cette section ne permettraient pas d'exploiter correctement le tramway tout en y maintenant la circulation des transports individuels motorisés, le tramway ayant besoin d'un site propre afin d'assurer sa progression.

La rampe Vigie-Gonin est une mesure indispensable à la fermeture de la rue de Genève, avec pour but de permettre une accessibilité aux activités du centre ville. Cette nouvelle voie abritera la future MLP. La construction de ce bâtiment-pont entraînera la perte d'une partie de la forêt du Flon.

Des études détaillées et une micro simulation des reports de trafic liés à la modification du plan de circulation au centre-ville ont été réalisées. La rampe Vigie-Gonin aura pour rôle, dès la fermeture au trafic individuel motorisé de la rue de Genève, d'assurer non seulement une accessibilité au centre ville mais permettra également d'offrir une opportunité d'amélioration du fonctionnement de la petite ceinture lausannoise, en lien avec les reports de trafic issus de la fermeture du Grand-Pont. Avec la mise en place de cette nouvelle

liaison, une réorganisation locale des circulations permettra de simplifier le fonctionnement du carrefour sur la tête Sud du pont Chauderon et d'éviter une saturation du trafic sur le tronçon sud-ouest de la petite ceinture. De plus, cela favorisera la progression des transports publics entre le pont Chauderon et l'avenue Louis-Ruchonnet et répondra ainsi aux vœux des pétitionnaires redoutant les embouteillages. De meilleures réserves de capacité sur les carrefours du secteur permettront en outre de mieux prendre en compte les vélos et les piétons.

S'agissant des différents moyens d'accéder aux commerces du Flon, il y a lieu de préciser que l'accès aux parkings du Centre, de Chauderon et Métropole, où se parquent la grande majorité des automobilistes se rendant dans les commerces du secteur, sera conservé depuis la rue de Genève. Ainsi, l'accessibilité en transports individuels motorisés aux commerces du Flon sera maintenue. De plus, la proximité immédiate du Flon avec le transport public performant qu'est le tramway renforcera notablement la connexion auxdits commerces. Dès lors, l'accessibilité globale au site sera supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Ainsi qu'il a été démontré dans d'autres villes, comme à Genève par exemple, le développement du tramway a un impact positif direct sur l'attractivité commerciale.

Au sujet de la forêt du Flon, des études ont permis d'esquisser pour le bâtiment sous le pont Vigie-Gonin la solution ayant l'impact le plus faible sur le milieu forestier. La surface du boisement actuel est d'environ 3'415 m². La surface à défricher est de l'ordre de 2'239 m², dont 731 m² de défrichage temporaire et 1'508 m² de défrichage définitif. Ainsi, 731 m² seront reboisés sur la surface boisée actuelle, auxquels viendront s'ajouter 558 m² de surfaces boisées qui seront créées au sud du boisement sur des surfaces actuellement occupées par un trottoir et une zone de dépôt du Service des routes et de la mobilité. Dans le rapport de défrichage concernant le pont Vigie-Gonin on peut lire : « *Les aménagements prévus permettront, à terme, la restauration d'un boisement fonctionnel sur les côtes de Montbenon, tant sur le plan écologique que paysager* ». A noter encore qu'un reboisement compensatoire de 1'475 m² est prévu hors site, au nord ouest de la Vallée de la Jeunesse, mesure qui va contribuer à accroître significativement la valeur biologique de cette zone.

Enfin, si cette rampe Vigie-Gonin entraînera la destruction de quelques bâtiments abritant des espaces socioculturels et des artisans, la MLP, en contrepartie, permettra de renforcer la composante culturelle du quartier du Flon. Elle facilitera, de plus, l'intégration urbanistique de l'ouvrage routier projeté.

9. Incidences financières

9.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'investissement nécessaire à la réalisation du projet sera assumé directement par la CPCL. Aucune incidence financière sur le budget d'investissement n'est à relever.

9.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Aucune incidence financière n'est à relever sur le budget de fonctionnement.

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/9 de la Municipalité, du 27 février 2014 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

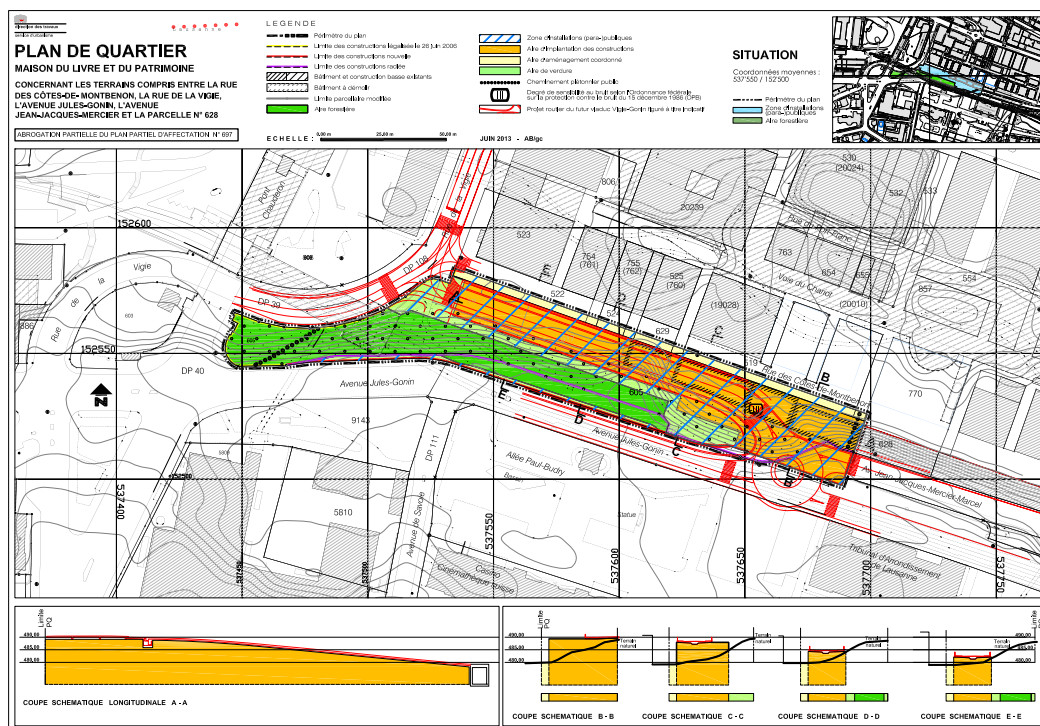
1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan de quartier de la Maison du Livre et du Patrimoine concernant les terrains compris entre la rue des Côtes-de-Montbenon, la rue de la Vigie, l'avenue Jules-Gonin, l'avenue Jean-Jacques-Mercier et la parcelle 628 ;
2. d'abroger partiellement le Plan partiel d'affectation n° 697 du 22 décembre 1999 concernant la Plate-forme du Flon ;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité à l'intervention et aux oppositions déposées pendant l'enquête publique du plan partiel d'affectation ;
4. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique n° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 *ci-dessus* des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce rapport-préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
8. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition de Guillaume Morand et consorts intitulée : « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et ses commerçants ! » ;

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Annexe 1 : Hors texte du plan partiel d'affectation



Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Christelle Allaz (Soc.), rapportrice, Florence Bettschart-Narbel (PLR), Jean-François Cachin (PLR), Jean-Marie Chautems (Soc.), Johann Dupuis (La Gauche), Olivier Faller (Soc.), Claude Nicole Grin (Les Verts), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Pierre Oberson (UDC), Bertrand Picard (PLR).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Christelle Allaz (Soc.), rapportrice

La commission était composée de Mesdames : Florence Bettschart Narbel, Claude Nicole Grin. Messieurs : Jean-François Cachin (en remplacement de Jacques Pernet), Jean-Marie Chautems, Johann Dupuis, Olivier Faller, Nkiko Nsengimana, Pierre Oberson, Bertrand Picard ainsi que de Christelle Allaz qui officiait comme rapportrice, elle a siégé le 9 mai 2014 de 16h à 18h dans la salle 268 des bâtiments du Port-franc 18.

La Municipalité était quant à elle représentée par Monsieur : Olivier Français : Directeur des travaux, accompagné des membres de l'administration suivants : Monsieur André Baillot : Chef du service d'urbanisme, Monsieur Frédéric Sardet : Chef du service des bibliothèques et archives. Monsieur Jean-Philippe Dapples : Responsable administratif du service d'urbanisme que je remercie vivement pour sa précieuse collaboration, ses excellentes notes de séance et la rapidité de son travail.

La commission a pu en outre bénéficier des interventions de Monsieur Kazemi : Inspecteur forestier et celle de Monsieur Guillaume-Gentil : Membre du bureau Transitec en charge de l'étude d'impact du trafic.

Résumé du rapport préavis

La présente commission a pour but de traiter de l'adoption du plan de quartier affectant une zone d'utilité publique destinée à la création de la Maison du Livre et du Patrimoine, il est en effet prévu que cet édifice prenne place sous le projet de pont routier reliant la Vigie et l'avenue Jules Gonin à la hauteur du Palais de Justice de Montbenon. La réalisation et le financement de ce dernier est soutenue depuis 2010 dans le cadre du projet des Axes Forts.

En implantant ainsi la Maison du Livre et du Patrimoine sous un pont, la Municipalité souhaite optimiser l'utilisation de l'espace publique, améliorer et dynamiser la composante culturelle du quartier du Flon. De plus, les travaux des deux édifices distincts dans leurs procédures de traitement mais interdépendants dans leurs réalisations techniques respectives devront en cas d'acceptation être coordonnés.

Après confirmation dans sa fonction la sous- signée passe la parole à Monsieur le Municipal qui selon l'usage présente les membres de l'administration qui l'accompagnent et précise le rôle des deux intervenants et leur justification. Une discussion générale est alors entamée.

Discussion générale

Lors de la discussion générale qui a précédé l'examen de chacun des points contenus dans le rapport-préavis les éléments suivants sont abordés :

En premier lieu, les questions liées à la procédure d'enquête sont clarifiées, il est relevé que sur demande du Service du Développement Territorial du Canton de Vaud (SDT), le plan de quartier traité dans le présent rapport- préavis vise uniquement à affecter en zone d'utilité publique le sol prévu pour la construction de la Maison du Livre et du Patrimoine, le présent rapport-préavis ne traite par conséquent nullement de la rampe Vigie-Gonin ni du défrichement, ces deux aspects spécifiques font partie d'une autre procédure : la procédure ferroviaire d'approbation des plans liés au tram, cette dernière est de portée fédérale, alors que le plan de quartier traité dans le rapport-préavis no 2014/9 est de compétence communale.

Toutefois, l'entrée en vigueur du plan de quartier est subordonnée à l'acceptation de la procédure ferroviaire d'approbation des plans liés au tram.

Si ces deux procédures sont distinctes juridiquement ; il faut cependant rappeler que d'un point de vue technique, les deux projets sont sujets à une planification coordonnée. Le volume du bâtiment de la Maison du Livre et du Patrimoine devant s'insérer sous le pont.

La Maison du Livre et du Patrimoine constitue un véritable lieu culturel élaboré autour du livre, il s'agit d'un lieu ouvert avec des salles de lecture mais aussi un auditorium permettant un accès en soirée à la population et aux associations.

Divers remarques, interrogations, avis portant sur le rôle culturel dynamisant joué par la MLP au Flon ainsi que sur la zone à défricher sont formulés lors de la discussion générale, et seront repris dans l'examen détaillé du rapport/préavis.

Différents points du rapport/préavis

La commission a ensuite passé en revue l'ensemble des différents chapitres du rapport-préavis 2014/9, si certains aspects n'ont pas donné lieu à des commentaires ; d'autres ont amenés les observations, remarques, échanges suivants :

3. Préambule

3.3 Projet de la Maison du Livre et du Patrimoine

A une question soulevant l'avenir des anciens locaux des bibliothèques, il a été répondu qu'actuellement la Ville de Lausanne loue un certain nombre de surfaces, en cas d'acceptation et de réalisation de la Maison du Livre et du Patrimoine les baux seront résiliés, il est toutefois spécifié que les bibliothèques de quartier et le bibliobus seront conservés.

Quant aux archives, elles seront déplacées et sécurisées dans la Maison du livre et du Patrimoine ce qui n'est pas le cas dans les locaux du Maupas, le risque d'incendie y étant très élevé compte tenu de la faiblesse structurelle des dalles du bâtiment.

A une demande portant sur le défrichement, comme évoqué précédemment, cet aspect ne relève pas directement du présent rapport-préavis, la procédure relative au défrichement figure intégralement dans l'enquête patronnée par l'Office fédéral des Transports (OFT).

Il est rappelé que l'article 5 de la Loi sur les forêts fixe les critères et les conditions qui autorisent un défrichement, il est procédé à une pesée d'intérêt chaque cas de défrichement est évalué pour lui-même et pour aboutir à une autorisation de défricher il faut que la somme des intérêts en jeu soit supérieure à celle d'une conservation.

La Maison du Livre et du Patrimoine ne justifie pas à elle seule le défrichement de cette zone, en revanche les services cantonaux compétents ont validés l'intérêt supérieur à voir le programme de transport publics dont la rampe Vigie-Gonin est une des composantes à être réalisé dans le cadre du PALM et juge par conséquent l'intérêt public à la réaliser comme étant supérieur à celui de conserver cette zone arborisée.

Toutefois de manière à minimiser l'impact du défrichement, il a été admis par les instances compétentes de réduire la distance à la limite de 10m à 4m, cette distance de 4 mètres demeure une zone inconstructible et fait office de zone tampon.

Un inventaire des espèces végétales présentes dans cette zone a été réalisé par le service des parcs et domaines de la Ville de Lausanne (SPADOM), la liste est mise à disposition des membres de la commission qui le souhaite.

Il est en outre précisé que le reboisement tient compte des aspects qualitatif et quantitatif.

7. Procédure

7.4 : Deux oppositions du 18 juillet 2013 de Me Jacques Micheli pour l'Association des acteurs économiques et sociaux du Flon-1002 Lausanne et Sani Dep SA-1002 Lausanne.

Une question concernant le détail des échanges fonciers dont il est fait mention à cette rubrique est posée, il est répondu que la parcelle 20589 propriété de la Ville de Lausanne située le long du M2 sous-gare (chemin du Funiculaire) fait partie de la convention d'échange.

La Commission immobilière sur avis préalable de la Commission des Finances a traité cette question dans le cadre du rapport- préavis 2012/31. Ce document est fourni au cours de la séance aux membres de la commission pour complément d'information et à la satisfaction des commissaires.

A la demande portant sur le traitement des oppositions, il est spécifié que les oppositions ont été déposées dans le cadre de la mise à l'enquête du plan de quartier mais également dans le cadre de la procédure ferroviaire d'approbation des plans liés au tram pilotée par l'Office fédéral des transports (OFT) et que les prises de positions vis-à-vis des oppositions seront formellement données dans le cadre de cette procédure fédérale.

Présentation de Monsieur Guillaume-Gentil de Transitec :

La présentation de Monsieur Guillaume-Gentil repose sur une simulation des différents scénarii de report de trafic avec et sans la rampe Vigie-Gonin, il est prévu que cette simulation soit présentée par la Municipalité au Conseil Communal lors du traitement de cet objet :

En introduction, il est brièvement rappelé que le mandat a débuté en 2010 et la mise à l'enquête publique en 2012 entre 2013 et 2014 de nouvelles simulations ont été effectuées en tenant compte de l'actualisation des données.

L'analyse réalisée par le bureau Transitec met en évidence le report de trafic sur la Petite ceinture à des heures de pointe entre 17h et 18h en tenant compte de la diversité typologique des usagés (Bus, transport individuel motorisé, cyclistes, piétons.) mais également d'une augmentation de trafic de 15% sur la Petite Ceinture due à la fermeture du Grand-Pont.

Avec la réalisation de la rampe, l'enjeu majeur est la création d'une voie de bus sur le pont Chauderon et la suppression de la présélection de gauche en direction de l'Avenue Jules-Gonin.

Dans la simulation sans rampe, une rapide saturation des voies de circulation de la Petite Ceinture et de la voie d'accès transversale venant de Saint-François est constatable.

A une question évoquant le cas de figure d'un accident sur le tronçon considéré il est répondu que cela ne change pas la situation actuelle.

Une demande concernant l'impact du M3 sur la circulation de la Petite Ceinture se voit répondre qu'une détente est possible mais qu'il est prématuré d'en anticiper les effets et la portée. Les conséquences de la construction de Métamorphose en termes d'emplois et de trafic ne sont pas encore connues, la proportion d'un possible report modal lié au M3 ne peut également pas être anticipée à ce stade.

Il est évoqué par un membre de la commission l'idée que la congestion du trafic pourrait être le meilleur incitatif au report modal.

Il est répondu qu'en effet le chaos engendré par un tel scénario contribuerait sans doute au report modal, mais en cas de congestion se sont les transports publics qui seront les plus pénalisés.

Avant de passer au vote des conclusions un commissaire réitère l'idée que le Plan de quartier de la Maison du Livre et du Patrimoine ne doit pas entrer en vigueur si le projet de rampe n'est pas accepté.

Vote des conclusions

Les conclusions du rapport- préavis ont été votées séparément et sans modifications ni amendements avec les résultats suivants :

Conclusion N° 1 :	10 OUI	0 NON	0 Abstention
Conclusion N° 2 :	10 OUI	0 NON	0 Abstention
Conclusion N° 3 :	8 OUI	0 NON	2 Abstentions

Une question concernant les termes « pleins pouvoirs » a été posée et une réponse précisant le caractère légal et habituel d'une telle formulation a été donnée à satisfaction du commissaire en ayant fait la demande.

Conclusion N° 4 :	10 OUI	0 NON	0 Abstention
Conclusion N° 5 :	10 OUI	0 NON	0 Abstention
Conclusion N° 6 :	10 OUI	0 NON	0 Abstention
Conclusion N° 7 :	10 OUI	0 NON	0 Abstention
Conclusion N° 8 :	8 OUI	0 NON	2 Abstentions

Discussion générale

M^{me} Christelle Allaz (Soc.), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La présidente : – Nous allons donc faire la discussion générale et nous passerons ensuite à la partie règlement, au chapitre de la procédure, pour terminer avec le chapitre 8 concernant la pétition susmentionnée.

La discussion générale est ouverte.

M. Olivier Faller (Soc.) : – La Maison du Livre et du Patrimoine ne se fera que si la rampe Vigie-Gonin se construit. Point n'est besoin, à mon avis, de débattre de la rampe aujourd'hui ; par contre, il est important de parler de la Maison du Livre et du Patrimoine,

de sa dimension culturelle dans ce quartier du Flon, de sa situation en plein centre de Lausanne, de son utilité pour recevoir les Archives de la Ville, dans une situation actuellement précaire du fait des risques encourus en cas d'incendie, et de parler de la réunion des différentes bibliothèques. L'utilité de cette Maison du Livre et du Patrimoine n'a été contestée par personne en commission. Allons donc de l'avant !

Pour permettre cette construction, il a fallu faire des échanges de terrains, objet du préavis 2012/31. Il faut maintenant adopter le Plan de quartier pour permettre l'affectation du sol sous le viaduc. L'implantation de cette construction n'a pas d'influence sur les défrichements temporaires ou définitifs dus à la rampe. Relevons à ce propos que les dérogations accordées à la distance inconstructible des dix mètres à la lisière permettent de conserver une plus grande surface de forêt, car, pour respecter les dix mètres, il faudrait déboiser plus. Relevons, pour terminer, que le Plan de quartier ne pourra pas être mis en vigueur tant que le déboisement ne sera pas autorisé par l'Office fédéral des transports et que cette autorisation est liée à la rampe.

La Maison du Livre et du Patrimoine est utile, bien située, utilise à bon escient la surface sous la rampe Vigie-Gonin et répond visuellement à la montée Jean-Jacques-Mercier. Votons ce préavis ! Le groupe socialiste vous encourage à le faire.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Contrairement à ce qu'a dit M. Faller, je pense qu'il faut parler brièvement de ce fameux barreau, afin d'être au clair sur les choses. J'ai cru comprendre, à une certaine époque, qu'on avait des compétences en matière de décision concernant ce barreau. Plus le temps passe, plus je me rends compte qu'on n'a aucune compétence. La question est donc la suivante, et elle est assez simple, afin de tuer dans l'œuf une discussion qui pourrait dégénérer : quelles sont les compétences exactes que ce Conseil a en ce qui concerne le barreau Vigie-Gonin ?

De plus, comment se fait-il que le Conseil soit amené à lever des oppositions contenues dans le préavis s'il n'a pas de compétence ? Je souhaite avoir des réponses très claires à ce sujet afin que le débat porte sur l'objet sur lequel il doit porter, c'est-à-dire ce qu'il y aura sous la rampe Vigie-Gonin. Est-ce que ce sera une boîte à chaussures ou une boîte à livres ?

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – On pourrait poser la question suivante : êtes-vous pour le tram Renens-Flon ? Si vous répondez oui, alors on vous dira que vous devez être pour le Plan de quartier de la Maison du Livre qui y est lié et que vous devez accepter en conséquence la réalisation du barreau Vigie-Gonin. Si vous répondez non, vous allez faire tout capoter et l'on vous reprochera d'avoir laissé tomber la manne fédérale ou d'être contre la culture avec un grand C. C'est à prendre ou laisser. Voilà le genre de dilemme ou d'attrape dans lequel la Municipalité nous entraîne.

Oui, les Verts sont favorables aux projets de tram Renens-Flon et de la Maison du Livre et du Patrimoine. Nous restons opposés toutefois au barreau Vigie-Gonin, parce que nous ne le jugeons pas nécessaire pour la réalisation du tram. Comme il n'est pas possible de voter en faveur du Plan de quartier avec la condition que le barreau routier Vigie-Gonin ne se réalise pas, les Verts s'abstiendront.

En effet, une étude du trafic nous a été présentée il y a quelques minutes, avec le préavis, devant notre Conseil. Mais, tout en remerciant la Municipalité pour la présentation de cette étude, vous pensez bien qu'il faut plus que quelques dizaines de minutes pour analyser ce qui nous a été présenté, d'autant plus qu'on nous a promis de nous envoyer des exemplaires. Dans le rapport de commission, dans les questions posées, il est mentionné que l'effet du m3 – et cela a été répété dans l'étude qu'on nous a présentée ce soir – n'a pas été pris en compte. C'est drôle de faire de la planification et de ne pas intégrer un élément aussi important, tout comme de ne pas intégrer le plein potentiel du PALM, parce qu'on sait qu'il y a un projet d'agrandissement de la Gare.

De plus, nous voulons nous assurer que l'ouvrage pour lequel le défrichement d'une partie importante du cordon boisé des Côtes-de-Montbenon est demandé ne peut être réalisé qu'au seul endroit prévu et qu'il n'existe pas d'alternative.

Enfin, nous ne pouvons pas lever les oppositions mentionnées dans le préavis parce que nous n'avons pas acquis la conviction que les compensations de reboisement proposées sont de nature à restaurer, en quantité et en qualité, à moyen et à long terme, la flore et la faune perdues d'une forêt préservée depuis trois siècles. La forêt des Côtes-de-Montbenon est un véritable biotope : dix-huit essences d'arbres y sont recensées et seize espèces d'oiseaux y trouvent actuellement refuge. Le cordon boisé résiduel pourra-t-il les sauvegarder ? Dans le doute, les Verts s'abstiendront.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Le groupe PLR se réjouit de voir se développer un pôle culturel qui tourne autour du livre dans le quartier du Flon. Ce pôle culturel étant lié à l'édification de ce Plan de quartier Maison du Livre et du Patrimoine, rien d'étonnant donc à ce qu'il vous encourage, comme il le fait lui-même, à le soutenir.

M. Pierre Oberson (UDC) : – Beaucoup de questions se posent sur l'ensemble de ce projet. Il n'en demeure pas moins qu'il y a des priorités. En commission, les priorités étaient, pour certains, un arpent de verdure, que certains voyaient comme un grand chénit et d'autres comme un repère d'essences rares. Le quartier du Flon doit de toute façon finir sa mue et le groupe UDC est unanime pour soutenir ce projet.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – On ne peut se passer du débat sur la rampe quand on parle du Plan partiel d'affectation. D'ailleurs, on en parle dans le préavis. La Municipalité essaye de vous donner le maximum de renseignements par rapport à cette procédure qui est en cours et sur les mesures d'accompagnement concernant le tram qui part de la place de l'Europe en direction de la gare de Renens. La rampe Vigie-Gonin est une mesure d'accompagnement qui a été dûment décrite dans le rapport d'impact qui justifie sa raison ; elle a été reconnue comme telle par les différents offices, soit la Municipalité, le Conseil d'Etat et l'office en charge de ce dossier. Il y a eu une grande discussion entre l'Etat de Vaud et la Confédération pour savoir quelle était la procédure idéale pour la rampe Vigie-Gonin. Un accord a été trouvé entre ces deux entités, et comme on a une procédure fédérale dans laquelle on désaffecte de la forêt, on doit réaffecter cette partie du sol, d'où le présent PPA.

L'Office fédéral des transports estimait qu'on pouvait faire une seule et même étape, car les moyens justifient les moyens. Excusez-moi, je vais bien... Donc, la fin justifie les moyens. J'ai encore une année pour le Champignac ; je suis donc tranquille encore un moment, mais M. Pidoux veille !

Voilà ce qui permet à votre Conseil de se déterminer sur la réaffectation de ce sol. La Municipalité a jugé qu'il était opportun de déplacer le secteur de la bibliothèque sous le pont Vigie-Gonin. (*Des images sont projetées.*) Ce projet a fait l'objet d'un concours d'architecture ; on ne parle pas seulement des conditions-cadres de l'objet qui pourrait être bâti ; vous avez une image dûment travaillée par les mandataires, ce qui permettra de mettre du baume au cœur de certains par rapport à ce projet.

La détermination de l'inspecteur forestier en charge de ce dossier est très claire. Je vous lis ce qu'il a écrit à ce sujet : « L'opposition contre l'autorisation de défrichement dans le cadre de la procédure du tram, sollicitée pour la réalisation du viaduc Vigie-Gonin, ne peut être retenue dans la mesure où le projet répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt et aux conditions dérogatoires définies dans l'article 5 de la Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 ». La procédure de défrichement est une procédure fédérale, et on a trouvé des mesures compensatoires, que vous retrouvez sur le plan, sur la partie de l'axe de la Côte-de-Montbenon, et aussi à la Vallée de la Jeunesse. L'autorité municipale a jugé qu'on pouvait peut-être faire mieux. Nous avons d'ailleurs pris langue avec des associations proches de la nature pour faire mieux et aller plus loin. Finalement, nous ne tiendrons pas seulement compte de la problématique de la végétation

forestière dans la ville, mais aussi, peut-être, l'étendre sur notre patrimoine, en particulier sur les patrimoines du haut de la ville.

Ma collègue, M^{me} Germond, est en dialogue avec ces associations pour montrer nos intentions d'aller plus loin que ce qui est prévu sur ce projet, puisqu'il y aura d'autres projets où, parfois, la forêt pourrait être atteinte. Bref, nous voulons développer un véritable partenariat avec ces milieux proches de la nature.

En ce qui concerne les droits du Conseil communal, il n'y en a pas d'autres que de réagir par rapport à la réaffectation de ce sol. Mais il est vrai que vous êtes pris « entre deux feux », puisque ne pas accepter ce préavis, c'est finalement ne pas accepter qu'on bânisse sous la rampe Vigie-Gonin et, finalement, c'est construire un pont avant même de pouvoir construire l'ouvrage projeté ici, aussi par souci d'économie, et aussi par opportunisme, on peut le dire ; nous vous proposons de ne surtout pas rater cette partie importante de réaffectation du sol.

Concernant le m3, on ne l'a pas pris en compte dans les mesures de trafic. On aurait aussi pu prendre le m4. Je suis mal tombé parce qu'aujourd'hui, mercredi 18, le Conseil national a décidé de donner les crédits nécessaires pour construire la première partie du m3. Mais il y a encore du travail à faire pour la deuxième partie ; et j'ose espérer que vous allez nous aider et aider peut-être aussi le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale pour trouver la solution au financement de la route et des agglomérations ; je peux vous dire qu'il y a du travail. En effet, la proposition du Conseil fédéral est en cours de discussion et la fin de la réaction des politiques et des associations au 20 juin ; depuis cette date, il faudra accompagner le Conseil fédéral et les gens qui veulent trouver la solution du financement des infrastructures nécessaires à notre région, à notre réseau et surtout trouver un consensus, parce que, quand on entend certains, tout l'argent doit aller à la route, et pour d'autres, tout l'argent doit aller à l'agglomération. Résultats des courses : c'est la guerre des villes contre les régions périphériques, et on ne peut pas accepter cela.

En tout cas, il y a du travail. J'ose espérer qu'on trouvera rapidement la solution et que, d'ici deux ou trois ans, votre Parlement puisse décider du projet FORTA, qui apporte la solution du financement tant des routes nationales que des projets d'agglomération. C'est une architecture de projet que la Municipalité soutient fermement. Elle est tout à fait consciente du fait que la proposition du Conseil fédéral n'est pas la solution idéale, mais elle a aussi demandé formellement que la conseillère fédérale en charge de ce dossier mette les gens autour de la table pour trouver la solution ensemble ; c'est en tout cas le vœu de la quatrième ville de Suisse, soit que les gens parlent, dialoguent et échangent pour garantir le financement des routes nationales et du trafic d'agglomération.

C'est vrai qu'entre-deux on n'aura pas construit le m3 sur les Plaines-du-Loup ; par contre, on commencera à bâtir. J'ose espérer, avec mon collègue Grégoire Junod, qu'après le PPA N° 1 qui devrait aboutir l'année prochaine, on pourra aller de l'avant pour commencer à bâtir. Il y aura, bien sûr, des mesures d'accompagnement pour cette population, qui sera plus importante que celle d'aujourd'hui, et puis, à très court terme, on espère que le m3 pourra soulager le trafic induit par l'activité de cette nouvelle population. Cela représente tout de même 10 000 habitants/emplois de plus sur cette partie de ville. Rappelons que le chantier à la Fourmi a commencé ces jours et que pas loin de 500 logements sont en cours de construction.

Il y a beaucoup d'activités aujourd'hui qui impliqueront, à terme, une augmentation sensible de la population. On peut penser qu'à la fin de la décennie, nous serons près de 150 000 habitants ; ce sera vite là, avec les conséquences. Nous avons projeté au mieux le nombre d'habitants et les flux de trafic. Nous avons encore un paramètre qui est très délicat : par l'augmentation du réseau et l'attractivité de l'agglomération, la Gare de Lausanne accueillera aussi beaucoup plus de monde, ce qui générera un trafic important, qui aura un impact essentiellement sur les transports publics. Comme la construction du

m3 ne sera pas terminée, il faudra prévoir le complètement du réseau et cela se rajoutera sur cet axe de l'avenue de Beaulieu.

Je peux encore faire plein de projections, plein de projets et faire la synthèse de tous les projets dans la tête des sept municipaux en charge dans cette législature, ou je peux prendre les 100 idées que vous avez ici, autour de la table. La Municipalité estime, dans ses projections, que si l'on rassemblait tous les projets d'aujourd'hui, on n'aurait pas 150 000 habitants en 2030, mais plutôt 170 000 habitants. Nous sommes donc conscients de cette augmentation de la population et nous sommes aussi conscients des conséquences sur le trafic.

Je remercie les différents intervenants. Le projet, c'est l'affectation du sol, tel qu'il vous est décrit dans le préavis. Globalement, vous avez donné un avis très favorable à ce projet, et je ne peux que vous recommander de le soutenir unanimement.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – J'aime bien les choses très claires et elles ne le sont toujours pas. Si j'ai bien compris ce qui a été expliqué par M. le municipal en début de son intervention, la désaffectation du terrain n'est pas de la compétence du Conseil communal, mais la réaffectation sous forme de ce PPA l'est. Donc, le barreau sera construit quoi que l'on fasse et quoi que l'on dise. Par contre, la réaffectation peut ne pas avoir lieu. Si j'ai bien compris, on parle de zones compensatoires directement dans le PPA ; ces zones seront directement dans le PPA, c'est-à-dire que pour les amoureux de la nature et des biotopes, le biotope s'autocompensera dans le cadre du PPA. Est-ce que j'ai bien compris ?

Maintenant, une chose me gêne, c'est que le Conseil communal est compétent pour lever les oppositions à un PPA ; est-ce bien le cas ? Nous devons aussi accepter une réponse à une pétition qui porte sur le barreau Vigie-Gonin et non sur la Maison du Livre. J'aimerais qu'on nous explique comment on peut répondre favorablement à la réponse de la Municipalité concernant une pétition qui ne porte pas sur l'objet sur lequel on vote exactement.

J'ai encore une question : on est bien d'accord que c'est un PPA, car il n'y a pas de crédit de construction pour l'instant ; si d'aventure certains voulaient conserver d'autres bibliothèques décentralisées, devrions-nous le faire le jour où un crédit de construction sera demandé pour la Maison du Livre ? Merci de vos éclaircissements, afin que nous puissions voter en toute connaissance de cause.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – En ce qui concerne la procédure, monsieur Hubler, vous avez très bien résumé la situation : le terrain n'est pas affecté et on le réaffecte par un PPA ; c'est une procédure classique cantonale et c'est le Conseil communal qui prend la décision de l'affectation du sol et qui lève les oppositions liées à la mise à l'enquête du projet précité.

En ce qui concerne les mesures compensatoires, le défrichement est une procédure fédérale et elle est liée à la rampe Vigie-Gonin. On fait un ouvrage, on revoit les surfaces dédiées à la forêt et, par le fait qu'on supprime un certain nombre de mètres carrés, on doit trouver des surfaces compensatoires. Elles sont sur deux sites : sur le site même, puisqu'on « mange » sur les contournements une partie du territoire et, dans le rapport d'impact, il est cité très clairement qu'on met le complément à la Vallée de la Jeunesse.

La Municipalité pense qu'il est opportun, suite aux échanges que nous avons eus avec différents milieux de la nature, d'avoir un dialogue constructif avec ces milieux, parce que la ville, c'est la ville et, parfois, nous avons des bâtiments qui ont été construits, la forêt a pris un peu de place et cette fameuse limite de dix mètres n'est plus respectée. Donc, théoriquement, il faudrait supprimer le bâtiment. Je ne pense pas qu'on veut supprimer le bâtiment de sept à huit étages qu'il y a, par exemple, au Vallon, un quartier que vous connaissez bien, où on a ce type de problème. On révisé cela et on veut dialoguer avec les gens de la nature pour une action constructive sur le long terme. C'est un projet qui est en cours d'échanges entre ma collègue M^{me} Germond et les associations de la nature.

Concernant la problématique de la flore humaine, on ne s'arrête pas seulement à ce projet. Lors de la révision de la Loi fédérale sur les forêts, on aurait bien aimé qu'on prenne en compte la forêt urbaine. On a donné toute une série de définitions, mais on n'a pas voulu prendre en compte la notion de forêt urbaine. Ma foi, on a des contraintes importantes dans ces cas. Maintenant, si vous voulez vous opposer, à terme, au projet de la rampe Vigie-Gonin, le seul moyen que vous aurez de le faire c'est de vous opposer aux crédits spécifiques pour le tram quand on vous les présentera, mais ce sera un paquet global. Il n'y aura pas un chapitre spécifique pour la rampe ; de plus, c'est un projet cantonal, donc ce sera la part communale.

Maintenant, ce projet n'est pas nouveau. La Municipalité n'a pas attendu ce débat pour vous dire comment cela se passe. Cela fait un certain nombre d'années qu'on échange avec vous ; on a aussi échangé avec la population pour vous faire part de l'évolution de la mobilité à Lausanne, et en particulier du projet de tram et des mesures d'accompagnement. Voilà, j'espère avoir répondu à toutes vos interrogations. Si vous voulez vraiment vous opposer à ce projet de rampe, il y a encore le droit référendaire, je vous le rappelle ; c'est un droit que vous avez en tant que citoyen, voire avec une décision du Conseil communal.

La discussion générale est close.

La présidente : – S'il n'y a pas d'intervention sur un chapitre, il sera considéré comme adopté.

Il est passé à l'examen du règlement, chapitre par chapitre.

Titre I – But du plan

Titre II – Zone d'installations (para-) publiques

Chapitre 1 – Destinations des constructions

Chapitre 2 – Aire d'implantation des constructions

Chapitre 3 – Aire d'aménagement coordonné

Chapitre 4 – Aire de verdure

Titre III – Aire forestière

Titre IV – Garages, places de stationnement et cheminements piétonniers publics

Titre V – Dispositions complémentaires

M^{me} Christelle Allaz (Soc.), rapportrice : – La conclusion N° 1 a été acceptée par 10 oui, 0 non, 0 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 1 est adoptée par 58 voix contre 3 et 10 abstentions.

M^{me} Christelle Allaz (Soc.), rapportrice : – La conclusion N° 2 a été acceptée à l'unanimité.

La conclusion N° 2 est adoptée avec 3 avis contraires et quelques abstentions.

M^{me} Christelle Allaz (Soc.), rapportrice : – La conclusion N° 3 a été adoptée par 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

La conclusion N° 3 est adoptée avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

M^{me} Christelle Allaz (Soc.), rapportrice : – La conclusion N° 4 a été acceptée à l'unanimité.

La conclusion N° 4 est adoptée avec 3 avis contraires et quelques abstentions.

M^{me} Christelle Allaz (Soc.), rapportrice : – La conclusion N° 5 a également été adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 5 est adoptée avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

M^{me} Christelle Allaz (Soc.), rapportrice : – La conclusion N° 6 a été acceptée à l'unanimité.

La conclusion N° 6 est adoptée avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

M^{me} Christelle Allaz (Soc.), rapportrice : – La conclusion N° 7 a également été adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 7 est adoptée avec quelques abstentions.

M^{me} Christelle Allaz (Soc.), rapportrice : – La conclusion N° 8 a été adoptée par 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

La conclusion N° 8 est adoptée avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/9 de la Municipalité, du 27 février 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan de quartier de la Maison du Livre et du Patrimoine concernant les terrains compris entre la rue des Côtes-de-Montbenon, la rue de la Vigie, l'avenue Jules-Gonin, l'avenue Jean-Jacques-Mercier et la parcelle 628 ;
2. d'abroger partiellement le Plan partiel d'affectation n° 697 du 22 décembre 1999 concernant la Plate-forme du Flon ;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité à l'intervention et aux oppositions déposées pendant l'enquête publique du plan partiel d'affectation ;
4. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique n° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 ci-dessus des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce rapport-préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
8. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition de Guillaume Morand et consorts intitulée : « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et ses commerçants ! ».

Travaux d'assainissement, de mise en conformité et de transformation du bâtiment d'eauservice, route de Prilly 1 à Lausanne Demande de crédit d'ouvrage

Préavis N° 2014/10 du 27 février 2014

Travaux

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit de **3'492'000 francs** (HT) pour l'**assainissement**, la **mise en conformité** et la **transformation** du bâtiment d'eauservice (bâtiment du réservoir et la piscine de Montétan) sis à la route de Prilly 1 sur la parcelle 194 à Lausanne. Ce préavis fait suite à l'obtention d'un compte d'attente de 280'000 francs ouvert le 9 juillet 2012 dans le but de prendre l'avis de spécialistes pour établir le présent projet et la demande de permis de l'ouvrage.

2. Préambule

eauservice est propriétaire d'un bâtiment à la route de Prilly 1 à Lausanne qui fait partie du complexe des réservoirs de Montétan Sud et Nord.

Ce bâtiment de type industriel, datant de 1959, est l'œuvre de l'architecte Eugène Mamin et de l'ingénieur civil Alexandre Sarrasin. Il est classé en note 4 au recensement architectural du canton de Vaud. A noter qu'il se situe dans le parc de Valency, lui-même classé en note 2.

A l'origine, ce bâtiment a été construit dans les années 1930, en appoint au réservoir de Montétan Sud, devenu insuffisant sous la pression démographique. Afin de répondre aux besoins du quartier de l'époque, une piscine publique, ainsi que des espaces industriels viennent compléter sa composition.

Le bâtiment compte 3 niveaux de grande superficie et abrite plusieurs utilisateurs :

- Le sous-sol (2'000 m²) est occupé par la cuve nord du réservoir de Montétan exploité par **eauservice** ; ce niveau est en bon état. Il fait l'objet d'inspections et de travaux de réfection réguliers.
- Le rez inférieur est occupé par le Service des écoles primaires et secondaires (SEPS) et la société Lausanne Amis-Gym qui sont locataires. Ce niveau accueille un dépôt de mobilier et matériel scolaire (2'000 m²) de première importance pour la logistique des écoles lausannoises. Ce niveau n'a pas fait l'objet de travaux depuis l'origine.
- Le rez supérieur (900 m²) abrite le Secteur Ouest du Service des routes et de la mobilité (RM) et le Secteur Ouest du Service des parcs et domaines (SPADOM). Ces deux secteurs ont trouvé ici de longue date un ancrage au cœur des quartiers qu'ils desservent. Ce niveau n'a pas fait l'objet de travaux depuis l'origine.
- La piscine publique de Montétan avoisine directement le rez supérieur à l'Est. Elle est exploitée par le Service des sports (Sports). Elle a fait l'objet de travaux de réfection récents et est en bon état.
- L'enveloppe de l'ensemble n'a pas fait l'objet de travaux depuis l'origine.

3. Constat

Après plus de 50 ans de service, l'enveloppe et les rez inférieur et supérieur de l'édifice – dans leur état d'origine – nécessitent d'important travaux afin d'assurer la pérennité du bâtiment et la sécurité du personnel occupant les lieux. Un **assainissement** général ainsi que des **misés en conformité** deviennent urgents.

3.1 *Enveloppe*

L'étanchéité de toiture sur rez supérieur (Secteur Ouest RM) est en fin de vie. Les fenêtres et portes extérieures sont également en mauvais état. Le béton structural en façade pose des problèmes de carbonatation ; des éclats en profondeur en façade sont visibles. Le crépi de façade est fusé. Ces dégradations génèrent des entrées d'eau dans le bâtiment.

Le bâtiment n'est pas isolé. Il ne peut donc pas garantir le confort thermique en hiver, conformément à la norme SIA 180 :1999, ce qui favorise des dégâts liés à l'humidité.

3.2 *Technique*

Les installations et équipements CVSE datent d'il y a 50 ans et ne sont pas conformes aux exigences actuelles.

Concernant le chauffage et la ventilation, la chaudière à gaz actuelle n'est pas adaptée et obsolète. La distribution de chaleur est à revoir et à assainir en profondeur. De plus, on constate une multiplication anarchique des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans le bâtiment. Le concept de ventilation est lacunaire et à revoir globalement.

Les installations électro-sanitaires et leur distribution sont obsolètes et pour partie non-conformes aux prescriptions de sécurité (absence de mise à terre).

Le régime d'évacuation des eaux du bâtiment est encore unitaire.

3.3 *Protection incendie*

Les infrastructures actuelles doivent être revues afin de garantir la sécurité des biens et des personnes pour les activités projetées. En effet, au rez inférieur, aucun compartimentage feu n'est assuré ce qui représente un danger de non-maîtrise en cas de sinistre au vu de la taille des dépôts et stockages présents. Les distances minimales vers les voies de fuite en cas de sinistre ne sont pas respectées et il n'y a pas de balisage. Le stockage de carburant installé au rez supérieur du dépôt de véhicules de voirie est mal disposé, il se situe à l'intérieur du bâtiment et n'est pas sécurisé en cas de fuite. La sécurité des personnes selon les prescriptions de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) n'est pas assurée dans tous les locaux.

3.4 *Protection des eaux*

Il n'y a aucune sécurisation de la place de lavage des véhicules de voirie. Des composants d'huile et de carburant doivent être confinés afin d'éviter qu'en cas d'incident tout parte à l'égout.

3.5 *Confort*

Les conditions d'accueil du personnel ont peu évolué depuis l'origine et sont aujourd'hui spartiates. Elles doivent être ramenées aux standards contemporains. Des **transformations** et améliorations sont impatiemment attendues par les utilisateurs.

4. Travaux prévus

Sur la base du constat qui précède ainsi que d'une définition globale des besoins des services locataires, un projet **d'assainissement**, de **mise en conformité** et de **transformation** a été mis sur pied en collaboration avec le Service d'architecture de la Ville. Cette étude a permis de redistribuer les activités, en particulier au rez supérieur. A cet effet, il a été regroupé les vestiaires des services RM et SPADOM et un regroupement du matériel. Des spécialistes ont également été consultés concernant les installations et réseaux électriques, les chauffage-ventilations, les installations et réseaux sanitaires, la physique du bâtiment et la protection incendie.

Ci-après est devisé les travaux à entreprendre pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

4.1 Enveloppe

L'enveloppe du bâtiment sera étanchée et isolée dans toutes ses parties hors-terre et chauffées. Les éléments de toiture et de façade seront nouvellement isolés en respectant les valeurs limites U (facteur de résistance au transfert de chaleur) par éléments pour la Norme SIA 380/1.

Une nouvelle étanchéité bicouche et nouvelle couche de substrat seront mises en œuvre afin de créer une toiture à végétation extensive. Un nouveau paratonnerre et maillage sera monté en toiture.

Un nouveau crépi de façade sera exécuté sur l'ensemble du bâtiment. Les fenêtres et portes extérieures seront remplacées en respectant également les valeurs limites U par éléments pour la Norme SIA 380/1.

4.2 Technique

Concernant la technique, de nouveaux tableaux électriques et sous-comptages seront mis en place par zones. Les prises et lumières feront l'objet d'un nouveau tirage et d'une nouvelle distribution. L'ensemble des locaux bénéficiera d'un nouvel éclairage. Un nouvel équipement de l'ensemble des bureaux en prise RJ 45 sera mis en œuvre. Une nouvelle détection incendie, un éclairage de secours et de balisage seront exécutés.

Une nouvelle chaudière à gaz (112kW) est prévue. Elle alimentera le nouveau groupe de radiateurs, le nouveau groupe d'aérochauffeurs et de ventilation et le nouveau groupe d'eau-chaude sanitaire. Dans le prolongement de cet équipement de nouvelles distributions de chaleur et des corps de chauffe seront exécutés.

Un nouveau monobloc de ventilation double-flux et un nouveau réseau de gaines de pulsion et d'extraction seront mis en place pour les parties bureaux, cafétéria et vestiaires. Des clapets coupe-feu et clapets motorisés permettront une utilisation en fonction des zones et de leur occupation.

Dans le prolongement d'une nouvelle production d'eau chaude sanitaire, de nouveaux raccordements eau chaude – eau froide pour les appareils sanitaires seront créés. Un nouveau réseau de distribution de gaz sera exécuté.

Les évacuations d'eau existantes seront assainies, complétées et mises en régime séparatif jusqu'en bordure de la route de Prilly.

4.3 Protection incendie

Un nouveau compartimentage feu entre locaux sera mis en place.

Compte-tenu des grandes distances de parcours au sein de ce bâtiment de type galette, de nouvelles voies de fuite seront mises en œuvre. Un nouveau balisage de ces voies ainsi qu'un nouvel éclairage de secours seront installés.

De nouvelles conduites d'eau froide dédiées à la défense incendie ainsi que des postes de distribution à dévidoirs axiaux seront posés.

Le stockage de carburant du dépôt de véhicules de voirie sera déplacé à l'extérieur du bâtiment et enterré.

4.4 Protection des eaux

La place externe de lavage et distribution de carburant des véhicules de RM et SPADOM sera équipée d'un séparateur à coalescence avec décanteur en amont et d'un dispositif de sélection EU/EC afin de prévenir tout risque de pollution.

4.5 Confort

Les fonctions chauffées seront regroupées. De fait, un nouveau bâti intérieur sera mis en place. La nouvelle organisation qui en découle permettra d'améliorer le confort et la

sécurité des employés en accord avec les standards contemporains en matière d'accueil du personnel.

Les revêtements de sols, de parois intérieures, et de plafonds des vestiaires, cafétéria et bureaux (RM, SPADOM et SEPS) seront entièrement neufs.

De nouveaux appareils sanitaires pour WC et douches (vestiaires) seront exécutés. Une cafétéria équipée (8 éléments) sera mise à disposition commune de RM et SPADOM.

5. Coût des travaux et calendrier

Le coût des travaux a été calculé sur la base du projet définitif déposé à l'enquête en septembre 2013 et de son métré. Il est basé sur l'indice suisse des prix de la construction pour la région lémanique : avril 2012 : 102.6, base octobre 2010 : 100.0. Les éventuelles hausses ne sont pas prises en compte.

0	Terrain	5'000
00	Études préliminaires	5'000
1	Travaux préparatoires	165'000
11	Déblaiement, préparation terrain	15'000
12	Installations de chantier en commun *	150'000
2	Bâtiment	2'867'000
21	Gros-œuvre 1	355'000
22	Gros-œuvre 2	765'000
23	Installations électriques	227'000
24	Chauffage, Ventilation, conditionnement d'air (installations)	351'000
25	Installations sanitaires	325'000
27	Aménagements intérieurs 1	290'000
28	Aménagements intérieurs 2	325'000
29	Honoraires (ingénieurs et spécialistes)**	229'000
3	Équipements d'exploitation	25'000
36	Installations de transport, stockage	25'000
4	Aménagements extérieurs	45'000
42	Jardins	20'000
46	Petits tracés	25'000
5	Frais secondaires & compte d'attente	95'000
51	Autorisations, taxes	49'000
52	Échantillons, maquettes, reproductions, documents	12'000
56	Autres frais secondaires	5'000
58	% Culturel	29'000
6	Divers & imprévus	290'000
60	Divers & imprévus ~ 9%	290'000
	Total (HT)	3'492'000

Le total ci-dessus (HT) comprend les dépenses déjà effectuées à travers le compte d'attente.

* yc gestion et évacuation des déchets

** Les prestations d'architecte sont effectuées en interne par le Service d'architecture. Pour information, elles représenteraient un montant de l'ordre de CHF 485'000.- non comptabilisé ici.

5.1 Calendrier

Les travaux sont prévus sur une durée de 9 mois et demi dès la fermeture de la piscine de Montétan fin août 2014 jusqu'à fin mai 2015 avant l'ouverture de saison de cette même piscine de quartier. Le principe est de ne pas interférer sur la période de fonctionnement de cet équipement public qui jouxte immédiatement l'aire d'emprise des travaux.

6. Développement durable

En préambule aux travaux, une série de démontages et démolitions devront être opérés, en particulier sur l'enveloppe du bâtiment. La gestion des déchets de chantier fera l'objet d'une attention particulière à travers la mise en place d'un concept de tri, de supervision et de suivi des déchets sur l'entier de la période du chantier par un mandataire spécialisé (sous CFC 12 dans le devis).

Les travaux prévus visent au pragmatisme. Le but est de répondre aux exigences des valeurs limites U (facteur de résistance au transfert de chaleur) de la Norme SIA 380/1 pour chaque élément touché lors de l'assainissement de ce bâtiment. Par ailleurs, les nouvelles installations techniques (électricité, chauffage-ventilation et sanitaire) sont d'abord conçues pour le confort et la bonne marche des activités du personnel des différents Services occupant ce bâtiment.

Le label Minergie n'est pas visé dans cette opération. Minergie nécessite en effet une grande instrumentation sur l'ensemble du bâtiment via la mise en place d'un système de ventilation double flux avec récupération de chaleur. Cependant sur la base de l'affectation actuelle des locaux, la grande proportion de locaux non chauffés implique qu'une quantité relativement faible de chaleur est récupérable. Par conséquent, l'investissement à consentir au vu des économies d'énergies potentielles est dès lors disproportionné.

Minergie requiert par ailleurs des ventilations à faible débit constant ; or, l'usage des parties chauffées de ce projet – pour grande partie des vestiaires – requiert une installation fonctionnant ponctuellement et à fort débit.

Nonobstant, les travaux prévus permettent théoriquement de faire baisser de l'ordre de 80% les besoins en énergie thermique utile par rapport à la consommation énergétique actuelle.

Pour information, la toiture du rez supérieur de ce bâtiment (900 m²) sera, une fois rénovée, utilisée pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Ce projet, financé et conduit par SI-REN, est mis à l'enquête parallèlement au projet décrit dans le présent préavis. La puissance installée sera de l'ordre de 48 kW pour une production électrique annuelle estimée de l'ordre de 48'000 kWh.

La toiture végétalisée extensive indigène sur le bâtiment contribuera à la régulation du microclimat urbain et offrira des habitats de substitution à la faune et flore locale. Par ailleurs, la combinaison végétation – panneaux photovoltaïques est favorable à la production solaire (augmentation de productivité).

7. Conséquences financières

7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le projet figure au plan des investissements 2014-2017 sous le nom « Rénovation des locaux de Montétan (locaux loués à d'autres services) » pour un montant total de 3'500'000 francs (HT) répartis de la manière suivante :

- 500'000 francs en 2014
- 3'000'000 francs en 2015.

L'utilisation temporelle du crédit demandé est résumée dans le tableau suivant :

(en milliers de CHF)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Dépenses d'investissements	500	2'992	0	0	0	0	3'492
Total net							

7.2 *Charges de personnel*

Aucune incidence sur le nombre d'EPT et sur les charges de personnel n'est à prévoir sur ce préavis.

7.3 *Charges d'exploitation*

Les services utilisateurs des surfaces devront s'acquitter à partir du mois de juillet 2015 d'un loyer annuel, selon l'état locatif théorique établi, soit :

Service des routes et de la mobilité :	68'600 francs
Service des écoles primaires et secondaires :	218'400 francs
Service des parcs et domaines :	14'600 francs
Total :	301'600 francs

Les honoraires du Service du logement et des gérances se monteront à 5.5% du loyer total, soit 16'600 francs, et seront refacturés à **ea**service.

A l'heure actuelle, seul un loyer de 156'000 francs est payé par le Service des écoles primaires et secondaire. Les Services routes et mobilité ainsi que parcs et domaines ne versaient pas de loyers, raison pour laquelle ces montants seront ajoutés dans les budgets des différents services dès 2015.

7.4 *Charges d'intérêt*

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à 52'800 francs par année à compter de l'année 2015.

7.5 *Charges d'amortissement*

La durée d'amortissement retenue est de 20 ans pour la rénovation importante de bâtiments, les charges d'amortissement s'élèvent à 174'600 francs par année. En fonction de la planification actuellement retenue, les amortissements devraient être réalisés à partir de l'année 2015.

7.6 *Diminution de charges*

La baisse théorique des besoins en énergie thermique de 80 % permet d'estimer la diminution des charges de chauffage à environ 40'000 francs par an.

Le SLG sera en charge d'établir le décompte de chauffage aux différents locataires.

7.7 *Revenus*

L'état locatif théorique après travaux permet de chiffrer un montant annuel de location de 301'600 francs pour une surface d'environ 3'000 m². Actuellement, le loyer facturé au Service des écoles primaires et secondaires est de 156'000 francs charges de chauffage comprises. L'augmentation des revenus planifiés sera de 145'600 francs.

Comme ces locaux sont exclusivement utilisés par les services de la Ville, chacun des services concernés se verra facturer un loyer par le Service du logement et des gérances.

7.8 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2014 – 2019 sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0	0	0	0	0	0	0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Charge d'intérêts	0	52.8	52.8	52.8	52.8	52.8	264.0
Amortissement	0	174.6	174.6	174.6	174.6	174.6	873.0
Total charges suppl.		227.4	227.4	227.4	227.4	227.4	1'137.0
Diminution de charges	0	-40.0	-40.0	-40.0	-40.0	-40.0	-200.0
Revenus	0	0	0	0	0	0	0
Total net	0	187.4	187.4	187.4	187.4	187.4	937.0

Les loyers et les charges d'exploitation assumés par SLG sont refacturés aux services par le biais des imputations internes (rubriques 390 et 490), lesquelles ne font pas l'objet d'une demande de crédit spécifique.

7.9 Compte d'attente

Par communication de la Municipalité au Conseil communal le 6 septembre 2012, un compte d'attente N°4700.581.442 de 280'000.- (HT) a été ouvert. A ce jour, il accuse une dépense de Fr. 25'995.35. Il sera balancé par prélèvement sur le crédit d'investissement, objet du présent préavis.

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2014/10 de la Municipalité, du 27 février 2014;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3'492'000 francs (HT), destiné à l'assainissement, la mise en conformité et la transformation du bâtiment d'**eauservice** sis à la route de Prilly 1 à Lausanne ;
2. de balancer les dépenses comptabilisées du compte d'attente N° 4700.581.442, ouvert pour couvrir les études préliminaires, sur le crédit d'investissement mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 4700.331 du budget de la Direction des travaux, **eauservice** ;

4. de faire figurer sous rubrique 4700.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur, Christelle Allaz (Soc.), Eddy Ansermet (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Albert Graf (UDC), Anne-Lise Ichters (PLR), Manuela Marti (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport polycopié de M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur

La commission a siégé le 13 mai 2014 (14h30-15h30) dans la composition suivante :

Mesdames **Ch. Allaz** (en remplacement de M. Chenu Mesnier), **M. Marti, A.-L. Ichters** (en remplacement de Mme D. Wild) et Messieurs **G. Gazzola, E. Ansermet, A. Graf** et **G. Trezzini** (rapporteur). M. **G. Gaudard** s'est excusé. Mmes **M.-A. Brélaz-Buchs et L. Bovet** étaient absentes.

La Municipalité était représentée par M. **O. Français**, directeur de Travaux par MM. **S. Apothéloz** (chef eauservice), **Ch. Baud** (service architecture) et Mme **I. Burgy** (eauservice) que nous remercions pour l'excellence des notes de séance.

Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite du Conseil l'octroi d'un crédit de CHF 3'492'000 (HT) pour l'assainissement, la mise en conformité et la transformation du bâtiment d'eauservice (bâtiment du réservoir et de la piscine de Montétan) sis à la route de Prilly 1 sur la parcelle 194 à Lausanne. Ce préavis fait suite à l'obtention d'un compte d'attente de CHF 280'000 ouvert le 9 juillet 2012 dans le but de prendre l'avis de spécialistes pour établir la demande de permis de l'ouvrage et donc, le préavis.

Il s'agit d'un objet un peu particulier car le préavis ne concerne pas directement l'eau. eauservice est propriétaire du bâtiment et loue des locaux à d'autres services (routes & mobilité, écoles pour du stockage de matériel et SPADOM). En-dessous de ces locaux se trouve le réservoir de Montétan nord, il existe aussi une autre cuve et une station de pompage au sud, rénovée il y a quelques années.

En 2005 un parapet sur le terrain loué aux boulistes s'est effondré, et cela avait nécessité à l'époque une demande de crédit complémentaire pour effectuer les travaux de réparation.

Le bâtiment n'a pas subi de rénovation depuis sa construction en 1959. Les images présentées attestent d'un état d'insalubrité alarmante. M. le Municipal avait été alerté lors d'une visite et demandé des travaux urgents pour une mise à niveau des sanitaires. Sur la base de cette demande, le service d'architecture a fait à ce moment-là une analyse du bâtiment et vite constaté que les problèmes dépassaient le seul problème des sanitaires et que le bâtiment nécessiterait de plus gros travaux. En outre, l'édifice est en dérogation complète par rapport aux risques d'incendie, d'explosion et de pollution.

Les différentes actions à entreprendre passent par : le traitement de l'enveloppe du bâtiment ; la réfection de l'étanchéité de la toiture qui est en fin de vie ; l'isolation pour réduire drastiquement les besoins en énergie (économie de 80%) ; le regroupement des fonctions qui nécessitent d'être chauffées (bureaux, vestiaires, cafétéria, WCs) ; la création de chemins de fuite pour le rez supérieur (partie émergente du bâtiment qui concentre l'activité diurne) ; le déplacement du stock de mazout à l'extérieur du bâtiment ; la création d'un nouvel accès au vestiaire pour routes & mobilité ; la

compartimentation des zones du rez inférieur au feu ; la création de chemins de fuite pour le rez inférieur. La transformation est devisée à CHF 3'492'000 pour un très grand volume (27'000 m³) soit CHF 126.-/ m³ pour les CFC 0 à 6.

Le service d'architecture a fait une demande de permis en septembre 2013 qui n'a pas donné lieu à des oppositions. Le permis devrait être octroyé à fin mai. Le service est prêt à lancer les soumissions concernant l'enveloppe et les CVSE. Un vote du crédit de construction du Conseil est espéré en juin afin de commencer les travaux en août, ceci pour perturber le moins possible la fréquentation de la piscine. Les travaux devraient se terminer en juin 2015.

Discussion générale

Au vu des images sur l'état du bâtiment, un commissaire s'interroge sur le choix de la rénovation plutôt que tout démolir et reconstruire. M. O. Français répond que la statique du bâtiment est bonne, le problème se situe du côté du chauffage et de l'isolation. Avec les transformations, la Ville disposera d'un bâtiment neuf pour 126.-/m³ contre de 500.-/m³ si on l'avait reconstruit.

Le bâtiment se développant en de grandes salles partiellement enterrées, un commissaire souhaite connaître les règlements qui s'appliquent, notamment pour déterminer les besoins en lumière pour les employés. M. O. Français répond qu'il s'agit de la loi sur le travail. Cependant dans ce bâtiment le personnel statique a de la lumière directe. Il n'y a d'ailleurs plus de locaux borgnes à la Ville.

M. Ch. Baud précise que la RLATC demande que la surface de fenêtres d'un local de travail sédentaire représente *a minima* un huitième de la surface de la pièce. Dans le cas de figure, cette directive est respectée.

Un commissaire s'étonne qu'on ait attendu 55 ans avant d'entreprendre des travaux de rénovation d'un bâtiment qui est à la limite du danger pour les employés. M. O. Français abonde dans son sens. Pour ce qui le concerne, il n'a pas cessé de faire des travaux de ce genre depuis son arrivée. Le patrimoine de routes & mobilité est quasiment remis à neuf, de même que celui d'assainissement, les locaux de la direction des Travaux sont flambant neufs. Pour ce qui concerne **eauservice** il reste un dernier objet à Ecublens en mauvais état.

Le patrimoine financier d'**eauservice** est géré par le service des logements et gérances. **eauservice** possède peu de patrimoine financier car il ne peut pas permettre n'importe quelle activité sur ses terrains où se trouvent déjà des usines ou des réservoirs. C'est pour cela que la plupart de ses objets sont considérés comme du patrimoine administratif et comprennent des réserves de terrain pour de futures extensions.

A la question du nombre de personnel actif sur le site, M. O. Français répond qu'il s'agit d'une vingtaine de personnes pour Routes et Mobilité et de 7-8 personnes pour SPADOM, une personne fixe pour école.

A la question de l'emprise des travaux aux alentours, M. O. Français répond que le parc vient d'être rénové et qu'il ne sera pas touché.

A la question de l'étanchéité de la piscine, construite sur le corps du bâtiment, M. Ch. Baud répond qu'un entretien régulier a été fait, y compris pour ce qui concerne l'étanchéité. M. O. Français ajoute que tout le système de régulation de l'eau a été changé, ce qui a permis de se passer complètement de l'ammoniaque. Cette question ne devrait pas cacher des surprises plus en avant.

M. S. Apothéloz ajoute encore que le toit sera équipé de panneaux solaires par SI-REN (env. 900m²).

Discussion du préavis (chapitre 1 à 7)

Après la discussion générale, la parole n'a plus été beaucoup demandée. Néanmoins, quelques éléments supplémentaires se sont ajoutés : notamment, à la question d'un

commissaire sur le choix de la réfection de la chaudière plutôt que privilégier le raccordement au chauffage à distance (CAD) de la Ville, la première s'est imposée par l'absence de conduites CAD dans les parages immédiats du bâtiment.

A la question de l'advenir des employés durant les travaux, M. O. Français répond que tout est organisé pour que des rocades soient faites durant les travaux puisque les locaux sont assez grands pour le permettre. Les sanitaires seront prêts en premier. L'objectif est de commencer les travaux le plus vite possible.

A propos de la présence d'amiante dans le bâtiment, M. Ch. Baud répond qu'il y a eu des investigations (obligatoires pour toute demande de permis de transformation) et qu'on en a trouvé dans la colle de certains éléments de lino au sol (environ 20 à 25 m²), puis ponctuellement dans certaines plaques de néon et certains tableaux électriques. Ce ne seront pas des éléments qui poseront problème.

Vote

La commission 14 chargée de l'étude du préavis 2014/10, s'est déterminée comme suit : les conclusions 1 à 4 ont été votées en bloc. Le résultat du vote est l'acceptation à l'unanimité des 7 commissaires présents. Elle recommande au Conseil de faire de même.

Discussion

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. André Gebhardt (Les Verts) : – Je ne m'oppose pas à ce préavis, mais, une fois de plus, je constate qu'on ne tient pas compte des subventions qu'on pourrait obtenir pour les économies d'énergie qu'on va faire. Des subventions sont octroyées par la Confédération sur la base de la taxe sur les énergies fossiles. Le Canton fait de gros efforts de communication, et je ne comprends pas que les services municipaux ne soient pas au courant de cela. Il y a un mois, le Canton a préparé quatre séances pour tout expliquer. Je dépose donc un amendement à la dernière conclusion, le même que j'avais déposé pour la rue Neuve.

Amendement

De charger la Municipalité de s'assurer de l'obtention de toutes les subventions possibles auprès des autorités cantonales et fédérales avant le démarrage du chantier.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Nous apprenons avec ce préavis que cet immeuble n'a pas été entretenu pendant cinquante-cinq ans. C'est un peu étrange qu'on laisse dépérir les bâtiments publics. Je souhaiterais savoir s'il y a d'autres immeubles dans le patrimoine immobilier de la Ville, tous services confondus, qui sont dans le même état de décrépitude. On a appris hier soir que le « Pointu » allait être rénové ; cela fait déjà un de moins. Mais est-ce possible d'avoir la liste des immeubles qui requièrent un entretien nécessitant un investissement certain ?

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – On est bien au courant de l'évolution de la Loi vaudoise sur l'énergie, d'autant plus que la Police des constructions doit l'appliquer tous les jours, avec mon collègue des Services industriels. M. Gebhardt a parfaitement raison ; s'il y a la possibilité d'obtenir des subventions cantonales, voire nationales, parce qu'on met en ordre ce bâtiment, et plus particulièrement l'isolation, nous irons de l'avant pour faire ces demandes. C'est applicable depuis le 1^{er} juillet 2014, donc on appuiera sur le bon bouton le 1^{er} juillet 2014.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – C'est toujours un plaisir de répondre à M. Gaudard, alors je ne m'en priverai pas ce soir, d'autant que ce n'est pas mon objet, et je ne m'y attendais donc pas.

Ce serait presque plus court, monsieur Gaudard, de vous faire la liste des immeubles de la Ville qui n'ont pas besoin d'être entretenus. Vous connaissez la réponse, on a souvent eu

l'occasion d'en débattre dans ce Conseil ou en commission : la Ville de Lausanne a un parc immobilier ancien qui a d'importants retards d'entretien. Donc, vous aurez effectivement l'occasion de les voir au fur et à mesure qu'on vous les présente pour des rénovations. On essaie de faire le maximum dans le cadre des crédits-cadres d'entretien et de rénovation pour le faire correctement, mais on a une série d'objets anciens, pour différentes raisons, notamment pour des raisons historiques. La Ville a aussi un parc et un patrimoine immobilier et financier composé pour une part importante d'immeubles de petite taille, qui sont des immeubles historiques, et qui sont donc plus compliqués à rénover. L'histoire du parc immobilier de la Ville n'est pas simplement la création d'un patrimoine d'assurances à des fins de rendement ; c'est un patrimoine plus complexe dans son entretien. Comme l'ensemble des collectivités publiques, on n'a pas de fonds d'entretien par immeuble ; ce n'est pas la manière de fonctionner de la comptabilité publique. On rénove donc nos immeubles progressivement, petit à petit.

Il y a un avantage consécutif à ces retards d'entretien parfois, c'est qu'on a un parc qui a des retards en termes d'entretien, et qui a aussi des retards en termes de performances énergétiques et d'écologie. Mais, a contrario, on offre des loyers inférieurs à ceux du marché. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, une ville doit avoir des objets neufs et contribuer à la rénovation de son parc immobilier, mais aussi avoir aussi une série d'objets anciens qui permettent d'avoir des loyers plus modestes.

Et puis, la Municipalité devra bientôt répondre à une motion de ma voisine, qui souhaitait que nous puissions assainir l'ensemble du parc et du patrimoine immobilier. C'est un investissement relativement important, qui suscite quelques résistances de la part de la Direction des finances, mais je ne doute pas qu'on finira par se mettre d'accord et qu'on pourra alors vous proposer un projet global de rénovation et de réfection de notre patrimoine financier.

La discussion est close.

La présidente : – Concernant l'amendement proposé par M. Gebhardt, si vous êtes d'accord, on le considère comme une nouvelle conclusion et non comme un amendement sur une conclusion déjà existante.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – La commission s'est déterminée comme suit : les conclusions 1 à 4, donc hors la nouvelle conclusion, ont été votées en bloc. Elles ont été acceptées à l'unanimité des sept commissaires présents ; bien sûr, la commission vous recommande de faire de même.

Les conclusions N° 1 à 4 sont adoptées avec 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 5 est adoptée par 74 voix contre 2 et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/10 de la Municipalité, du 27 février 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3'492'000 francs (HT), destiné à l'assainissement, la mise en conformité et la transformation du bâtiment d'**ea**uservice sis à la route de Prilly 1 à Lausanne ;
2. de balancer les dépenses comptabilisées du compte d'attente N° 4700.581.442, ouvert pour couvrir les études préliminaires, sur le crédit d'investissement mentionné sous chiffre 1 ;

3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 4700.331 du budget de la Direction des travaux, eauservice ;
4. de faire figurer sous rubrique 4700.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.
5. de charger la Municipalité de s'assurer de l'obtention de toutes les subventions possibles auprès des autorités cantonales et fédérales avant le démarrage du chantier.

Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts : « Musée de l'art brut : Quelle stratégie à court, moyen et long terme »

Développement polycopié

Récemment, la Ville a annoncé qu'elle réorientait les activités du musée de l'Art brut sur la mise en valeur de sa collection historique. Cette réorientation apparemment due à la concurrence au niveau international et à une volonté d'économies, entraîne la suppression du poste de directrice de la recherche et des relations internationales, mais questionne également l'avenir d'un Musée qui renoncerait, à en croire la Ville, à une politique de développement ambitieuse de son fond.

Cette annonce a causé un émoi important dans les milieux culturels lausannois, mais également bien au-delà de Lausanne. De nombreux acteurs culturels, directeurs de musée ou chercheurs se demandent ce que deviendra notre institution si les décisions annoncées sont mises en œuvre. En effet, le Musée d'Art brut a été pionnier en la matière. Il est connu dans le monde entier par la qualité de ses collections, mais également par le rôle qu'il a joué depuis sa création dans la mise en valeur et la recherche sur l'art brut plus généralement. S'intéressant à un domaine très spécifique des arts plastiques, l'institution a permis à Lausanne de développer un petit-grand musée de renommée mondiale, résultat plus difficile et plus coûteux à atteindre dans d'autres domaines.

On ignore en l'état la manière dont cette décision s'inscrirait globalement dans la politique culturelle de la Ville de Lausanne et l'impact que cette décision pourrait avoir sur le rayonnement du Musée à l'avenir. L'interpellateur rappelle que le Conseil communal attend depuis quelques mois un préavis culturel dans le cadre duquel toute stratégie relative au Musée de l'art brut est censée s'inscrire: on se demande dès lors pourquoi des mesures aussi importantes sont annoncées avant tout débat. On rappelle également que, dans le préavis municipal de 2008, les ambitions de la ville de Lausanne étaient alors notamment :

« de renforcer le musée, ou vu de sa spécificité (collection unique au monde), comme institution de référence dans le domaine de l'art brut sur les plans national et international. »

L'interpellateur imagine assez mal en l'état comment les mesures annoncées – suppression d'un poste et frein au développement de la collection – pourraient contribuer à renforcer la Collection de l'art Brut comme référence mondiale !

L'interpellateur remercie dès lors la municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le budget annuel du Musée de l'art brut et quelle part de ce budget est annuellement consacrée à l'acquisition d'œuvres ?
2. Depuis la création du musée en 1976, de combien d'œuvres approximativement la collection initiale de Jean Dubuffet s'est-elle enrichie ?
3. Quelles économies les mesures annoncées s'agissant de l'acquisition d'œuvres nouvelles devraient elles permettre de réaliser ?

4. Dès lors qu'elle dit vouloir réorienter le musée sur la mise en valeur de la collection actuelle, quelle mesure concrète la municipalité a-t-elle d'ores et déjà planifiée pour faire mieux et plus connaître cette collection, notamment à l'étranger: une extension des possibilités d'exposition, la mise sur pied de plus nombreuses expositions, par exemple itinérantes, d'autres mesures ?
5. En fonction de la réponse à la question précédente, comment la municipalité pense-t-elle pouvoir maintenir la place internationale du Musée de l'Art brut et de sa collection, en limitant les acquisitions, en supprimant un poste de recherche et sans accroissement des possibilités d'exposition actuelles ?
6. Avant de trancher, la municipalité a-t-elle pris des avis de tiers, connaisseurs du contexte international et de ses enjeux, sur l'avenir du Musée et ses possibilités de développement ?
7. Pourquoi ne pas avoir attendu la présentation du préavis culturel pour soumettre au Conseil communal une stratégie ?

Discussion

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je vais faire court, dès lors que cette interpellation urgente a deux semaines et qu'elle a été distribuée à l'ensemble du Conseil. Il s'agit d'interpeller la Municipalité sur les annonces qu'elle a rendues publiques il y a de cela un peu plus d'un mois s'agissant de la stratégie qu'elle entendait développer à la Collection de l'Art Brut à l'occasion du départ de sa directrice de la recherche.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Avant de répondre aux questions précises de M. l'interpellateur, je voudrais faire quelques commentaires liminaires. Les collections de l'Art Brut sont riches de plus de 60 000 œuvres ; la « place d'affichage » sur l'ensemble des murs du musée est de l'ordre de 700 places, ce qui signifie qu'un peu plus que 1 % des œuvres stockées peuvent être montrées simultanément au public. De plus, dans tout musée de ce genre, il y a un certain nombre de *musts* – en bon français, d'œuvres plus appréciées que d'autres, ou en tout cas supposées plus appréciées que d'autres – qui fait que, dans la réalité, un certain nombre de ces emplacements sont toujours pris par les mêmes œuvres.

Nous avons ici une problématique un peu particulière : il y a trois ans, suite à un certain nombre de problèmes et d'affaires, nous avons décidé d'une nouvelle orientation de la carrière de M^{me} Peiry, qui consiste, d'une part, à être conférencière et participante des congrès dans le monde pour faire de la publicité au Musée de l'Art Brut et, d'autre part, à acquérir certaines œuvres exposées ces jours dans l'exposition « L'Art Brut dans le monde ».

On a fait une évaluation récemment et on s'aperçoit qu'il reste toujours à peu près le même nombre de visiteurs par année, soit 30 000, et qu'une exposition faite par la nouvelle directrice, sur laquelle je reviendrai dans mes réponses, a à elle seule amené 15 000 visiteurs. Le gros problème que doit affronter ce musée, c'est un stockage de qualité pour un certain nombre d'œuvres ; c'est bien joli d'avoir un patrimoine mondial, et la valeur des œuvres d'Art Brut ne cesse d'augmenter – en tout cas des collections historiques de Dubuffet –, mais si on ne peut pas les conserver dans de bonnes conditions, elles se détruiront lentement. Il y a donc urgence, au moins pour une partie de ces œuvres, à trouver des solutions de stockage beaucoup plus efficaces.

De plus, quels que soient les mérites muséographiques incontestés de la directrice de la recherche, il faut reconnaître également que ce poste n'a pas d'effet prioritaire par rapport à l'ensemble des missions de l'Art Brut. Ce qui est clair, c'est qu'en aucun cas nous ne voulons abandonner l'Art Brut ou le réduire à sa portion congrue. L'Art Brut est important pour nous, d'autant plus important que c'est un domaine où nous pouvons être compétitifs, avec les collections historiques Dubuffet ; c'est un musée de niche, reconnu comme le

meilleur du monde dans ce domaine. Nous ne pouvons pas concurrencer des musées de villes de 10 millions d'habitants, qui ont dix fois plus de moyens. Voilà les réflexions qui ont amené la Municipalité à décider de supprimer le poste en question à la fin de l'année.

Bien sûr, une convention conforme au Règlement pour le personnel de l'administration communale a été passée avec la directrice de la recherche qui, compte tenu de son âge, aura huit mois de salaire pour suppression de poste et le salaire supplémentaire auquel on a droit suivant le règlement voté par ce Conseil.

Pour répondre à la première question, le budget annuel de l'Art Brut est de 2,742 millions dont 51 500 francs ont été consacrés à l'achat d'œuvres la dernière année des comptes. Il est vrai que si l'on achète des œuvres dans certaines parties du monde, elles coûtent meilleur marché.

Pour répondre à la deuxième question, la Collection de l'Art Brut comporte aujourd'hui 60 000 œuvres, dont 11 000 environ ont été acquises entre 2001 et 2013. Je n'ai pas pu obtenir les chiffres exacts de la collection originelle de Dubuffet, mais c'est une très grosse partie des 50 000 restants.

Pour répondre à la troisième question, les charges de la Ville à la suppression du poste de directrice de la recherche et des relations internationales sont, actuellement et pour le budget de cette année, de 200 000 francs, à savoir 160 000 qui concernaient le salaire, 40 000 de budget frais de déplacements, organisation d'événements et frais administratifs fixes. Les 40 000 seront affectés d'office au musée, puisqu'ils avaient été prélevés sur le budget du musée pour pouvoir créer le poste de la directrice de la recherche et des relations internationales. Quant à l'impact sur l'acquisition d'œuvres, il est nul : on conservera 51 500 francs, à quelques centaines de francs près, pour l'achat d'œuvres.

Pour répondre à la quatrième question, la réflexion est encore en cours sur ce point. Un certain nombre de mesures sont d'ores et déjà décidées, d'autres seront subséquentes, comme vous allez le voir, à des décisions préliminaires qu'il sera nécessaire de prendre pour pouvoir prendre ces mesures. Dans cet ordre de grandeur, nous allons donner la liste des mesures connues aujourd'hui : d'abord, proposer au public d'audience locale, régionale, nationale et internationale une programmation de qualité et équilibrée, entre valorisation de la collection historique unique au monde et l'accueil d'œuvres d'artistes nouvellement découverts – il ne s'agit donc pas que de s'occuper du passé ; valoriser et conserver des œuvres particulièrement fragiles de par la nature même des matériaux, et cela en prenant en considération le respect des normes internationales de plus en plus strictes dans le domaine, ainsi que l'augmentation très importante de la valeur marchande des œuvres d'Art Brut ces dernières années, sans commune mesure avec les cotes observées lors de l'ouverture du musée en 1976 ; renforcer et renouveler le public de la Collection de l'Art Brut en développant les possibilités d'accueil et d'expositions du site choisi à l'époque par Dubuffet, le Château de Beaulieu ; maintenir le rayonnement artistique international de la Ville de Lausanne et de la Collection de l'Art Brut par le biais notamment de collaborations plus importantes avec des institutions d'art brut prestigieuses, ainsi qu'avec des manifestations – et ceci comprend, bien sûr, les échanges – de manière à pouvoir répondre à terme aux objectifs fixés.

Ceci n'est pas encore complètement sous toit, mais la Municipalité envisage que ceci devra être fait impérativement pour un certain nombre de ces points : d'abord la création d'un dépôt d'œuvres équipé des conditions climatiques et de sécurité adéquates, d'une surface minimale d'environ 500 m² et permettant de répondre à la problématique du stockage de manière durable, les locaux actuels étant complètement saturés, voire pour une partie en cours de destruction, comme le dépôt à Crissier. Ce problème du stockage est urgent dans de nombreux musées et pas seulement à l'Art Brut. Restitution des salles d'exposition du rez-de-chaussée du musée, en fonction de la création d'un dépôt, condamnées depuis dix ans quant à leur vocation originelle, parce qu'il a bien fallu mettre ces œuvres quelque part. On pourra ainsi avoir un agrandissement de la surface « visitable » lorsque cela aura été

réalisé. Poursuite d'une programmation temporaire d'audience et de provenance d'œuvres internationales, telle que celles réalisées en 2013 avec Morton Bartlett et James Deeds, en équilibre avec des expositions tous les deux ans et présentant exclusivement des œuvres appartenant à la Collection de l'Art Brut, en alternance.

La première exposition réalisée par la nouvelle directrice, M^{me} Lombardi, qui s'intitulait « Véhicules », a rencontré un très vif succès, puisqu'elle a attiré 15 000 spectateurs, soit la moitié de la fréquentation habituelle connue du musée ces dernières années. De plus, et c'est une réflexion qui pourrait être intéressante, on a eu un débat sur la numérisation et sur la mise sur pied d'un chantier des collections de manière à les photographier, inventorier et conserver de manière systématique. Mais, pour faire ceci, nous aurons besoin de moyens financiers supplémentaires, ainsi que de deux postes de chargé d'inventaire à temps partiel ; pour le moment, ceci n'est pas validé.

Il y a aussi la poursuite de la collaboration fructueuse établie avec des institutions internationales spécialisées dans le domaine de l'art brut – une collaboration se fait dans les deux sens, on accueille des œuvres, mais on en prête aussi –, par exemple au Hamburger Bahnhof, Villeneuve-d'Ascq et des manifestations diverses, comme le Musée d'Art Brut de New York. La responsabilité du rôle de représentation de l'institution étant assurée dans ces cas par la directrice du musée désignée en 2013, M^{me} Lombardi.

Enfin, mais la liste n'est pas exhaustive, le développement d'actions de communication du type « Jardins de l'Art Brut », ayant lieu le 1^{er} week-end de juillet et nécessitant une pérennisation. A terme, si on veut le faire, mais on n'a pas décidé de manière définitive, il faut pérenniser la fonction de chargé de communication, aujourd'hui assumée par une auxiliaire, ce qui voudrait dire nommer la personne en question. Voilà les pistes de réflexion sur lesquelles on reviendra en partie dans le préavis que vous attendez sur la politique culturelle, avec l'échelonnement dans le temps. On commence seulement maintenant à étudier le problème des dépôts dans le détail et j'ai dit à la presse, et je le maintiens, qu'il faut impérativement que ce problème soit résolu dans les cinq ans.

Concernant la cinquième question, vu la réponse à la question précédente, la Municipalité estime y avoir répondu de manière exhaustive.

Pour répondre à la sixième question, l'évaluation du poste de directrice de la recherche et des relations internationales, outre les considérations préliminaires que j'ai faites, et la décision de la suppression du poste ont été effectuées avec le Conseil consultatif de l'Art Brut, en particulier son président, l'ancien responsable du musée. La décision de remettre en valeur la collection historique a été faite également en accord avec ce conseil consultatif, avec l'approbation de ses membres.

Pour répondre à la septième question, la question du préavis de politique culturelle doit d'abord être clarifiée pour elle-même ; il s'agissait d'un préavis d'intention, comme tous les préavis de ce genre. Je vous rappelle qu'un certain nombre d'augmentations de subventions résultant du précédent préavis de politique culturelle n'a pas été fait exactement comme c'était le cas dans le préavis en question ; certaines subventions sont allées plus loin, d'autres moins, au cours des cinq années qu'a duré le précédent préavis, même si les ordres de grandeur ont en général été respectés. Il s'agit donc d'un préavis d'intention et pas d'un préavis liant, ligne par ligne, la Municipalité à son action pendant cinq ans, sinon cela serait beaucoup plus fort qu'un plan quinquennal de certains pays que l'on connaît.

Pour le reste, dans le préavis de politique culturelle, la Municipalité entend mettre l'accent sur les perspectives futures de l'institution, dont certains éléments ont été communiqués en réponse à la question 4. Vous retrouverez ces éléments dans le préavis, avec des clarifications supplémentaires. Dans cet esprit, il a semblé important à la Municipalité de séparer les problématiques et de les résoudre avant de présenter sa vision d'avenir dans le cadre du préavis.

Je signale également que l'existence d'un poste spécifique dans le cadre d'un musée fait partie de la politique du personnel et non de la politique culturelle décidée par le Conseil communal. Il s'agit d'une compétence municipale et non d'une compétence du Conseil communal, au sens de la Loi vaudoise sur les communes, sans vouloir garder les décisions pour nous.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je remercie la Municipalité et M. le syndic pour les réponses très précises aux questions soulevées par l'interpellation. Je tiens à préciser que cette interpellation n'avait pas pour but de se mêler de la politique des ressources humaines du musée, qui constitue effectivement une prérogative claire de la Municipalité.

Cela étant, la mesure prise a été accompagnée d'une redéfinition de la stratégie du musée, et il était légitime que nous nous interroguions à ce propos. Comme l'a souligné M. le syndic, la Collection de l'Art Brut est une institution phare, pointue et de niche de la culture lausannoise. Je pense exprimer ainsi une position partagée par beaucoup de mes collègues en disant que les conseillers communaux se sentent particulièrement concernés par l'avenir de cette institution ; c'est la raison pour laquelle ils se soucient de pouvoir débattre au moment où les décisions sont prises et pas seulement lors de l'examen d'un préavis culturel, où nous ne ferons peut-être qu'entériner des décisions, et pas simplement des intentions qui auront déjà été largement mises en œuvre.

Les réponses de la Municipalité sont de nature à rassurer et à tranquilliser pour une bonne part les membres de ce Conseil. Néanmoins, je souhaite déposer une résolution ; ce n'est pas qu'une résolution qui ne mange pas de pain, mais c'est une résolution qui a pour but de marquer le fait que notre Conseil considère la Collection de l'Art Brut et son développement comme l'une des priorités de la politique culturelle lausannoise à venir. La partie finale de la résolution tend à assurer que, quel que soit l'impact des décisions récentes en termes de masse salariale, les moyens financiers globaux mis à disposition du musée ne soient pas diminués. Personnellement, et je vous le dis très clairement, je pense qu'il faut prioriser les investissements culturels. Mais on en discutera plus largement dans le cadre du préavis d'intentions. Je serais même allé plus loin en disant qu'il faut renforcer ces moyens, mais ce sera l'objet d'une autre discussion. Ma résolution demande qu'il n'y ait pas d'épargne budgétaire du fait qu'un poste de recherche est supprimé.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toute mesure propre à maintenir le rayonnement national et international du Musée de l'Art Brut, à assurer la conservation, la présentation et, tant que faire se peut, l'enrichissement de ses collections et que soient préservés, à cette fin, les moyens financiers dont dispose actuellement le musée.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le programme d'investissements que j'ai mentionné tout à l'heure aura pour conséquence financière des charges qui vont certainement atteindre des montants multiples pour les intérêts et amortissements de ce qui peut être économisé – environ 160 000 francs – par la suppression du poste dont j'ai parlé. Ce sera peut-être dans trois ou quatre ans ; on peut discuter si c'est suffisamment tôt par rapport au texte qui nous est présenté. De plus, si nous pérennisons les postes dont j'ai parlé, y compris à temps partiel, on arrive aussi à des augmentations budgétaires, mais ce sera dans le cadre du préavis de la politique culturelle. Je peux rassurer M. Gillard et le Conseil communal : on aura un budget significativement supérieur à celui de cette année, avant la suppression du poste, peut-être pas au prochain budget, mais au suivant.

Maintenant, je ne souhaite pas forcément que, pour faire une course de vitesse, nous remettions tout de suite 200 000 francs l'année prochaine, alors que les besoins vont s'étaler entre 2016 et 2018 pour des montants finaux plus élevés. Mais c'est un débat qui peut avoir lieu pour lui-même. Donc, sur l'esprit, je n'ai pas de problème avec cette

résolution, parce qu'il s'agit d'avoir une politique à long terme, et nous en reparlerons dans le cadre du préavis de politique culturelle.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Le groupe La Gauche soutiendra la résolution de M. Gillard, d'autant plus qu'il est plutôt rare de voir le PLR avoir un souci pour le maintien des moyens du service public ; normalement, c'est : moins de personnel, moins de moyens et moins d'impôts. On ne peut donc que saluer cette résolution et la soutenir.

Nous prenons aussi bonne note des promesses de M. Brélaz, qui consistent à ne pas économiser sur la Collection de l'Art Brut, c'est-à-dire que ces 160 000 francs économisés à court terme par la suppression du poste de M^{me} Peiry seront réaffectés à court terme dans d'autres domaines. On a vu dans l'intervention de M. Brélaz que ces domaines sont nombreux, comme la communication ; il est curieux qu'un des musées les plus visités du Canton, si ce n'est le plus visité du Canton, si je ne me trompe pas, n'a qu'un auxiliaire pour la communication à l'heure actuelle. Il y a des enjeux liés aussi à la numérisation ou à la médiation culturelle, ou encore à la conservation, ce qui fait que ces 160 000 francs ne devraient pas être économisés ou réaffectés ailleurs, mais bel et bien conservés dans les prérogatives du musée ; on voit qu'il y a de nombreux besoins.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Dans la réponse à cette interpellation urgente, j'ai pour ma part compris que les moyens actuels du musée et de sa collection étaient maintenus et qu'ils étaient utilisés autrement. Si j'ai bien compris les propos du syndic, il s'agit d'optimiser les moyens de manière à pouvoir restaurer une partie de la collection et, très prochainement, avoir des investissements importants, de façon à avoir un dépôt qui permette de garder les œuvres dans de meilleures conditions. La résolution de l'interpellateur va dans la bonne direction, mais elle est mal ajustée à la réponse de la Municipalité.

Maintenant, sur le fond de l'histoire qui motivait l'interpellation urgente, la réponse vient rectifier une image qui aurait pu être celle d'un certain abandon de l'Art Brut à Lausanne. Au contraire, il s'agit de garder une collection dans le meilleur état possible, de façon à ce qu'elle puisse rayonner ; il faut effectivement qu'elle soit en bon état. Actuellement, on a 60 000 œuvres. J'ai une question à poser au syndic, parce que je n'ai pas compris sa réponse à la question 2. Actuellement, on a 60 000 œuvres. Dans les documents que l'on trouve sur la collection Dubuffet, qui a été léguée en 1976, on parle de 4 000 œuvres ; il y a donc eu un accroissement important au cours des années.

Actuellement, on a une collection considérable, qui est effectivement reconnue internationalement dans les milieux de l'Art Brut, qui doit continuer à faire la renommée de la ville. La parenthèse de ce poste durant trois ans, qui était destiné à acquérir des œuvres à l'étranger, ne doit pas casser l'élan qui depuis maintenant de nombreuses années fait que Lausanne a une collection d'Art Brut à laquelle on attribue des moyens importants, même s'ils sont, peut-être, insuffisants. Je vois que M. Gillard écrit ; je ne sais pas s'il modifie sa résolution. Sa résolution peut être votée, mais il me semble qu'elle a peu de sens après la réponse du syndic.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je ne ferai pas du tout de polémique après l'intervention de M. Buclin. Je le remercie de son éloge partiel, mais je lui signale que lorsque le PLR défend un certain nombre de priorités, comme la sécurité, l'accueil de la petite enfance ou la culture, il ne songe jamais à couper des postes et propose plutôt d'en rajouter.

Cela étant, pour répondre à M. Rastorfer, je ne partage pas ce que j'appellerai son angélisme, parce qu'aujourd'hui, on vient de nous dire que ce qui constitue le programme présenté, qui est alléchant, figure dans un préavis d'intention, dont la mise en œuvre se ferait entre 2016 et 2018, voire d'ici cinq ans s'agissant de l'entreposage. Je fais confiance à M. le syndic, mais personne n'est éternel, et cela n'est encore pas gravé dans le marbre. Ce que je veux dire c'est qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, si notre Conseil ne veut pas se satisfaire uniquement de ce qui est exposé, qui a fait partie de la communication, tout en prêtant toute confiance à la Municipalité, mais souhaite avoir son

mot à dire sur la manière dont les intentions de la Municipalité seront exprimées dans le préavis et sur les moyens effectifs dont dispose le musée. Je ne parle pas de ce qui se passera dans quatre ou cinq ans, mais des moyens effectifs aujourd'hui.

Monsieur le syndic a dit qu'il n'était pas certain qu'il devrait réintroduire les 160 000 francs qui ont été enlevés dans le budget ; qu'est-ce que cela veut dire, monsieur Rastorfer ? Cela veut dire que ces moyens ne seront pas à disposition du musée cette année ou l'année suivante.

Ce que je demande, et c'est peu de chose, c'est simplement que, à la suite de cette suppression de poste, on ne diminue pas les moyens dont le musée dispose. Contrairement à ce que vous dites, je pense que cette résolution cadre parfaitement avec ce que nous a exposé M. le syndic ; elle ne fait que répercuter les intentions de la Municipalité et donner à notre Conseil la possibilité des les soutenir et de les concrétiser. Je maintiens donc la résolution telle qu'elle a été déposée.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – C'est vrai qu'on peut être distrait lors d'une réponse orale, où l'on cherche à vérifier certains éléments. Effectivement, sous l'éclairage que vous donnez, la résolution a un autre sens : cela signifie notamment que le PLR va soutenir le budget qui sera présenté pour 2015. Avec cet éclairage, je peux tout à fait soutenir la résolution, mais aussi encourager mes collègues à en faire de même.

M. Daniel Brélaz, syndic : – La Municipalité ne conteste pas la résolution et elle n'a donné aucune indication dans ce sens. Ce que M. Rastorfer a dit tout à l'heure est certainement exact. Je dis simplement que, dans les notes que mon service m'a données, on a oublié de donner l'état de la collection Dubuffet – 4000 au départ. C'est pourquoi j'ai dit qu'il manquait un joint entre 1976 et 2001 pour vous donner l'évolution du nombre d'œuvres ; elles seraient donc passées de 4000 à 50 000, puis à 60 000.

Pour le reste, il est utile de dire qu'avec l'indemnité de départ de 120 000 francs environ, comme le prévoit le règlement du personnel, les moyens financiers seront encore employés en 2015 – on parle de politique du personnel. Ce sera donc en 2016 qu'il y aura un problème de baisse potentielle de budget réel, si on veut faire de l'épicerie fine, sachant que l'indemnité sera payée d'un coup, sur les comptes 2014, mais, dans les faits, cela correspond aux moyens pour 2015. C'est bien à partir de 2016 qu'il pourrait y avoir une réaffectation des moyens, et j'ai dit à quoi il paraissait utile de les employer en priorité, dans le sens de la nouvelle politique. Cela concerne donc les postes qui permettraient de mieux fonctionner, mais ceux-ci sont en partie liés au dépôt. On verra progressivement comment on doit faire l'étude sur le dépôt ; elle commencera cet automne, sur l'ensemble des dépôts des musées, parce que ce problème n'existe pas qu'à l'Art Brut, même s'il est plus grave à l'Art Brut qu'ailleurs. C'est plus facile de stocker des cailloux de manière un peu primaire que des œuvres de ce type, et certains tiennent depuis des milliers d'années, et ils vont certainement tenir encore un certain temps, ce qui n'est pas le cas pour des œuvres de ce type.

La question qui se pose ici, c'est aussi celle d'un problème réel qu'on se doit de se régler dans tous nos musées : est-ce que les collections sont faites pour être stockées dans des caves en tant que patrimoine de l'humanité ou pour être montrées ? Le cas échéant, sous quelle forme ? Par des échanges ou par des numérisations, par internet ou autres ? On ne peut pas tout mettre au mur. Si on récupérait l'entier du Palais de Beaulieu pour l'Art Brut, en admettant que cela passionne les gens, on exposerait 10 % des œuvres. Ce n'est pas énorme. Même avec la tour en plus, comme dit quelqu'un, on ne serait pas arrivé à 30 %. Donc, clairement, on a un problème. Thésauriser, c'est bien, c'est un patrimoine mondial, mais si on thésaurise, il faut être capable de conserver les œuvres dans de bonnes conditions, et conserver pour ne jamais montrer, cela a quelque chose de frustrant. C'est donc toute une réflexion qu'il faut avoir sur le sujet, mais sans que je puisse vous en donner aujourd'hui le résultat, puisque c'est une réflexion qui commence.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Nicolas Gillard est adoptée par 64 voix et 11 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts : « Musée de l'art brut : quelle stratégie à court, moyen et long terme ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toute mesure propre à maintenir le rayonnement national et international du Musée de l'Art Brut, à assurer la conservation, la présentation et, tant que faire se peut, l'enrichissement de ses collections et que soient préservés, à cette fin, les moyens financiers dont dispose actuellement le musée ».

Interpellation de M. Denis Corboz : « Pérennisation du 'tapis magique' de Mauvernay »

Développement polycopié

Le Conseil communal a adopté une résolution le 29 janvier 2013 demandant la remise en place d'un ski-lift sur la plaine de Mauvernay. La Ville s'est exécutée et a conclu un partenariat extrêmement positif avec la commune de Leysin en installant un « tapis magique » de près de 120 m. Tout le monde se félicite du remplacement de l'arrache mitaine par un tapis roulant, car celui-ci est utilisable tant par les skieurs que par les lugeurs et représente un confort nettement amélioré pour les usagers. Les premières semaines de fonctionnement durant, les vacances de Noël ont démontré le vif succès de cette installation, celle-ci ayant pu fonctionner chaque jour grâce à l'apport de neige des patinoires lausannoises.

Cependant, pour assurer la pérennisation de l'installation et son succès durant les prochaines années, il est nécessaire dès maintenant de prendre des mesures pour rendre le site encore plus agréable. Plusieurs moyens existent. L'un d'entre eux est qu'il soit fréquenté par l'école de ski de Lausanne et que celle-ci puisse donner ses cours aux débutants à Lausanne et non dans une station plus éloignée. Un autre moyen serait d'installer une webcam et de permettre aux lausannois-ses de consulter en ligne l'état de la piste et les heures d'ouverture. Un moyen supplémentaire serait de mettre à disposition un service de location de ski, luges et bouées tenues par un commerçant de sport lausannois, ainsi que de permettre l'installation d'une buvette mobile.

- La Municipalité prévoit-elle de prendre contact avec l'école de ski de Lausanne et de lui donner accès à un petit local à disposition, à proximité de la piste de façon à pouvoir y stocker son matériel ?
- La Municipalité prévoit-elle de créer une page internet sur le site lausanne.ch avec une webcam permettant de vérifier l'enneigement ?
- Dans le cadre d'un partenariat, la Municipalité envisage-t-elle de faciliter l'installation d'une buvette mobile pour permettre aux nombreux usagers d'avoir accès à des boissons ?

- Egalement en partenariat, par exemple avec un magasin de sport, la Municipalité prévoit-elle le développement d'une offre la location de ski et de luges les jours d'ouverture ?

Réponse photocopiee de la Municipalité

Rappel

« Le Conseil communal a adopté une résolution le 29 janvier 2013 demandant la remise en place d'un ski-lift sur la plaine de Mauvernay. La Ville s'est exécutée et a conclu un partenariat extrêmement positif avec la commune de Leysin en installant un « tapis magique » de près de 120 m. Tout le monde se félicite du remplacement de l'arrache mitaine par un tapis roulant, car celui-ci est utilisable tant par les skieurs que par les lugeurs et représente un confort nettement amélioré pour les usagers. Les premières semaines de fonctionnement durant les vacances de Noël on démontré le vif succès de cette installation, celle-ci ayant pu fonctionner chaque jour grâce à l'apport de neige des patinoires lausannoises.

Cependant, pour assurer la pérennisation de l'installation et son succès durant les prochaines années, il est nécessaire dès maintenant de prendre des mesures pour rendre le site encore plus agréable. Plusieurs moyens existent. L'un d'entre eux est qu'il soit fréquenté par l'école de ski de Lausanne et que celle-ci puisse donner ses cours aux débutants à Lausanne et non dans une station plus éloignée. Un autre moyen serait d'installer une webcam et de permettre aux Lausannois-ses de consulter en ligne l'état de la piste et les heures d'ouverture. Un moyen supplémentaire serait de mettre à disposition un service de location de skis, luges et bouées tenu par un commerçant de sport lausannois, ainsi que de permettre l'installation d'une buvette mobile. »

Préambule

Avant de répondre aux questions de l'interpellateur, la Municipalité tient à apporter les précisions suivantes.

Le 26 novembre dernier, la Municipalité ratifiait une convention avec la société « Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette S.A. » pour l'exploitation des équipements nécessaires à la pratique du ski de piste sur le site de Mauvernay. L'ouverture du site est prévue du 15 décembre à la fin des relâches. Durant les périodes de vacances scolaires, l'exploitation est quotidienne, tandis qu'en dehors des vacances, les jours d'ouverture sont le mercredi après-midi, le samedi et le dimanche.

A terme, le site devrait être équipé, en plus d'un remonte-pente, d'un système de production de neige de culture. Toutefois, il importe de souligner que l'exploitation de telles installations à basse altitude (moins de 1'000 m) est totalement tributaire des conditions atmosphériques. Ainsi, au moment de la rédaction de ces lignes, le remonte-pente n'a pu être utilisé que durant sept jours.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *La Municipalité prévoit-elle de prendre contact avec l'école de ski de Lausanne et de lui donner accès à un petit local à disposition, à proximité de la piste de façon à pouvoir y stocker son matériel ?*

Des contacts ont été pris entre « Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette S.A. » et l'école suisse de ski de Lausanne, afin que des cours puissent être dispensés aux débutants. Quant à l'entreposage du matériel nécessaire, une partie pourrait être stockée, sur place, dans les locaux du Service des sports.

Question 2 : *La Municipalité prévoit-elle de créer une page internet sur le site lausanne.ch avec une webcam permettant de vérifier l'enneigement ?*

En collaboration avec « Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette S.A. », une webcam va être installée sur le bâtiment du Centre sportif de Mauvernay. Elle permettra, dans le respect des dispositions du règlement sur la vidéosurveillance, d'avoir une vue sur l'état de la piste et les activités qui s'y déroulent. Ses images seront visibles sur une page spécialement dédiée du site Internet de la Ville de Lausanne (www.lausanne.ch). Dite page, en cours d'élaboration/de test, permettra également de connaître les heures d'ouverture, les conditions d'enneigement et les tarifs pratiqués.

Question 3 : *Dans le cadre d'un partenariat, la Municipalité envisage-t-elle de faciliter l'installation d'une buvette mobile pour permettre aux nombreux usagers d'avoir accès à des boissons ?*

Question 4 : *Egalement en partenariat, par exemple avec un magasin de sport, la Municipalité prévoit-elle le développement d'une offre de location de skis et de luges les jours d'ouverture ?*

Il importe de rappeler que, outre son caractère saisonnier, l'exploitation d'un remontee-pente est totalement dépendante des conditions météorologiques, d'autant plus à basse altitude. Il en irait de même pour une buvette ou la location de matériels de sports d'hiver. L'irrégularité des conditions d'enneigement à Mauvernay, le quasi « non-hiver » que nous avons vécu en ce début d'année en est la preuve, rend hasardeux tout engagement financier dans ce type d'activités et explique l'absence de demandes ou d'intérêt à ce sujet.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 27 février 2014.

Discussion

M. Denis Corboz (Soc.) : – Je remercie la Municipalité pour la réponse à mon interpellation. En effet, fin janvier, ce Conseil communal a voté une résolution demandant la remise en état d'un ski-lift sur la plaine de Mauvernay, ce qui a été fait. Je félicite la Commune pour le contrat qu'elle a passé avec Télé Leysin lui permettant de mettre à disposition un remontee-pente et d'en assurer l'exploitation, la Ville mettant le terrain à disposition.

Malheureusement, cet hiver a été chaud – un non-hiver –, le plus chaud sur un siècle. Il n'y a donc pas eu beaucoup de jours d'exploitation, mais les quelques jours où le remontee-pente a pu fonctionner, ce fut un grand succès.

J'ai posé quelques questions dans mon interpellation. La première concerne la pose d'une webcam ; il semblerait que ceci sera fait pour l'hiver prochain, ainsi les personnes qui n'habitent pas à côté de cette plaine pourront se rendre compte facilement sur internet des dispositions de la météo et de la neige.

Concernant l'école de ski, le contact sera pris, semble-t-il. Au début de l'hiver, ce n'était toujours pas le cas. Je me réjouis que l'école de ski puisse donner des cours et qu'on puisse envoyer nos enfants à l'initiation au ski sur les pentes de la plaine de Mauvernay.

Concernant la buvette mobile et le magasin de sport, je suis moyennement satisfait de la réponse. Je pense qu'il serait facilement faisable de contacter un commerçant pour qu'il puisse y venir faire de la vente de snacks ou de boissons pour gagner sa vie les week-ends de très beau temps et de belle neige. Concernant le magasin de sport, je me suis permis d'en contacter un, dont je tairai le nom, et le patron de ce magasin sur les hauts de la ville m'a confirmé que si la Ville prenait contact avec lui, il serait ravi de pouvoir venir sur cette plaine pour louer des luges, des bobs ou des skis. C'est pourquoi je me suis permis de rédiger une résolution.

Résolution

De façon à animer la plaine de Mauvernay les jours d'affluence en hiver et d'améliorer le service au public, le Conseil communal souhaite que la Municipalité contacte un magasin de sport qui serait intéressé à faire de la location de matériel (skis, luges, etc.) ainsi que d'essayer de trouver une ou des personnes intéressées à faire commerce de boissons et de petite restauration à l'emporter.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Il est clair que l'annonce de la non-reconduction de ce remonte-pente, appelé par M. Gaudard – et l'image est plaisante – arrache-mitaines, avait certainement fortement déplu et attristé passablement de Lausannois, voire de non-Lausannois. Nous sommes repartis pour l'hiver dernier sur un coup de cœur, il faut bien le dire.

Télé Leysin, son syndic, M Udriot, et d'autres enthousiastes n'ont pas hésité à retrousser leurs manches, à mettre en place cette installation, à l'animer. Malheureusement, le nombre de jours cumulés est inférieur à une semaine. Il est clair qu'on ne peut pas penser pérenniser une installation uniquement sur un coup de cœur de la Commune de Leysin, aussi généreuse soit-elle. Il est évident qu'il faut un minimum d'infrastructure, ne serait-ce qu'une guinguette pour vendre quelques saucisses et vin chaud. La question de l'opportunité d'un canon à neige reste posée. Quoi qu'il en soit, il y a un succès populaire lié aux jours de neige, et nul ne peut dire s'ils reviendront, mais nul ne peut garantir qu'ils ne reviendront pas.

Cette interpellation urgente arrive à point nommé. Nous avons maintenant tout l'été pour essayer de trouver une solution et pérenniser cette installation, afin que chacun y trouve son compte, la Ville pour ses finances, les Lausannois, les parents, les familles, et que cela plaise à tout le monde.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Suite à l'installation qui a eu lieu l'hiver passé, un bilan a été fait par la Municipalité et par Télé Leysin, représenté notamment par le syndic de cette commune, mais aussi par d'autres personnes intéressées par les sports d'hiver ; le bilan a été jugé positif, tout en disant, comme il est d'ailleurs prévu dans la convention, qu'il y avait trois choses à améliorer : l'enneigement, mais de manière raisonnable, et des propositions seront faites ces prochaines semaines dans une nouvelle séance que nous aurons avec les représentants de la société Télé Leysin ; mais il y a aussi la volonté d'animer ce site, notamment lorsque le remonte-pente est ouvert, d'une part avec location de matériel de ski, de luges ou de bouées, mais aussi d'avoir un endroit où l'on peut modestement se restaurer.

La Commune de Leysin a émis le souhait de nous faire des propositions ces prochaines semaines. Nous attendons ces propositions. Je pense qu'ils trouveront eux-mêmes les idées et les personnes pour cette location de skis. Ils ont tout le matériel qu'il faut dans leur commune, et si cela devait ne pas être le cas, bien sûr, nous nous engageons à contacter d'autres commerçants pour tenir ces buvettes. Mais Leysin s'est engagée à le faire, et je me réjouis que ce site du Chalet-à-Gobet fasse la promotion du ski, notamment chez les très jeunes, puisque ce sport voit ses adeptes diminuer. C'est un des intérêts de la Commune de Leysin et de la région, soit d'inciter les jeunes à faire du ski tout près de chez eux et, bien sûr, à faire la promotion de leur région des Alpes vaudoises.

La discussion est close.

La résolution Denis Corboz est adoptée avec quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

– vu l'interpellation de M. Denis Corboz : « Pérennisation du 'tapis magique' de Mauvernay » ;

- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« De façon à animer la plaine de Mauvernay les jours d'affluence en hiver et d'améliorer le service au public, le Conseil communal souhaite que la Municipalité contacte un magasin de sport qui serait intéressé à faire de la location de matériel (skis, luges, etc.) ainsi que d'essayer de trouver une ou des personnes intéressées à faire commerce de boisson et de petite restauration à l'emporter ».

Interpellation de M. Hadrien Buclin : « A quels résultats a abouti le contrôle des services de la Ville par l'Inspection cantonale du travail ? »

Développement photocopié

En 2013, l'Inspection cantonale du travail a procédé à un contrôle des conditions de travail au sein des services de la Ville.

Suite à ce contrôle, le soussigné adresse les questions suivantes à la Municipalité :

1. Sur quels services de la Ville et quelles problématiques (p. ex. santé, horaires, hygiène, protection des jeunes travailleurs, etc.) a porté le contrôle mené par l'Inspection cantonale du travail ?
2. Quels constats ont été faits par l'Inspection cantonale ?
3. Ces constats ont-ils amené la Ville à modifier certains aspects de l'organisation du travail dans les services communaux ?
4. Les résultats du contrôle de l'Inspection cantonale ont-ils été communiqués au personnel ? Si oui, comment ?
5. Les résultats du contrôle ont-ils été communiqués aux organisations du personnel ? Si ce n'est pas le cas, la Municipalité n'estime-t-elle pas qu'il s'agirait d'une démarche bienvenue de la part d'une collectivité publique à majorité politique « de gauche » ?
6. La Municipalité prévoit-elle une information officielle au Conseil communal et/ou à la Commission de gestion concernant les résultats de ce contrôle ?

Réponse photocopiée de la Municipalité

Rappel

« En 2013, l'Inspection cantonale du travail a procédé à un contrôle des conditions de travail au sein des services de la Ville ».

Préambule

L'Inspection cantonale du travail, après s'être fait remettre les données d'emploi au 1^{er} février 2013 de l'ensemble du personnel de la Ville (fixes + auxiliaires + apprentis), a effectué son contrôle le 6 février 2013.

Ultérieurement et afin de compléter son dossier, il a demandé à recevoir les pièces suivantes :

- fiches de paie de janvier 2013 ;

- récapitulatif nominatif AVS pour les salaires versés en 2012 ;
- récapitulatifs nominatifs transmis au Service de l'impôt à la source en 2012 ainsi que l'ensemble des récapitulatifs de l'année en cours ;
- attestations de résidence fiscale française 2012 et 2013 pour le personnel au bénéfice de l'Accord sur les rémunérations de travailleurs frontaliers ;
- liste nominative 2012 des travailleurs frontaliers domiciliés en France.

Le 27 mars 2013, le Service de l'emploi questionnait le SPeL sur les prescriptions du droit des étrangers en matière d'autorisation de travail ou d'annonce dans deux situations spécifiques. En outre, la base de données fédérale indiquait que huit personnes, régulièrement salariées de la Ville et enregistrées comme ayant un permis de séjour, étaient soit parties à l'étranger, soit avaient un permis échoué.

Après contrôle, le SPeL a pu démontrer que tous ces collaborateurs/trices étaient bien au bénéfice de permis valables. Satisfait des informations reçues, le Service de l'emploi a mis un terme à son contrôle le 14 juin 2013.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *Sur quels services de la Ville et quelles problématiques (p.ex. santé, horaires, hygiène, protection des jeunes travailleurs, etc.) a porté le contrôle mené par l'Inspection cantonale du travail ?*

Réponse : A notre connaissance, le contrôle a porté sur le travail au noir dans les secteurs/services suivants :

- Service des écoles primaires & secondaires (Bergières 44 et St-Roch 7)
- Service de la culture – Collection de l'Art brut (Bergières 11-13)
- Service d'accueil de jour de l'enfance (CVE Grangette et CVE Bergières)
- Service d'assainissement (Usine à gaz 20)
- Service des sports (Grandes-Roches 10)
- Service dentaire (rue de Genève 52)

Question 2 : *Quels constats ont été faits par l'Inspection cantonale ?*

Réponse : Les interrogations sur le respect du droit des étrangers en matière d'annonce et permis qui seraient échus selon la base de données fédérale se sont révélées infondées après contrôle en raison, vraisemblablement, de déficiences de la base de données fédérale.

Question 3 : *Ces constats ont-ils amené la Ville à modifier certains aspects de l'organisation du travail dans les services communaux ?*

Réponse : Le SPeL procède désormais chaque mois à une extraction de sa base de données afin d'identifier les collaborateurs titulaires d'un permis de travail arrivant à échéance et rend attentifs les services qu'il appartient à leurs collaborateurs/trices d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour les renouveler.

Question 4 : *Les résultats du contrôle de l'Inspection cantonale ont-ils été communiqués au personnel ? Si oui, comment ?*

Réponse : Non, les résultats du contrôle de l'Inspection cantonale de l'emploi n'ont pas été communiqués au personnel puisqu'ils ne sont pas connus en détail par la Ville.

Question 5 : *Les résultats du contrôle ont-ils été communiqués aux organisations du personnel ? Si ce n'est pas le cas, la Municipalité n'estime-t-elle pas qu'il s'agirait d'une*

démarche bienvenue de la part d'une collectivité publique à majorité politique « de gauche » ?

Réponse : Non, la Municipalité n'a pas communiqué les résultats du contrôle aux organisations du personnel pour les raisons évoquées ci-dessus. Ce faisant, elle estime néanmoins se comporter en employeur responsable et respectueux des lois et règlements.

Question 6 : *La Municipalité prévoit-elle une information officielle au Conseil communal et/ou à la Commission de gestion concernant les résultats de ce contrôle ?*

Réponse : Selon les raisons évoquées précédemment, la Municipalité ne prévoit pas d'informer le Conseil communal.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 13 mars 2014.

Discussion

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Ayant entendu que l'Inspection cantonale du travail avait procédé à un contrôle des services de la Ville, j'ai déposé cette interpellation pour en connaître les résultats. Finalement, la réponse de la Municipalité est assez décevante, non pas à cause de la Municipalité, mais parce que le contrôle de l'Inspection cantonale du travail était limité, puisqu'il portait exclusivement sur la question du travail au noir et non sur les nombreuses autres prérogatives pour lesquelles l'Inspection du travail est compétente, notamment la durée du travail, la santé au travail, la sous-enchère salariale. Il n'y a donc pas grand-chose à en tirer. Je m'étonne seulement du fait que la Municipalité n'a pas connaissance du rapport de l'Inspection cantonale du travail. Ne serait-il pas pertinent de le demander au Canton ?

La discussion est ouverte.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Lorsqu'il y a des rapports de l'Inspection du travail, il est d'usage qu'elle nous communique quels problèmes elle a détectés et qu'elle demande des explications sur ces problèmes. C'est ce qui s'est passé. Il y a eu des malentendus qui sont relatés dans la réponse, qui ont pu être levés et qui montraient que la Ville avait pleinement respecté ce qu'elle devait respecter.

Pour le reste, le rapport de détail de l'Inspection du travail, hors ces aspects, n'est pas rendu public. Dans ces conditions, nous pourrions déroger pour l'avoir et nous serions à la limite de la légalité si nous le publions. Mais, sur tous les autres aspects contrôlés et non sur les aspects non contrôlés, cela signifie vraisemblablement que tout allait bien ; ils nous auraient fait une remarque si ce n'était pas le cas. C'est une question vide de sens, mais l'honnêteté nous pousse à dire que nous n'avons pas accès à ce genre de rapport ; nous n'avons accès qu'aux questions soulevées et, en conséquence, nous ne pouvons pas les commenter.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Hadrien Buclin : « A quels résultats a abouti le contrôle des services de la Ville par l'Inspection cantonale du travail ? » ;
 - vu la réponse municipale ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- prend acte*
- de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Compostage-biométhanisation, que fait notre Ville ? »

Développement polycopié

Développement : Lausanne est une ville verte et pas seulement politiquement ! Nous nous apprêtons à vivre Jardins 2014 qui est la concrétisation événementielle d'une réalité dont nous sommes fiers : la végétal est omniprésent dans notre ville.

Toute cette verdure produit une masse énorme de sous-produits dont tout le monde s'accorde à dire qu'ils doivent être valorisés correctement. Compostage pour les résidus faiblement fermentescibles, méthanisation pour ceux plus riches en azote, combustion pour les produits ligneux.

Or, que constate-t-on ?

Non seulement, les perspectives d'une installation lausannoise de méthanisation semblent à l'agonie, mais la pérennisation du processus de compostage n'est de loin pas assurée.

Et pourtant, la maîtrise de la filière déchets, également des déchets végétaux, par une collectivité publique de la taille de la nôtre est fondamentale.

Comment en sommes-nous arrivés là ?

Plus qu'une volonté affichée de neutraliser cette filière, il y a à mon sens un manque de prise en main affirmée de ce dossier dû à la multiplicité des acteurs concernés ; car nous ne sommes pas seuls concernés dans ce secteur : il y a l'Etat de Vaud via le Service du Développement territorial et le CHUV, entre autres, et les communes avoisinantes dont on ne peut pas dire de certaines qu'elles sont débordantes d'enthousiasme.

Le temps presse, rien n'est décidé mais dans quelques mois il risque d'être trop tard, trop tard également pour s'apitoyer sur les occasions perdues.

Nous prions donc la Municipalité de prendre en compte cette interpellation dans un délai qui lui permette d'être acteur et non spectateur d'une filière plus importante qu'il n'y paraît en regard de la maîtrise technique et financière de la valorisation des déchets végétaux.

Fort de ces constats, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité peut-elle confirmer que ces sombres prédictions ne sont pas totalement infondées ?
2. La Municipalité a-t-elle une solution de rechange ?
3. Quelle que soit la solution adoptée, la Municipalité a-t-elle les garanties que les principes cardinaux du développement durable, à savoir la neutralité écologique et la rentabilité financière, seront respectés dans une perspective qui s'inscrira vraisemblablement sur le long terme ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

Développement : Lausanne est une ville verte et pas seulement politiquement ! Nous nous apprêtons à vivre Jardins 2014 qui est la concrétisation événementielle d'une réalité dont nous sommes fiers : le végétal est omniprésent dans notre ville.

Toute cette verdure produit une masse énorme de sous-produits dont tout le monde s'accorde à dire qu'ils doivent être valorisés correctement. Compostage pour les résidus faiblement fermentescibles, méthanisation pour ceux plus riches en azote, combustion pour les produits ligneux.

Or, que constate-t-on ?

Non seulement les perspectives d'une installation lausannoise de méthanisation semblent à l'agonie, mais la pérennisation du processus de compostage n'est de loin pas assurée.

Et pourtant, la maîtrise de la filière déchets, également des déchets végétaux, par une collectivité publique de la taille de la nôtre est fondamentale.

Comment en sommes-nous arrivés là ?

Plus qu'une volonté affichée de neutraliser cette filière, il y a à mon sens un manque de prise en main affirmée de ce dossier dû à la multiplicité des acteurs concernés ; car nous ne sommes pas seuls concernés dans ce secteur : il y a l'Etat de Vaud via le Service du Développement territorial et le CHUV, entre autres, et les communes avoisinantes dont on ne peut pas dire de certaines qu'elles sont débordantes d'enthousiasme.

Le temps presse, rien n'est décidé mais dans quelques mois il risque d'être trop tard, trop tard également pour s'apitoyer sur les occasions perdues.

Nous prions donc la Municipalité de prendre en compte cette interpellation dans un délai qui lui permette d'être acteur et non spectateur d'une filière plus importante qu'il n'y paraît en regard de la maîtrise technique et financière de la valorisation des déchets végétaux.

Préambule

Il convient de rappeler que la collecte séparée et le traitement particulier des déchets organiques se sont considérablement développés dans le canton au cours des deux dernières décennies. En particulier, l'utilisation de la biomasse des déchets pour la production d'énergie est devenue un enjeu important dès lors que les matières humides, rapidement fermentescibles et à faible teneur en matières structurantes se prêtent à la production de biogaz (processus de «méthanisation»). Celui-ci peut servir à la production d'électricité et de chaleur dans une installation de couplage chaleur-force. Il peut aussi être épuré aux normes du gaz naturel pour être injecté dans le réseau (« biométhane ») ou être employé comme carburant.

La production de biogaz à partir de substrats organiques s'inscrit dans la stratégie fédérale de valorisation de la biomasse et dans la politique cantonale de production d'énergie à partir de sources renouvelables, dont les objectifs sont fixés en particulier dans les articles 1 al. 2 et 17 de la Loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne) et l'Agenda 21 cantonal.

On soulignera toutefois à ce stade que, conformément à l'article 13 du règlement d'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets (RLGD), les communes n'ont l'obligation d'organiser que le traitement des déchets végétaux des ménages et uniquement dans la mesure où ces derniers ne sont pas en mesure de les composter eux-mêmes, disposition qui a été reprise à l'article 5 alinéa 3 du règlement communal sur la gestion des déchets (RGD) en ce sens que la Commune encourage le compostage décentralisé des déchets organiques.

Les déchets végétaux collectés en porte-à-porte ou issus de l'entretien des espaces verts sont actuellement acheminés à la compostière de La Tuilière et une part des déchets humides et rapidement fermentescibles (DHRF) issus des entreprises lausannoises aboutit à la ferme des Saugealles où le processus de bio-méthanisation qui a été développé permet la production de gaz et d'électricité alors que les résidus de traitement sont récupérés comme engrais naturel.

Or, comme la compostière de La Tuilière doit céder sa place aux aménagements sportifs prévus dans le cadre du projet Métamorphose, il avait été discuté au niveau régional de la remplacer par un nouveau complexe à Cery, lequel devait comprendre, notamment, une installation de production de biogaz à partir de DHRF.

Malheureusement, pour des raisons d'ordre essentiellement politique eu égard aux nombreux partenaires publics concernés, le projet de Cery est encore dans sa phase de planification.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *la Municipalité peut-elle confirmer que ces sombres prédictions ne sont pas totalement infondées ?*

S'il est vrai que le projet de Cery ne semble pas pouvoir voir le jour durant cette décennie, la situation ne paraît toutefois pas devoir être décrite de manière aussi défaitiste que dans l'interpellation. En effet, la volonté de voir un plan d'affectation cantonal aboutir pour ce projet est toujours d'actualité ; cependant, le projet est si complexe qu'il nécessite des décisions de nombreux acteurs et que le leader (instance cantonale) du dossier n'est pas clairement impliqué.

Question 2 : *la Municipalité a-t-elle une solution de rechange ?*

Diverses solutions se dessinent ou sont en voie d'exploration pour ce qui concerne non seulement les déchets végétaux, mais également les DHRF. Un appel d'offres a été lancé à l'automne 2013 afin de trouver un exutoire complémentaire à celui de la ferme des Saugealles (en limite de capacité) pour la prise en charge des DHRF et aboutira dans les jours qui viennent à une adjudication qui sera suivie d'une mise en œuvre dans les mois suivants. Pour ce qui est des déchets végétaux, différentes solutions sont en cours d'étude, tant il est vrai que de nombreux aspects sont à prendre en considération, celui de la soumission aux marchés publics n'étant pas des moindres.

Question 3 : *quelle que soit la solution adoptée, la Municipalité a-t-elle les garanties que les principes cardinaux du développement durable, à savoir la neutralité écologique et la rentabilité financière, seront respectés dans une perspective qui s'inscrira vraisemblablement sur le long terme ?*

Dans son plan directeur pour la gestion des déchets, la Municipalité a défini les trois lignes directrices de sa politique de gestion des déchets, dont « inscrire la gestion des déchets dans une stratégie de préservation des ressources naturelles qui tient notamment compte de l'entier du cycle de vie des matières » et « asseoir une gestion des déchets socialement et économiquement équitable ». Dans cette optique, elle a pris en particulier la résolution d'optimiser son organisation de collecte, de valorisation et de traitement des déchets et de privilégier les filières présentant le meilleur bilan environnemental global.

Ainsi, les soucis exprimés par l'interpellateur sont évidemment au cœur de la politique lausannoise de gestion des déchets. Toutefois, dans la recherche de synergies et de collaboration intercommunales et malgré le poids certain que représente la commune de Lausanne en termes de volume de déchets produits au sein de son agglomération, voire de la région, il convient de garder à l'esprit que l'implantation d'une installation de traitement ne peut être mise en œuvre que moyennant l'adhésion de tous les acteurs concernés puisqu'une telle installation doit posséder une taille critique afin d'être rentable économiquement et globalement performante sur le plan environnemental. Cela étant, la Municipalité confirme tout mettre en œuvre pour pérenniser chacune des filières de traitement dans la mesure où elle reste économiquement et écologiquement avantageuse. Dans cette perspective, la Municipalité s'engage à poursuivre, avec tous les partenaires concernés, les démarches pour faire aboutir un plan d'affectation cantonal dans la région lausannoise autorisant à terme la réalisation d'une installation de méthanisation qui valorisera les déchets végétaux des collectivités publiques de la région lausannoise en énergie.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 20 mars 2014.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Tout d’abord, je remercie la Municipalité de sa réponse. J’avais pensé déposer une interpellation urgente, mais il me semblait que le sujet méritait autre chose qu’une discussion entre 22 h 15 et 22 h 30, alors que chacun ne pense qu’à partir ; peut-être suis-je un peu présomptueux. En effet, les implications sur le court, le moyen, voire le long terme sont importantes.

Il y a une quinzaine d’années, Lausanne était pionnière dans le domaine du traitement des déchets verts. Nous avons été dans les premiers à avoir une centrale de chauffe ; la collaboration entre le Service des forêts et les Services industriels, respectivement celui qui fournissait la chaleur et celui qui la rachetait, était excellente. Nous avons été parmi les premiers à avoir une compostière, gérée par un des fermiers de la Ville, et nous avons légitimement de quoi être fiers.

Si vous vous souvenez, en réponse au postulat « Intégration de l’écologie industrielle à Lausanne » de notre actuelle présidente, M^{me} Litzistorf, la Municipalité avait donné quelques réponses et quelques éléments dans son préavis, qui nous donnait à penser que nous allions au-devant d’un certain nombre de réalisations sur le site de Cery. Nous parlions d’une compostière. Le déplacement était dicté par l’avancée du projet Métamorphose et le déplacement des terrains de sport ; nous allions au-devant d’une centrale de biométhanisation. Nous montions de grands projets en partenariat avec le Canton, respectivement le CHUV, et nous pensions que le CHUV construirait une cuisine froide. Nous nous prenions à rêver qu’une partie des déchets issus de cette préparation serait biométhanisée sur place, que le gaz servirait à chauffer le complexe du nouveau Cery, bref tout semblait bien aller.

Finalement, le projet s’est enlisé et il n’en reste apparemment pas grand-chose. D’ailleurs, la réponse municipale le dit : « Malheureusement, pour des raisons d’ordre essentiellement politique eu égard aux nombreux partenaires publics concernés, le projet de Cery est encore dans sa phase de planification ». Et on continue en disant : « cependant, le projet est si complexe qu’il nécessite des décisions de nombreux acteurs et que le leader (instance cantonale) du dossier n’est pas clairement impliqué ».

Il y a un certain nombre d’acteurs et il est extrêmement difficile de les mettre tous ensemble. Nous avons donc nous, la Ville de Lausanne, le Canton, avec le CHUV, mais également l’ancien Service des eaux, sols et assainissement et la Direction générale de l’environnement, et maintenant nous sommes bien en avance pour un projet de décharge, en partie sur le domaine de Cery et sur le site de Romanel. Concernant cette décharge, je crois que les oppositions vont être levées et elle se fera. Elle sortira une épine du pied de toute la région lausannoise. Il y a aussi la Confédération, respectivement l’Office fédéral des routes, avec la nouvelle entrée et sortie autoroutière dans la région de la Blécherette.

Ce nombre d’acteurs a eu indiscutablement un effet ralentissant et paralysant sur le projet. Je ne crois pas qu’il y ait chez l’un ou l’autre une réelle volonté de couler ce projet, mais il y a un manque évident d’envie de le porter de la part du Canton, et il est tout aussi évident que la Ville de Lausanne ne peut porter ce projet seule.

Dans le texte de mon interpellation je disais que les communes avoisinantes n’étaient de loin pas favorables. Il est clair que nous nous heurtons à la fois à l’opposition de Prilly, au sud, de Romanel, au nord, et du Mont, à l’est. Ces communes craignent d’avoir les nuisances olfactives, quelle que soit la direction du vent. Bref, nous n’avançons plus et l’avenir, matériellement et financièrement – logiquement, on peut comprendre – passera certainement par un abandon de la compostière, du compostage et de la méthanisation, au profit peut-être de la compostière de Belmont, qui est une institution privée ; cela semble se dessiner de plus en plus. Je n’ai rien contre la famille qui l’exploite, ce sont même des amis proches, mais notre groupe trouve que, pour une ville de bientôt 150 000 habitants, comme nous l’avons appris dans la séance précédente, il est tout de même regrettable que nous perdions la haute main et la maîtrise sur la valorisation de nos déchets. De la part

d'une majorité rose-verte, il paraît tout de même dommage de perdre cette valorisation et de se mettre entre les mains d'un privé ; l'exploitant peut changer, les tarifs peuvent changer, tout peut se renégocier.

Au vu des développements actuels, j'aimerais que la Municipalité nous indique ce qu'il en est sur le plan des lavures ; vous savez que les deux produits qui entrent majoritairement dans le processus de la biométhanisation, donc des produits hautement fermentescibles, sont les gazons et les lavures, soit les déchets alimentaires des ménages collectifs. Globalement et à gros traits, la moitié est actuellement valorisée sur un domaine de la Ville, les Saugealles, dans une installation de biométhanisation qui produit du courant, et l'autre moitié est valorisée à Gollion. J'aimerais que la Municipalité nous confirme ou nous infirme que Gollion ne sera plus en charge du traitement des lavures, qui seront, semble-t-il, traitées à la SATOM ; on passerait alors d'un rayon d'une douzaine de kilomètres à un rayon d'une soixantaine de kilomètres, ce qui n'est pas véritablement une bonne solution au niveau du développement durable.

Je ne déposerai pas de résolution, mais nous attendons des réponses, ainsi que le point de vue de la Municipalité sur ce sujet. Il n'y a pas de résolution à déposer, parce que ce serait facile de la « choubladiser » et de dire que, les choses étant ce qu'elles sont, on ne peut pas aller contre l'histoire ; ce serait la fin d'un rêve, ce qui m'attristerait.

La discussion est ouverte.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Les déchets végétaux doivent être recyclés afin de récupérer la matière organique, les matières minérales et l'énergie qu'ils contiennent. Les déchets de jardin peuvent être valorisés par compostage ou par méthanisation. Pour les déchets de cuisine, qui sont aisément putrescibles, seule la méthanisation entre en ligne de compte. A la différence d'un compost, une installation de méthanisation doit avoir une certaine taille et demande un investissement relativement important ; elle ne peut donc en général être réalisée qu'à l'échelle d'une ou de plusieurs communes.

Les communes organisent le traitement des déchets végétaux que les ménages ne sont pas en mesure de composter eux-mêmes – c'est ce que dit l'article 13, alinéa 2, du Règlement d'application de la Loi cantonale sur la gestion des déchets. Cet alinéa s'applique dans le cas de notre Commune, puisque la plupart des ménages lausannois n'ont pas de jardin où installer un compost et que les déchets de cuisine ne peuvent être valorisés que par méthanisation. Pour toutes ces raisons, un conseiller communal Vert, Alain Faucherre, a déposé une motion en 1999 demandant d'étudier les possibilités de développer une installation de biométhanisation à Lausanne. Cette motion a été envoyée à la Municipalité le 21 mars 2000. Dans un rapport-préavis publié en 2005, la Municipalité présentait les premières recherches et demandait une augmentation du compte d'attente afin de les compléter et d'élaborer une demande de crédit d'investissement. Depuis cette date, le sujet n'a plus été abordé au sein de notre Conseil.

Or suite à l'introduction de la taxe au sac, la quantité de déchets végétaux a fortement augmenté dans notre commune. En 2013, on arrivait à 7100 tonnes de déchets végétaux collectés en porte-à-porte et 2100 tonnes de lavures. Les réponses à l'interpellation de M. Chollet sont, à mon avis, peu précises. Il est en particulier difficile de comprendre quels sont exactement les obstacles auxquels se heurte la réalisation d'une installation de méthanisation dans les environs de Lausanne. Je demanderai donc, par une résolution, que le débat soit repris au sein de la Commission permanente de politique régionale.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que les différents projets concernant la valorisation à court et à moyen terme des déchets végétaux lausannois soient examinés par la Commission permanente de politique régionale.

M. David Payot (La Gauche) : – Je voulais intervenir, un peu en catastrophe, en apprenant que M. Chollet ne déposait pas de résolution sur un sujet qui me paraît

important, car il s'agit d'une privatisation d'un travail qui avait été fait jusqu'à présent par la Commune. Je trouve important que la Ville s'implique pour essayer de maintenir un service public, y compris pour le traitement des déchets verts. Je pense donc, sans avoir encore lu la résolution de M^{me} Müller, qu'elle palliera les craintes que j'avais que ces préoccupations restent lettre morte.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je pourrais faire plus long que M. Chollet dans mon développement, car c'est un sujet fleuve. Je suis obligé de faire un peu d'histoire.

C'est vrai que M. Faucherre a déposé une intention, qui a d'ailleurs été soutenue par la Municipalité. On vous a demandé un peu d'argent. On doit surtout trouver un site, et il faut collaborer avec les autres. Il fallait une étude économique, et puis il faut convaincre ! Je regarde un conseiller communal qui a participé à quelques séances ; c'est difficile de convaincre la collectivité dans son ensemble pour trouver le site qui correspond à tout le monde ; encore plus quand on entend certains exprimer des synthèses techniques et scientifiques manifestement fausses. Je ne voudrais pas vous citer toutes les anecdotes que j'ai vécues ces dernières années sur ce sujet, mais cela vaut son pesant d'or. En tout cas, j'ai entendu dire que, dans une route où il y a 10 000 véhicules par jour, les 80 camions qui pourraient passer par cette route pourraient entraver la bonne circulation et la fluidité du trafic ! Ce n'est qu'une anecdote parmi tant d'autres.

Il faut aussi que le partenaire qui est l'Etat, et les fonctionnaires en particulier, nous appuie dans notre demande. Ce sont deux ans d'échanges rigoureux pour avoir enfin la volonté de l'Etat de faire un plan d'affectation cantonal sur le site de Cery. Depuis, le dossier n'a pas bougé. Ce n'est pas faute d'essayer, parce que, c'est vrai, il faut trouver les 15 000 tonnes pour qu'une usine puisse être rentable, tout en ayant la bonne dimension, et ainsi valoriser cela. La société Tridel a même donné un coup de main pour cette étude, pour aller un peu de l'avant, même si ce n'est pas son rôle ; elle a accepté de donner un coup de main financier et d'être un relais pour trouver la solution.

Aujourd'hui, le dossier est complètement gelé pour la bonne raison que la commune sur laquelle on pourrait construire cette usine ne dit pas oui, mais ne dit pas non ; la commune à proximité de ce site dit plutôt non. Ces deux communes ont peur de leur population. Votre serviteur a rappelé que l'usine Tridel est sur la Commune de Lausanne et qu'on fait ainsi notre part ; c'est à d'autres communes d'apporter un bout de la solution, tout en comprenant, bien sûr, les réticences des autorités exécutives, puisque ce ne sont pas des dossiers faciles. C'est d'ailleurs pour cela que nous considérons que c'est un dossier d'importance régionale, voire cantonale, et que cela doit être régi par un plan d'affectation cantonal.

Il faudra trouver des solutions financières et de ramassage des levures en particulier, ce qui est une tâche difficile ; cela aura un impact sur nos budgets. Mais, monsieur Chollet, même si la Commune de Lausanne a les 150 000 tonnes nécessaires demain, on n'aura pas la taille critique pour faire tourner cette usine ; il faut donc un véritable partenariat régional.

Aujourd'hui, il y a deux sites à proximité, à l'ouest et au nord-est de Lausanne, qui peuvent valoriser ces biens. On a pris l'option de valoriser ces biens végétaux avec ces deux entreprises. On insiste pour qu'il y ait une concurrence entre ces usines et on cherche s'il y a d'autres sites où l'on peut faire de la méthanisation, voire du compostage, pour être des partenaires avec ces entreprises privées et avoir la garantie d'avoir des prix tels qu'on nous les annonce. Lors des derniers échanges qu'on a eus avec un des partenaires, puisqu'il a été cité par M. Chollet, qui est un bon partenaire, il nous donne des garanties financières en tout cas pour une exploitation à des coûts « supportables » et on pourrait s'engager, s'il y a un développement avec ce partenaire, à mettre une bonne partie de nos levures sur le site au nord-est, tout comme on pourrait mettre le solde sur la partie nord-ouest, voire sur des projets qu'on voit émerger sur la partie nord de Lausanne. C'est l'état de la situation.

Aujourd'hui, la Ville de Lausanne n'a pas de site à vous proposer. On a, bien sûr, une piste connue de tous.

Pour ce qui est de la résolution proposée, la Commission de politique régionale est parfaitement au courant, parce qu'elle a pris du temps pour discuter avec les membres du Schéma directeur du Nord, et en particulier son directeur. On a clairement informé la commission sur ce site. Donc, cette résolution est fort sympathique, mais le travail est déjà fait, ou en tout cas la commission en a connaissance.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Effectivement, monsieur le directeur des Travaux, on a bien senti qu'il y avait une absence de leadership politique de la part de l'Etat. L'Etat était clairement leader dans ce dossier tant qu'il avait besoin de trouver un endroit pour édifier sa cuisine froide, parce qu'il est à l'étroit dans les cuisines actuelles, qui servent plus du double de repas par rapport à la fondation, il y a trente ans, de cette cuisine ; elle arrive en fin de course et elle a un besoin urgent non seulement d'être rénovée, mais aussi d'avoir beaucoup moins à faire.

Dès lors que le CHUV, qui a un calendrier impératif, lassé de ne rien voir à l'horizon de Cery, a trouvé une solution de partenariat dans l'Ouest lausannois qui lui permet de construire cette cuisine, il n'est plus, respectivement l'Etat de Vaud, pilote de ce projet et, comme l'a dit M. le directeur des Travaux, ce n'est pas la Ville de Lausanne toute seule qui peut s'en occuper.

Pour parler des lavures, c'était simple dans le temps : on nourrissait des porcs avec et la boucle était bouclée. D'ailleurs, Cery ramassait les lavures de l'Hôpital cantonal, qui engraisait des cochons, qui étaient mangés ; bref, c'était le mouvement perpétuel. Cela a changé maintenant.

Il n'a pas été donné réponse à ma question. Le système actuel fonctionnait relativement bien. Le ramassage des lavures est un métier ingrat ; c'est lourd, c'est sale, c'est gelé en hiver, et cela pue en été. C'est un travail difficile, et ce moitié-moitié entre la Maison Annen à Gollion et le Domaine des Saugealles, propriété de la Ville, fonctionnait. Ce qui est sûr, c'est que le site de Gollion a reçu sa lettre de démission ; ce qui est moins sûr, c'est que ce sera fait désormais à la SATOM. Il est évident que lorsque vous abordez la SATOM, vous êtes dans un sujet hautement délicat, car tous les syndicats de l'arrière-pays ne jureront que par la SATOM par rapport à Tridel, notamment parce qu'ils paient 20 % moins cher. Il y a une imbrication entre des fonds publics et des fonds privés dans la gestion de la SATOM, qui fait que vous ne trouverez pas plus opaque. Je n'ai pas l'impression que Tridel boxe dans la même catégorie que la SATOM. C'est la raison pour laquelle je me demande si les lavures vont véritablement là-bas.

Pour le reste, non, monsieur Payot, je ne dépose pas de résolution. Peut-être est-ce dû à la méfiance extrême que j'ai quant à l'influence de nos résolutions, votées à la chaîne, séance après séance. J'ai l'impression que la seule chose qu'on peut faire c'est les « choubladiser ». Peut-être que je manque de foi. Je pense, de plus, que la Municipalité est pleinement consciente des enjeux, mais, je le répète, Lausanne seule ne peut pas tout faire.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Puisqu'on est dans le sujet, j'ai deux questions complémentaires. La première s'adresse davantage à M^{me} Germond, et la deuxième à M. Français. Je vais peut-être commencer par la deuxième, étant donné qu'elle n'est pas encore là. Est-ce qu'on arrive à trier entre les déchets, puisque certains sont plus intéressants que d'autres du point de vue de la valorisation énergétique ? Est-ce qu'on arrive à avoir un traitement différencié ?

Et pour M^{me} Germond, est-ce que la biomasse humide fermentescible peut faire partie d'une stratégie de la Ville pour les exploitations agricoles dont la Ville est propriétaire, sur le modèle Saugealles amélioré ? Donc est-ce que c'est un plan de la Ville ?

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je me permets de faire un peu d'explicitation pédagogique : le site de Cery nous avait paru extrêmement intéressant parce

qu'il permettait des raccordements à tous les réseaux de distribution d'énergie et de chaleur dont nous pouvons maîtriser la gestion, c'est-à-dire le réseau électrique si nous produisons de l'électricité, le réseau de gaz, avec le résultat de la biométhanisation, et puis la chaleur, puisque le réseau de chauffage à distance n'est pas non plus extrêmement loin. Nous avons donc la possibilité de faire des raccordements extrêmement intéressants sur un site.

Nous avons l'ambition de localiser la compostière sur le site de Cery ; nous devons évidemment changer d'endroit avec l'avenir sportif du site de la Tuilière. Il y avait la chaufferie à bois, que nous espérions pouvoir mettre au même endroit. Et puis, il y avait la question de la biométhanisation. Mais tout ce qui était de l'ordre de la synergie énergétique et de la synergie des activités, comme l'a dit M. Chollet et comme l'a rappelé mon collègue Olivier Français, s'est heurté à de très grosses difficultés de planification territoriale et urbanistique. C'est très compliqué de faire une installation qui puisse recueillir et concentrer des activités de cette sorte dans un milieu urbain, alors que l'histoire des installations de biométhanisation dans le canton n'a pas forcément fait de la pub à ces installations du point de vue de la maîtrise des émissions olfactives. On comprend bien que les gens appliquent le principe de précaution en disant qu'ils ne veulent pas cela chez eux.

En même temps, comme l'a dit M. Chollet, ce serait parfaitement rationnel de trouver un endroit le plus proche possible de l'émission des déchets, de façon à diminuer la charge des transports. On était peut-être un peu idéaliste dans la réponse au postulat de M^{me} Litzistorf ; nous avons parlé de cela au chapitre de l'écologie industrielle, mais le fait d'être idéalistes énergétiquement ne nous décourage pas d'être opiniâtres urbanistiquement. Cela prend simplement un peu plus de temps.

S'agissant de la question de M^{me} Michaud Gigon, c'est clair que l'installation des Saugealles, qui est une installation agricole, a eu le mérite de nous apprendre beaucoup de choses. On a beaucoup appris, en particulier à travers les difficultés de cette installation, et si on voulait faire évoluer la filière agricole, il faudrait faire cela dans les fermes de la Ville ; c'est certainement possible, car maintenant les agriculteurs se définissent souvent comme des énergiculteurs. Mais, pour l'instant, on n'a pas complètement planifié cela au niveau de la biométhanisation dans les petites installations agricoles. Pour les grosses installations, qu'on dit industrielles, il y a une question de dimensionnement et, comme l'a dit M. Français, il y a une dimension minimale de 15 000 tonnes. On n'a pas réussi à faire des installations de biométhanisation industrielle plus petites que ces 15 000 tonnes. Ce serait évidemment très bien, mais on n'y arrive pas.

Peut-être qu'on doit effectivement prévoir un développement de la biométhanisation agricole. On doit aussi prévoir un endroit où on peut faire du compostage ; c'est cela le vrai problème et le plus urgent, qui est celui de M^{me} Germond et du Service des parcs et des domaines. Pour ce qui est du bois de feu ou des déchets ligneux, pour l'instant, on a une bonne solution de remplacement de la Tuilière, c'est la solution Tridel. Il y a la place, parce que Tridel a les équipements pour la combustion, mais aussi pour la filtration des fumées, et c'est une solution énergétiquement bonne, voire meilleure que la chaufferie de la Tuilière, qu'on a dû désaffecter entre autres pour des questions d'émission.

Et puis, concernant la filière bois, vous avez voté hier le remplacement de la chaudière 4 de Pierre-de-Plan, dont on prévoit qu'elle pourrait utiliser un nouveau biocombustible à partir de bois. Mais, là aussi, on a encore beaucoup d'étapes intermédiaires et des tests à faire.

Je pense effectivement que, énergétiquement et urbanistiquement, il y a encore beaucoup de travail. Je peux vous assurer que ce n'est pas faute d'avoir essayé. L'interpellation de M. Chollet est tout à fait justifiée, mais on a beaucoup essayé. Simplement, c'est une situation complexe. Sans vouloir mettre la faute sur quelqu'un d'autre, on doit reconnaître que c'est très difficile de coordonner ces acteurs. Je ne sais pas si la Commission de politique régionale a déjà parlé de cela et si elle peut nous aider à avoir de nouvelles

bonnes idées. En tout cas, la résolution proposée par M^{me} Müller ne fait pas de mal ; je ne sais pas si elle fera du bien, mais elle ne fait pas de mal.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – S’il y a peu d’installations de méthanisation en Suisse romande, il y en a plus d’une quinzaine en Suisse alémanique, et elles fonctionnent très bien, même avec 10 000 tonnes par an. Je ne comprends donc pas cette paralysie qu’on observe dans notre Canton.

J’ai cru comprendre que le site de Cery posait problème parce que le compost et l’installation de méthanisation seraient à proximité d’un hôpital et demanderaient des mesures d’hygiène particulières, ce qui coûterait très cher. C’est la raison pour laquelle il me semble bon qu’on en reparle dans la Commission permanente de politique régionale.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – D’abord, Tridel ne joue pas dans la cour des pauvres et la SATOM ne joue pas dans la cour des riches. La SATOM a plusieurs activités dans ses statuts, tandis que Tridel n’en a qu’une seule, c’est de brûler les déchets ménagers et industriels.

Pour l’histoire, la SATOM a repris l’installation de Villeneuve au Sauquenil suite à des difficultés de gestion. Maintenant, il n’y a que vous qui pouvez affirmer qu’il y a un drôle de mélange de comptes ; vous le dites et l’affirmez. Je n’oserai pas l’affirmer publiquement. J’ose penser en tout cas que l’Etat, qui est un actionnaire majoritaire, suit de près les flux financiers de l’usine SATOM, qui est sur la Commune de Monthey, et du site de valorisation des boues d’épuration et des déchets compostables sur le site dit des Sauquenil. Faites donc très attention à vos affirmations.

En ce qui concerne le site de Cery, vous dites des choses qui sont à moitié justes ; les Hospices ont en effet voulu mettre leurs cuisines sur le site de Cery. Il y a une volonté de coordonner les planifications, mais il y a aussi un besoin et la réalité. L’objectif de réunir ces cuisines était très clairement annoncé par l’Hospice en particulier, et puis ils se sont rendu compte qu’il y avait aussi des problèmes de fonctionnalité ; ils ont donc trouvé une autre solution récemment – tant mieux pour eux –, mais les tonnages de cette usine de production sont insuffisants pour le site de biométhanisation. C’est comme dans tout projet : on a des hypothèses et puis les choses évoluent dans le temps et on trouve, peut-être, quelque chose de plus rationnel.

Concernant le site de Cery, c’est vrai que faire de la biométhanisation crée des « contraintes » dans l’environnement, encore plus si l’on est à côté d’un milieu hospitalier. Mais si vous prenez la distance de l’usine Tridel par rapport au CHUV, je crois que la distance du site de méthanisation par rapport à Cery est plus grande. Le problème n’est donc pas vraiment là, mais la crainte est légitime, d’autant plus qu’aujourd’hui il n’y a aucun problème, et Tridel le démontre ; on peut avoir une activité de déchets en pleine ville, sous condition d’avoir une structure qui protège ces biens qui sont en valorisation de manière intelligente et rationnelle. Et que l’on soit à proximité d’une ville, dans la ville ou en pleine campagne, dans tous les cas, aujourd’hui en tout cas, on met les moyens nécessaires pour se protéger.

Le seul problème, c’est que, quand il y a eu la visite des techniciens en dehors de la Suisse pour voir comment deux grandes usines fonctionnaient, une était parfaitement occupée, mais laissait la porte ouverte ; c’est clair que si vous laissez la porte ouverte, l’odeur sort et cela pose quelques petits problèmes, mais il y avait un petit peu de fatigue des exploitants pour fermer et ouvrir la porte ; si vous mettez une double porte, cela fonctionne. Je vous rassure, à Lausanne on n’a qu’une porte sur le site de Tridel et cela fonctionne. S’il y a des habitants de La Sallaz et qu’ils ont des remarques sur les odeurs, qu’ils me préviennent. En tout cas, en huit ans d’existence, on n’a jamais eu de problème.

Je reviens sur Tridel et sur son bilan financier. En huit ans d’activité, on a fait une fois une hausse de 5 francs la tonne, alors qu’aujourd’hui on est à plus de 30 francs la tonne, en augmentation par rapport à ce qui a été décidé en 2001 ; donc cette usine fonctionne très

bien et elle permet aux collectivités qui amènent leurs déchets de ne pas avoir eu une hausse de charges au fil du temps. En ce qui concerne le tri différencié, c'est la solution idéale. Alors, on aimerait que tout le monde puisse faire un tri différencié et qu'on mette bien les bonnes choses à valoriser. M. Pidoux vous a donné la liste de tout ce qu'on pouvait faire, mais on constate malheureusement que ces déchets sont mélangés et que c'est un peu logique, parce qu'il faudrait quasiment une poubelle par type de déchet. En tout cas, pour les déchets verts, c'est complexe : le ligneux n'est pas tout à fait la même chose que la simple herbe coupée, et à cela on rajoute la problématique des lavures. C'est sûr qu'un jour on passera au ramassage des lavures dans les restaurants, puisque c'est notre stratégie, et on trouvera le bon site pour les valoriser ; c'est une charge d'exploitation relativement lourde pour la collectivité et on n'a encore pas fait ce passage.

Vous avez fait référence plusieurs fois à une personnalité qui ramasse nos déchets dans le nord-ouest du Canton de Vaud. Nous avons dénoncé son contrat, mais nous conservons notre activité commerciale, puisqu'il y a eu un recours au tribunal. Voilà en ce qui concerne ce personnage.

J'espère que j'ai répondu à toutes les questions complémentaires. Je ne vous cache pas que je ne m'attendais pas à un tel échange sur les déchets ce soir, juste avant le début de l'été. Je rassure M^{me} Müller : l'ancien président de la Commission de politique régionale n'est plus là, mais je vois plusieurs personnes de cette commission ; elle a eu une information du même type que celle que je viens de vous donner, et on a très clairement exprimé que la Ville de Lausanne continue à vouloir développer ce site. Les gens de Tridel disent d'ailleurs la même chose. Il est clair que pendant cinq, dix ou quinze ans, l'économie privée se substituera peut-être à la collectivité, mais les collectivités du Grand Lausanne ont toujours dit qu'il était important qu'on réserve et qu'on affecte le terrain pour ce type d'activité de biométhanisation.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Je crois que mes deux collègues, qui ont été très impliqués dans le projet autour de Cery, ont largement répondu aux questions soulevées. Evidemment, le Service des parcs et domaines a été impliqué dans des réflexions autour de ce projet dans le cadre de la gestion de la compostière et de la gestion des fermes de la Ville de Lausanne. Vous le savez, il existe une installation pour produire du biogaz aux Saugealles ; elle est gérée par les Services industriels de la Ville, mais la gestion quotidienne de cette installation est assurée par notre fermier.

Par rapport au compostage, c'est une activité au sens industriel qui est aujourd'hui et il faut évidemment aller dans le sens de la biométhanisation, dont le rendement est bien meilleur ; tout le monde est d'accord sur ce point. Par rapport aux volumes qui pourraient être exploités au sein des fermes de la Ville, on n'est pas en mesure de répondre aux besoins de traitement des déchets verts de la ville ; des réflexions ont été menées à ce sujet. Par contre, cela peut être intéressant dans la vision de politique agricole par rapport au développement de nos fermes et des activités de nos fermiers. Mais cela ne va pas résoudre le problème de la gestion de tous les déchets verts produits par les habitants de la ville.

Par rapport à la politique agricole de nos fermes, c'est une réflexion à mener, mais la situation n'est pas si simple. Ce type d'installation plutôt expérimentale est relativement complexe et notre fermier aux Saugealles passe énormément d'heures et dépense énormément d'énergie à gérer cette installation. Il y a aussi beaucoup de contraintes qui sont liées à la gestion de ces installations.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – M. le directeur des Travaux a dit que j'étais à moitié juste ; c'est déjà pas mal. On peut être aux trois quarts faux ! Concernant ce ressort de la SATOM, il me semble que je me suis arrêté au bon moment. Pour le reste, on en reparlera entre quatre yeux.

En ce qui concerne deux principes qui peuvent être totalement antagonistes, ce n'est pas pour rien que j'ai parlé de neutralité écologique dans mon interpellation, parce qu'avec

l'ouverture des marchés publics, admettez que par rapport à Belmont, qui est à moins de 10 kilomètres, c'est précisément la SATOM qu'on choisit, à 60 kilomètres, voire une entreprise suisse alémanique qui, elle, aurait des prix « canon ». On sera véritablement écartelé entre une noria de camions et l'impact sur la circulation et sur l'environnement, et puis les marchés publics.

Je remercie la Municipalité. C'est un dossier en évolution et tout n'est pas perdu. La réponse se termine en disant : « les démarches pour faire aboutir un plan d'affectation cantonal de la région lausannoise autorisant à terme la réalisation d'une installation de méthanisation (...) ». « Autorisant à terme », cela veut dire que dans cinq, dix ou douze ans, alors que cela fonctionnera bien où cela fonctionnera – parce que ce n'est pas la qualité des intervenants que je remets en cause –, vous verrez la Municipalité de l'époque venir devant ce Conseil avec une demande de crédit de 5 millions pour une installation de compostage, ou de 12 millions pour la méthanisation, alors que tout fonctionnera très bien ! Donc, ne rêvons pas, le « à terme », je l'interprète, en tant que paysan, par « quand les poules auront des dents ».

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Elisabeth Müller est adoptée par 41 voix contre 12 et 21 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Compostage-biométhanisation, que fait notre Ville ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de M^{me} Elisabeth Müller, disant :

« Le Conseil communal souhaite que les différents projets concernant la valorisation à court et à moyen terme des déchets végétaux lausannois soient examinés par la Commission permanente de politique régionale ».

Allocution de la présidente sortante

La présidente : – J'espère que vous m'accorderez encore quelques minutes pour prendre congé en bonne et due forme, avec un petit discours, comme il se doit.

J'arrive donc au terme de ces trois années de Bureau, dont deux années de vice-présidence et une année de présidence. J'essayerai de ne pas faire trop long, mais comme je n'ai pas parlé pendant une année, vous vous doutez bien qu'il me tarde de revenir discuter avec vous. Je vais prendre quelques minutes, avec un support visuel. Pour certains ce sera un peu fastidieux et cela fera peut-être écho à de sales soirées où, dans le temps, pour ceux qui connaissaient cela, on avait des amis qui nous passaient les photos de leurs beaux voyages. J'ai donc quelques images de ce beau voyage que j'ai fait, et je vais vous en faire profiter et, peut-être, barber certains.

M^{me} Litzistorf agrmente son discours d'un PowerPoint composé de photos de son année présidentielle.

D'abord, qu'est-ce que cette fonction de présidence ? Vous le savez mieux que moi, ce sont des élections et des votations. Concernant les élections et les votations, on a eu seize objets cette année ; quatre ont été faits dans le cadre de votations fédérales. Je ne ferai pas l'affront de vous les répéter, surtout la dernière.

C'est aussi le moment des remerciements. J'ai déjà eu l'occasion de les faire à celui qui est parti en retraite, notre huissier en chef, mais il a été remplacé, et avantageusement remplacé, par M. Deschenaux, qui est présent. Le suivi et la bonne marche de tout est assuré, puisqu'il est là. Derrière ces élections et ces votations, il y a vraiment toute une bastringue, si vous me passez l'expression, qui fonctionne bien et qui a des rouages bien huilés. Il faut reconnaître que c'est un super cadeau, une ambiance magnifique de convivialité, même si, parfois, cela peut être tendu parce que les risques et les dangers du métier sont toujours là. Je tiens aussi à remercier d'autres personnes qui ne sont pas là ce soir, mais qui organisent aussi ces votations et ces élections : M. Sylvain Jaquenoud et M^{me} Nadège Fivaz

C'est vrai que j'ai eu beaucoup de plaisir avec les huissiers, je ne cesserai de le répéter. Je ne dirai pas qui est le meilleur des cuisiniers, mais il se reconnaîtra dans cette assiette qu'on m'a servie à un moment donné, quand on a fait quelques dégustations dans leur magnifique carnotzet. C'est avec eux que j'ai redécouvert, ou vraiment découvert, ce qui fait partie de notre culture vaudoise et qui fait partie de notre culture politique, des lieux uniques et mythiques dans lesquels beaucoup de choses se sont passées, dans lesquels on pourrait faire en sorte qu'il se passe encore des choses, notamment au niveau politique. Pendant cette année de présidence, j'ai essayé de redonner vie à ce carnotzet, en tout cas celui qui m'est dédié dans le cadre de cette fonction de présidence ; c'est un beau cadeau qu'on nous fait et qu'on peut utiliser. J'encourage à l'utiliser pour perpétuer cette tradition d'accueil que nous avons ; c'est aussi ce qu'on a essayé de faire au niveau du Bureau.

On a un peu l'impression que ces carnotzets sont désuets, mais, ce qui me plaît de rappeler, c'est qu'il faut bien connaître son passé pour mieux anticiper ce que l'on va construire dans l'avenir ; et c'est cela que m'ont appris les huissiers. Il y a aussi deux ou trois pièces magnifiques qu'ils m'ont donné à toucher, dont ce Livre d'Or, où il y a vraiment beaucoup de paroles écrites par ceux qui ont fréquenté ce carnotzet. Cela donne des idées pour mettre en valeur ce patrimoine et cette mémoire institutionnelle et politique qui se trouve sous nos pieds.

Concernant notre vie au Bureau, au Conseil communal et à la Municipalité, j'ai repris quelques chiffres qui ont été habilement repositionnés par Frédéric Tétaz. Je ne vais pas vous faire la lecture de tous ces éléments, mais vous pourrez les retrouver tout prochainement. Cette année, on est à 154 objets traités ; mais on peut rajouter quelques objets traités ce soir. On voit aussi l'évolution des demandes d'urgence de la Municipalité. Les activités du Bureau sont entre la continuité et la nouveauté. On s'occupe, bien entendu, de la vie du Conseil. C'est vrai que cette année on a un peu moins parlé de la qualité des buffets qu'on sert pendant la pause. C'était un sujet qui venait souvent sur la table – c'est le cas de le dire – pendant quelques années de Bureau ; entre ceux qui préfèrent les légumes, ceux qui n'aiment pas le poulet, ceux qui n'aiment pas les arêtes dans le poisson, c'est difficile de contenter tout le monde.

Je reviens aussi sur ce qui a fait couler beaucoup d'encre : la Loi sur les communes. Cela nous a animés au sein du Bureau ; j'y reviendrai. Dans la vie du Bureau, on a instauré des visites d'autres parlements, et ce serait bien de les perpétuer, mais c'est à mes successeurs de le décider. Bien sûr, il n'y en a point comme nous, comme on dit, mais on a beaucoup appris de ces visites à Genève, à Berne et à Bienne, et peut-être qu'il y aura quelque chose à en tirer, notamment quand on fera nos réflexions lors de la révision de notre Règlement. Cette année, on a aussi essayé de faire revivre ces carnotzets, ce qui était assez intéressant, avec les petits-déjeuners du vendredi matin avec des associations, dans un cadre un petit peu plus « intime ». Il y a aussi des rencontres sur le terrain lors des invitations faites à la

présidence ; c'est vraiment très riche d'enseignements parce que, dans un carnotzet, tout peut se dire et tout se dit. C'est un moyen de mieux sentir les choses comme on ne peut pas les sentir d'une autre manière. Et puis, grâce ou à cause de la Loi sur les communes, avec le support et le travail fait par M. Tétaz, nous avons organisé et mis en réseau les villes du Canton pour discuter. Il fallait un prétexte, et c'était un bon prétexte pour discuter ensemble. On a vu qu'on était trivialement plus forts, comme d'habitude, et cela a donné lieu, toujours sur l'instigation de M. Tétaz, à la création d'un réseau des secrétaires des conseils communaux.

Loi sur les communes – c'est écrit un peu petit : du meilleur, comme du pire. Cette Loi sur les communes nous a permis de faire des réflexions salvatrices sur le politique, sur sa place dans la société, sur notre fonctionnement, sur nos améliorations possibles – parce qu'on peut toujours s'améliorer. Cela nous a permis aussi de réfléchir de manière saine au rôle des communes, de leurs relations et de nos relations avec le Canton. Mais, avec cette Loi sur les communes, on assiste à une « juridification » de la politique qui, à mon sens – je me lâche un peu de mon rôle de présidence –, n'est pas souhaitable pour notre démocratie. On est dans une arène politique, on a un langage politique, mais on nous demande de parler comme des juristes ; ce n'est pas défendable.

Cette année, il y a eu de beaux moments, sauf un, qui était plus dur en tous points : c'est le moment où l'on a fait l'examen de recevabilité de la motion Calame. Ce soir, je tiens à présenter mes excuses à M. Calame publiquement, parce que ce n'était vraiment pas très sympathique et très convivial ; je n'aime pas travailler dans une ambiance comme celle-là. Donc, monsieur Calame, mes excuses publiques par rapport à ce test qu'on a dû faire qui, ma foi, est tombé sur vous.

Concernant encore cette Loi sur les communes, on peut remercier la Préfecture, de même que M^{me} Klein et M. Terribilini, ainsi que le Service des communes du Canton parce que, finalement, on les a énormément sollicités, alors que, pour certains, ils n'avaient pas grand-chose à voir avec tout cela. Mais ils ont quand même assuré et répondu aux attentes qu'on avait au sein du Bureau.

Concernant le Conseil communal et la Municipalité, il nous faut une compréhension mutuelle pour qu'on s'améliore réciproquement. On a entendu notre syndic l'autre jour. C'est vrai qu'on a chacun notre petite pierre dans nos jardins, mais c'est vrai aussi qu'on est en voie de pouvoir construire ensemble des solutions en lien avec notre culture politique, avec nos rôles et nos compétences. J'y tiens formellement, puisque cela va de pair avec nos responsabilités, qui ne sont pas identiques. De plus, pour une gestion efficiente de notre ordre du jour, pour briser ce mythe de Sisyphe, je me suis dit qu'on a un philosophe qui viendra à la présidence après M. Pernet – on l'espère. Je pense qu'on arrivera à bout de ce mythe cette fois. Monsieur Salzmann, vous avez une lourde tâche. Oui, les relations entre le Conseil communal et la Municipalité demandent une nouvelle gouvernance. A midi, on faisait le bilan au niveau de cette institution, qui s'appelle le « Quatuor » – je n'ai pas encore bien compris pourquoi –, et on a discuté avec le syndic. On a fait le bilan de cette année et des défis qu'on a eu à relever ; l'idée de réunir la Municipalité, le Bureau et les chefs de groupe pour réfléchir à des instruments pragmatiques, sans développer des usines à gaz, mais dans le respect des institutions et des normes pour les défis qu'on a à relever.

Il faut remercier le syndic, ainsi que la Municipalité. J'offre donc ce cadeau à la Municipalité. (*M^{me} Litzistorf remet un paquet au syndic contenant un plateau composé de sept pots pour le jardinage ; il en remet un à chacun de ses collègues.*) On va rester dans le thème du jardinage, des plantes et de l'été. Jardiner ressemble un peu à la politique : il faut beaucoup d'amour et travailler ensemble la terre ; travailler ensemble la terre détend et resserre les liens. Jardiner et faire de la politique, c'est aussi avoir de la patience envers nous et envers beaucoup de choses, un peu, beaucoup, passionnément, à la folie ; de la patience aussi pour supporter cette charge. Peut-être qu'on oublie souvent de remercier

tous les collaborateurs et collaboratrices de l'Administration, qu'on sollicite énormément lors de nos travaux. On peut les remercier de leur patience et de leur travail de qualité.

Je vous présente maintenant un petit diaporama vacances, peut-être un peu lourd pour certains, mais intéressant pour d'autres. La charge de la présidence, c'est quelque chose de magnifique, parce qu'on représente le Conseil communal. Ce sont vraiment de beaux moments de découvertes d'univers qu'on n'a pas l'habitude de fréquenter ; on rencontre aussi des parcours de vie magnifiques et cela nous permet de sentir et de vivre notre ville plus intimement que ce qu'on a l'habitude de faire – en tout cas pour moi ; on découvre aussi des lieux magiques, dans lesquels on n'a pas l'habitude d'aller, des lieux qui sont tout proches, sur nos cheminements au quotidien, mais des lieux où l'on ne va pas d'habitude. C'est ce qui me fait aussi dire que notre ville est vraiment riche grâce à la créativité des gens et grâce à leur engagement ; mais vous en êtes tout aussi, si ce n'est plus, conscients que moi.

Il y a eu des moments forts de culture. Pouvoir rencontrer Salgado, qui m'a présenté son exposition, c'est quelque chose de magnifique pour une photographe. Il y a eu la réouverture de l'opéra, BD-FIL, les félicitations et la fête pour M. Zacharias, la fête autour de clubs qui font vivre la Nuit du Court, avec des personnalités bien connues de nous tous, toutes les parties qui sont en lien avec les spectacles, en lien avec de belles institutions comme la Paternelle, le Prix de Lausanne, le Pôle muséal.

Et puis, il y a eu des moments forts d'intégration et de démocratie. Le Bureau lausannois pour les immigrés organise chaque année la présentation de notre institution ; c'est comme la journée des portes ouvertes ou l'accueil des nouveaux bourgeois. Il y a un potentiel d'émotions non négligeable derrière ces manifestations. Il y a aussi, bien entendu, l'exercice de nos instruments de démocratie directe, avec des éléments importants.

Il y a eu des moments forts de sport pour tous et de sport international. Dans la catégorie sport pour tous, on voit un engagement de chacun au quotidien pour faire que le sport prenne corps dans notre ville, avec aussi un engagement personnel de nos élus pour habiller ces manifestations sportives avec de belles choses pour les écoliers, à l'extérieur, dans le dicastère de M. Tosato. Il y a de belles rencontres dans des manifestations qu'on nous envie loin à la ronde, comme la Christmas Midnight Run. Cela fait chaud au cœur et montre tout le potentiel du sport et solidarité avec la Fondation pour les handicapés ; ces beaux moments montrent comment on peut exercer notre solidarité au sein d'une collectivité.

On a aussi eu des moments forts associatifs, notamment à l'Assemblée générale des jardins familiaux, où un de nos serveurs, comme il se plaît toujours à dire, a bien sauvé la mise lors de cette assemblée générale ; c'est un beau souvenir aussi. Il y a aussi eu l'Assemblée des anciens gardes suisses, qui a eu son assemblée générale chez nous. Un moment très fort, qui date de ma vice-présidence, c'est le 20^e anniversaire de l'Association boulimie et anorexie, avec des témoignages de personnes qui se mettent à nu pour aider d'autres. La journée des meuniers, la Bénichon – je me ressouviens de mes origines gruyériennes – et puis, bien entendu, de grandes associations qui profitent de présenter leurs activités, comme Pro Natura Vaud.

Il y a eu des moments forts avec les sapeurs-pompiers, la police et la protection civile. C'est un univers que j'ai découvert, initiée par M. Cachin ; c'étaient de très beaux moments, des moments forts et drôles, des moments où l'on apprend à découvrir l'envers du décor et tous ces gens qui sont au service de la collectivité, qui donnent beaucoup de leur temps, qui risquent leur vie pour nous – ce n'est pas trivial de le dire. Des moments forts avec nos lieux de connaissance, des moments forts de vermouth – j'ai découvert le vermouth ; c'est une sorte d'apéritif qui a lieu en début d'année, mais personne n'a réussi à me dire d'où venait ce mot et pourquoi on l'utilisait pour les apéritifs de début d'année.

Des moments forts aussi avec les milieux économiques – il y en a beaucoup – et des moments forts de notre histoire et de notre identité, avec différents éléments. J'ai découvert

une institution et des symboles avec les Pirates d'Ouchy, qui permettent de porter des valeurs utiles pour notre société. Je fais un clin d'œil aux moments forts avec nos médias, par rapport au temps qu'ils passent avec nous – je ne juge pas ce qu'ils écrivent. Merci de supporter cela, même si c'est votre métier.

Une touche personnelle maintenant : aujourd'hui, c'est un moment chargé d'émotions ; je suis très heureuse de laisser la place, parce que c'est le but qu'il y ait du renouveau et c'est très bien comme cela. Et puis, je suis heureuse, car cela va libérer un peu mon agenda. D'un autre côté, la charge émotive est assez forte, parce que c'est une période qu'on ne revivra plus jamais ; il y a donc de la joie et un peu de regret, mais cela nous permet de voir la politique autrement. Je vous aime plus maintenant qu'avant, et j'aime plus le politique maintenant qu'avant. J'ai vraiment eu un plaisir fou à travailler pour vous et avec vous, et je souhaite beaucoup de plaisir à tous ceux qui pourront exercer cette charge. Il ne faut pas, comme je le dis très souvent, confondre la fonction et la personne. Je sais que, le 2 juin, on ne viendra plus beaucoup vers moi, mais cela ne fait rien, c'était une belle période ; les gens iront vers Jacques Pernet, et c'est une belle chose.

C'est vrai que j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec vous, à travailler avec le Bureau, mais j'ai aussi eu beaucoup de plaisir à travailler avec vous, monsieur Tétaz, avec toi, Frédéric. Assumer cette charge sans toi, ce n'est pas possible. Tu nous supportes, dans tous les sens du terme. Pour toutes ces compétences et pour toute cette disponibilité, pour toute cette convivialité, je te dis mille et une fois merci. (*M^{me} Litzistorf offre une plante verte à M. Tétaz. Applaudissements.*) Il paraît que c'est le bambou qui porte chance, le bambou du bonheur. Je vous en souhaite à toutes et à tous, à vos familles et à vos proches ; beaucoup pour ces vacances, pour le reste du temps qui nous avons, et merci à toutes et à tous. A bientôt, au 26 août, pour nous retrouver dans cette enceinte. Je vous rappelle que le 30 juin, il y a une sortie conviviale. C'est un élément important ; faire de la politique, c'est bien, mais la convivialité, c'est aussi bien.

Vifs applaudissements.

La séance est levée à 22 h.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16